This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UNIVERSIDAD COMPLUTENSE
5320146139

238-2-7

DE LA

# PROSPÉRITÉ PUBLIQUE

## OUVRAGES DU MÊME AUTEUR.

**SOLUTION DU PROBLÈME SOCIAL**, par l'association de l'agriculture et des taux, 1848, chez Guillaumin, éditeur du *Journal des Economistes*, rue Richelieu, 14.

**CRÉDIT FONCIER OU BANQUE IMMOBILIÈRE**, 1849 (épuisé).

*En préparation.*

**DES FINS DE L'HOMME**, d'après les faits géologiques.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

27896

DE LA

# PROSPÉRITÉ PUBLIQUE

OU

## DÉCENTRALISATION DU CAPITAL

ET

## INFLUENCE DE CETTE OPÉRATION SUR L'ORDRE SOCIAL

PAR J.-A. FABRE,

AVOCAT.

Nul principe de gouvernement n'est antipathique à notre système, et pour le constituer, il ne faudrait qu'une main forte et résolue, qui voulût prendre à tâche d'élever sans secousse l'échelle où sont graduées les positions sociales assez haut pour placer les derniers degrés au-dessus de la région des immondices, tandis qu'autour de chacun des autres s'élargirait le cercle de son horizon (page 195 de ce volume).

UNIVERSIDAD CENTRAL DEL ECUADOR BIBLIOTECA

PARIS.

GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES,

Éditeurs du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes*, du *Dictionnaire de l'économie politique*, etc.

**Rue Richelieu, 14.**

L'Auteur se réserve le droit de traduction.

1855

Vous qui gouvernez, appliquez donc l'échelle de la civilisation de telle sorte qu'un plus grand nombre puisse y monter (Emile de Girardin, *le Droit*, 2e édition, page 47, 1er alinéa).

---

Les citoyens de ma république compareront leur situation à celle de leurs ennemis qui les veulent subjuguer; fiers de leur égalité, jaloux de leur liberté, ils verront qu'ils ont tout à perdre en passant par une domination étrangère, et leur désespoir donnera une nouvelle force à leur vertu (Mably, *Législation ou principe des lois*, 1776, t. II).

# INTRODUCTION.

## NÉCESSITÉ D'UNE INSTITUTION. — PROBLÈME A RÉSOUDRE. PRINCIPES DE LA SOLUTION.

---

### I.

Six révolutions en France depuis 1789!

Quatre trônes, deux républiques culbutés, six secousses imprimées à l'ordre social en soixante-six années!!!

Déplorables phases qui marquent en caractères de sang les annales des souffrances de la société française! Eh! quelle autre cause que ces souffrances pourrait déterminer ces mouvements convulsifs pendant lesquels le corps social déchire ses entrailles de ses propres mains?

Le délire, le délire seul résultant des crises du mal, peut pousser à de tels vertiges!

Pour conjurer ces délirants excès, auxquels il faut bien enfin mettre un terme, que faire? attacher les mains du malade? Mais quel lien est assez fort, quelle surveillance est assez active pour comprimer ces brusques mouvements auxquels aucune camisole de force, nous l'avons bien vu, n'est capable de résister?

La compression est donc impuissante, et, si l'on ne se hâte de trouver, d'appliquer le topique ayant la vertu d'apaiser les souffrances, empires, royautés, démocraties, tous ces systèmes déjà pratiqués et usés auront à lutter contre l'anarchie qui les a emportés tour à tour, qui les emportera une fois pour toutes, et, alors, que deviendra la France? que deviendra l'Europe? que deviendra le monde civilisé?

Ce cri d'alarme n'est pas un cri isolé; d'autres que nous

l'ont fait entendre. Proféré par les publicistes [1], il a trouvé de l'écho dans l'enceinte où délibéraient les assemblées législatives; il a porté le trouble dans le sanctuaire toujours si calme de la science: il a retenti jusque dans le palais des rois. En présence du tableau tracé par les économistes copiant, d'après nature, les traits de la détresse sociale, on ne peut se défendre d'une émotion tellement profonde qu'elle provoque la stupeur [2].

Cet état des choses, au surplus, ne laisse pas que d'exercer une influence notable sur les actes [3], les institutions [4] du gouvernement actuel; mais, nous devons le dire, ces actes, ces institutions, tout rationnels qu'ils puissent être, sont d'un effet trop restreint et établis sur des fondements trop resserrés; ils ne sauraient devenir le piédestal d'un ordre de choses stable et solide; tous les intérêts n'y trouvent pas place.

Eh bien! tant qu'un intérêt social sera, pour maintenir son équilibre, dans la nécessité de se cramponner aux autres intérêts, il y aura danger à ce que son poids n'entraîne la masse, et, le moment de lassitude survenu, la débâcle est infaillible.

Place donc, place pour tous! que la base soit élargie, que la dimension en ait assez d'ampleur pour que la sphère de chaque position y soit largement établie et que chacun puisse se mouvoir à son aise autour du centre particulier de ses actions professionnelles!

Hors de ce cercle de prédilection, l'expansion n'ira jamais jusqu'à l'empiétement, et, dès lors, plus de cause de perturbation [5].

L'on comprend déjà qu'afin de donner à l'assiette sociale les

[1] Voyez la note A.

[2] Voyez la note B.

[3] Travaux exécutés dans toutes les villes de France pour occuper les hommes qui n'ont pour vivre d'autre capital que le travail.

[4] Institution du Crédit foncier.

[5] Doù vient que les astres se meuvent en pleine liberté sans se rencontrer ni se heurter jamais? C'est que chacun d'eux se meut dans son orbite, sans pouvoir en sortir. Cet ordre astronomique est ce qui constitue l'équilibre universel. C'est un équilibre pareil que j'ai cherché à créer dans l'ordre politique. (Emile de Girardin, *la Politique universelle*, page 309.)

proportions suffisantes pour écarter toute cause de désordre, il n'entre pas dans nos vues de commencer par démolir l'édifice : tant s'en faut ! La famille, la propriété, bases fondamentales des institutions qui nous régissent, sont à nos yeux choses providentielles, choses saintes, et c'est justement pour mettre ces principes à l'abri de toute secousse que nous cherchons une combinaison qui dirige, sans contrainte, la puissance paternelle dans la voie de ses véritables intérêts et des intérêts de la famille sociale, et qui rende l'exercice du droit de propriété plus profitable pour tous, sans que le principe en soit moins exclusif.

Non, nous n'avons pas à violenter notre prédilection pour ces principes dans le but d'obvier aux emportements de la souffrance autrement que par les voies de répression, autrement que par des exhortations à la résignation, autrement qu'en courbant les têtes sous le joug de cette doctrine, que, *dans les vues de la Providence, la pauvreté est un mal nécessaire.*

Cette thèse, qu'*il faut des pauvres, des misérables*, si elle ne fut pas toujours hors de saison, est une thèse aujourd'hui jugée au point de vue de l'économie sociale, au point de vue de la philosophie, au point de vue de la morale.

Est-ce que l'humiliation, l'abjection ne sont pas les conséquences de la misère? Est-ce que l'humiliation, l'abjection sont nécessaires à un ordre de choses fondé sur des principes aussi saints que les liens de famille, le droit de propriété, la liberté individuelle? Est-ce que ces principes providentiels ne pourraient soutenir l'ordre social qu'à la condition de le laisser dévorer par un ver rongeur, par une cause de perturbation?

Si Dieu a donné au sol une fécondité inépuisable, n'est-ce pas pour que chaque être de la création, même parmi les plus humbles animaux, ait une part dans les produits, suffisante pour les besoins de la vie? Eh quoi! tous les ans le sol se couvrirait de végétations luxuriantes, se parerait de verdure et de fruits, et il n'y aurait, dans la création, de fatalement exclues de la jouissance de toutes ces choses que certaines créatures hu-

maines? les beautés, les trésors de la nature seraient étalés comme une amère dérision aux yeux de l'être doué d'intelligence, du seul à qui la création ait départi les instruments de production! Quoi! ce serait à l'homme que Dieu aurait confié les moyens de développer cette fécondité qui doit fournir abondamment à la subsistance des animaux capables seulement de consommer, et à la créature chargée de cette grande mission il ne l'aurait départie qu'à condition de s'abstenir!

Oh non! l'Être suprême n'a pas étalé un tel luxe de prévoyance pour un tel objet, non, mille fois non : supposer des vues de cruelle mystification dans les desseins du Créateur envers la créature la plus favorisée, impiété! Ah! que l'on voit bien que Dieu n'a pas mis la main à la constitution de la société humaine!

Du reste, si tant est que, selon les desseins du Créateur, la pauvreté et la misère soient une nécessité morale, pourquoi résister à ce destin? Fermez les maisons de charité, détruisez les moyens de répression, de correction, et que toutes les positions sociales participent à l'immense holocauste des souffrances providentielles.

Non, c'est déjà bien assez des souffrances que ne peuvent soulager les institutions de nos jours. Détruisons, détruisons la cause de la misère et de l'abjection : il ne peut se faire qu'appuyé sur le bien-être et la dignité personnelle, l'ordre social en soit menacé de perturbation.

Toutefois, l'intérêt qu'inspire la cause des souffrances changerait bientôt de nature et de place, si, foulant aux pieds les droits de propriété et les liens de famille, les membres de la société, qui n'ont pour vivre d'autre moyen que le travail, avaient recours, dans un moment d'aveugle emportement, à la spoliation, pour se procurer des ressources moins chanceuses. Dans ce cas, malheur à eux, malheur aux autres, malheur à tous! car la guerre civile, le plus terrible de tous les fléaux, précéderait, suivrait la spoliation; le parti des spoliés se grossirait bientôt des spoliateurs mécontents de leur lot dans le partage; l'extermination deviendrait affreuse, et l'envahisse-

ment du territoire serait la suite de l'affaiblissement du pays décimé, ruiné par les discordes civiles. Dans l'état d'occupation, le pays conquis appartient au conquérant!... Voilà à quoi aboutit la spoliation[1].

Voulez-vous que nous admettions l'hypothèse que le partage ne donnera pas lieu à des mécontentements subversifs et que les nouveaux enrichis resteront paisibles possesseurs des biens acquis par la violence? soit, et suivons les conséquences de ce nouvel ordre de choses.

Les besoins matériels sont de tous les instants, et il ne peut y être pourvu sans travail. Or, ce travail, qui le fera? les nouveaux enrichis? Mais la spoliation les a affranchis du travail, ou bien à quoi leur servirait la spoliation? Le travail sera donc uniquement à la charge de ceux à qui la spoliation n'a laissé pour vivre d'autres ressources; or, ceux-ci sont impropres aux travaux manuels: il faut plus que de la bonne volonté pour manipuler, pour transformer la matière première ; il faut la force, l'habitude, l'habileté, et tous ces éléments de production leur manquent. Ajournera-t-on la satisfaction des besoins impitoyablement urgents? qu'on essaye de ce moyen!

Si donc, à prix d'argent, il devient impossible aux nouveaux enrichis de se procurer les choses même de première nécessité, quel profit portera la spoliation et que deviendront ceux qu'elle a ruinés? Misère pour tous ; et cet état de choses serait l'ordre!!!

C'est assez que d'avoir signalé ces fins extrêmes d'une dépossession violente; il devient inutile de faire ressortir les mille autres causes de désastres que cette mesure porte en elle-même.

Ainsi donc, la spoliation, loin d'aboutir à calmer les souffrances sociales, n'aurait d'autre résultat que d'aggraver démesurément le mal, que d'entraîner même l'anéantissement du corps social.

[1] Toute révolution qui n'est pas une révolution d'idées est un périlleux enfantement, qui se termine par un laborieux avortement. (Emile de Girardin, *Politique universelle*, page 278.)

## II.

Mais si la spoliation n'est pas une issue qui s'ouvre pour sortir de cet état de malaise, il n'en est pas moins urgent pour cela de conjurer l'orage, et, pour notre part, nous avons à proposer un moyen pacifique et qui nous paraît absolu dans ses fins. Ce moyen, nous le trouverons dans la solution du problème dont nous formulons les données en ces termes :

« Établir un corps d'institutions ayant pour objet de mettre à la disposition de tous, sans exception, les éléments de la prospérité publique, sans spoliation, sans dépossession même, conséquemment sans subversion, et, de plus, sans attenter à la liberté individuelle, sans toucher aux liens de la famille, sans inquiéter les consciences, sans même pratiquer la contrainte pour obtenir la réduction du taux actuel de l'intérêt. »

Le but que nous nous proposons ainsi déterminé, nous pensons n'avoir aucunement à nous préoccuper de la qualification par laquelle on tenterait de discréditer notre système; aucune allusion ne parviendrait à en changer le caractère, ni à inspirer des préventions déraisonnables aux esprits sérieux qui voudront le juger avec connaissance de cause.

Qu'on nous suive, du reste, dans la carrière que nous allons parcourir.

## III.

Il ne faut pas entendre par ces mots, *prospérité publique*, exclusivement la richesse d'une nation : la richesse n'est qu'un des principes de la prospérité.

La richesse inculte ou mal gérée, mal administrée, mal employée, mal répartie surtout, ne contribue en rien à la prospérité ; la richesse ne profite qu'à la condition d'un usage selon des règles qui en assurent et la fructification et l'accroissement.

Ces règles constituent des institutions; la pratique de ces institutions constate en elle-même toute une éducation.

Mais, pour que l'éducation soit complète, il ne suffit pas

qu'elle ne tende qu'à la science des intérêts matériels, il faut encore, et surtout, qu'elle tende à la moralisation.

Ainsi, richesses, institutions, éducation, voilà les principes de la prospérité publique.

Or, chacun de ces principes demande une étude particulière de laquelle doit ressortir sans effort la solution de notre problème[1].

Nous ferons donc de chacun de ces principes le sujet d'un livre spécial; la matière offre assez d'importance par elle-même. Nous résumerons le sujet de chacun de ces livres dans des conclusions générales.

[1] Ce qui met entre nous l'immense distance qui sépare le passé que j'interroge et que vous personnifiez, de l'avenir que je pressens et dans lequel je m'identifie, c'est que vous croyez, vous, à la possibilité d'améliorer indirectement et rapidement la société en améliorant l'homme, tandis que moi, je crois qu'il n'est possible d'améliorer indirectement et rapidement l'homme qu'en améliorant directement la société. (*Le Droit*, 2e édit., p. 51, par M. Emile de Girardin.)

DE LA

# PROSPÉRITÉ PUBLIQUE.

## PREMIÈRE PARTIE.

### DE LA DÉCENTRALISATION DU CAPITAL.

> La satisfaction de ce dernier besoin (le besoin de vivre) implique la décentralisation de la richesse et sa distribution plus équitable par un ensemble de lois qui, sans porter atteinte à aucune position acquise, ouvre aux travailleurs l'accès du crédit, et affranchisse ainsi le travail de la dépendance absolue où il est maintenant à l'égard du capitaliste. (Lamennais, *Politique à l'usage du peuple.*)

## LIVRE UNIQUE.

### De la richesse publique et des moyens de décentraliser le capital.

## PREMIÈRE SECTION.

### DE LA RICHESSE PUBLIQUE.

Avant d'indiquer les moyens d'établir la richesse publique au profit de la prospérité nationale, il est indispensable de bien préciser ce qui constitue la richesse d'une nation; mais on ne parviendra à s'en faire une idée bien nette qu'à la condition d'en étudier soigneusement les éléments constitutifs.

Passons donc à l'étude de ces éléments; nous nous occuperons ensuite des moyens de les utiliser.

### CHAPITRE I.

#### DES ÉLÉMENTS DE LA RICHESSE PUBLIQUE.

Toutes les choses nécessaires à la vie matérielle de l'homme nous viennent du sol. C'est également du sol que se tirent

toutes les choses matérielles qui aident à satisfaire aux besoins de la vie intellectuelle[1].

Mais le sol abandonné à sa fécondité productrice naturelle ne pourvoirait qu'incomplétement aux besoins de la vie humaine, et au surplus, le désordre dans la végétation rendrait difficile l'usage des produits.

Si le sol renferme le germe des choses nécessaires à la vie, ce n'est donc que par le travail qu'on peut le rendre fécond d'une manière profitable.

Mais pour que le travail atteigne le but, il ne suffit pas qu'il exerce seulement les forces de l'homme, il est encore indispensable qu'il soit fait et avec un certain art, et à propos ; c'est-à-dire avec intelligence.

Le travail n'est donc que le résultat de la force dirigée par l'intelligence. La force et l'intelligence que sont-elles à leur tour, sinon les instruments de l'industrie?

Le *sol* d'un côté, *l'industrie* de l'autre; tels sont les éléments capitaux de toute production constituant la richesse publique.

L'on pourrait donc dire de ces deux éléments capitaux ou de ces deux *capitaux*, comme on les désigne dans le langage de la science économique, que l'un, le sol, est le capital *passif*; l'autre, l'industrie, est le capital *actif*.

Nous nous servirons souvent de ces dénominations en parlant de ces deux capitaux.

Mais ces deux capitaux ne sont pas les seuls éléments de la richesse publique : l'industrie a besoin d'instruments pour seconder l'intelligence ; de substances pour soutenir la force, en attendant le résultat du travail ; de matières premières sur lesquelles elle applique son action. Elle est donc comme impuissante par elle-même, ou sans le secours d'un *capital industriel*.

Apprécions ce troisième élément de la richesse publique.

Pour la plupart du temps, les deux capitaux actif et passif ne se trouvent pas dans la même main, alors il faut qu'ils s'asso-

[1] La vie de l'homme se compose de deux éléments : l'intelligence, ou l'essence morale ; la force matérielle, ou l'essence physique.

cient dans un but de production. Les produits appartiennent donc et au possesseur du sol, qui représente le capital passif, et aux travailleurs, qui représentent le capital actif. Le partage seul de ces produits est attributif de propriété : ce partage s'effectue par portions égales, sinon convenues, comme dans les cas où des raisons d'équité ou de prévoyance déterminent l'infériorité d'une des parts. Donc, une part quelconque au lot du capital passif, l'autre, au lot du capital actif; en d'autres termes, une part au possesseur du sol, l'autre aux travailleurs.

Et comme le possesseur du sol, soit qu'il exploite par lui-même, soit qu'il se fasse représenter dans les opérations qui constituent l'exploitation, participe au travail par sa direction médiate ou immédiate, il est juste de lui attribuer, comme travailleur, une part dans le lot du travail.

Un tel partage serait parfaitement équitable, si les produits appartenaient exclusivement à l'association ; mais l'association a des charges auxquelles il faut, avant tout, satisfaire; et ce n'est que la quantité des fruits qui restent, après avoir satisfait à ces charges, qui est la propriété de l'association. Ce partage sur les bases déterminées plus haut n'arrive donc qu'après prélèvement :

Pour semences,

Pour payement de l'impôt,

Pour prix d'entretien du matériel d'exploitation,

Pour prix de travaux de fécondation future.

Or, les semences doivent toujours rester à portée du sol, et puis c'est le possesseur du sol qui est responsable du payement de l'impôt ;

C'est le possesseur du sol qui est chargé de l'entretien du matériel d'exploitation ;

C'est encore le possesseur du sol qui paye au travailleur, qui ne peut pas ajourner ses besoins jusqu'après l'éclosion des fruits futurs, la part totale ou partielle qui lui reviendrait lors du partage de ces fruits.

Ces prélèvements constituent donc une réserve, laquelle reste, au compte de l'association, déposée entre les mains du pos-

sesseur du sol pour couvrir sa responsabilité, ses charges.

Évidemment, la partie de cette réserve consacrée aux semences donne lieu, pour son emploi, à un travail futur ; la partie de cette réserve destinée à solder, par anticipation, la part du travailleur sur les fruits à éclore, a bien pour objet d'alimenter l'industrie agricole ;

La partie réservée à solder les frais d'entretien des bâtiments d'exploitation, des outils aratoires, des soins à donner aux animaux malades, etc., a bien aussi pour objet de mettre en œuvre les diverses industries qui concourent à la construction des édifices, à la confection des outils, et celle qui consiste dans les pratiques de la médecine vétérinaire, etc. ;

La partie réservée au payement de l'impôt a bien encore pour objet de donner l'impnlsion à toutes les industries gouvernementales.

Quant à la part des produits, libre de toute retenue, attribuée aux lots et du propriétaire et du travailleur, elle est consommée, partie en nature, par les part-prenant, ou elle est en partie donnée en échange d'autres produits qui satisfont aux besoins divers, aux caprices de l'échangiste.

Mais la partie consommée en nature, qu'elle soit destinée à l'alimentation ou à d'autres besoins, exige une manipulation, une préparation quelconque ; en un mot, des opérations industrielles qui transforment la matière première.

La partie échangée alimente toutes les industries qui ont pour objet la fabrication des produits consommés par celui qui les prend en échange.

De plus, le fabricant qui reçoit les produits du sol en échange des produits de son atelier, de son usine, les transmet lui-même en échange de matières premières, ou de produits résultant d'autres opérations industrielles.

Les produits du fabricant représentent donc eux-mêmes une quantité relative de valeurs provenant d'industries diverses.

L'argent monnayé pris en échange de ces produits, ou des produits de la terre, résume en lui-même aussi plusieurs natures de travaux.

Les produits de la terre, les espèces métalliques, sont-ils échangés contre la propriété d'un édifice, le montant de ces valeurs représente le prix des matériaux mis ou à mettre en œuvre, et celui d'une grande diversité de pratiques industrielles.

Si l'échange a pour objet un titre de propriété d'une portion du sol, les fruits, les produits donnés en échange ne font que passer d'une main dans une autre qui ne les emploie qu'à de nouveaux échanges contre des objets résultant d'une œuvre industrielle.

Nous n'avons pas besoin de multiplier les cas d'emploi des fruits du sol, des produits manufacturés, ouvrés, du numéraire, pour faire comprendre que ces valeurs n'ont d'autre destination que celle de mettre en action les éléments du travail.

Ces valeurs sont donc *un véritable capital*. Fruit de l'industrie, elles rentrent dans l'industrie pour lui imprimer un essor progressif : par leur origine, par leurs fonctions, elles constituent donc *le capital industriel* ou *commercial*. Nous donnerons plus particulièrement cette dernière dénomination à ce capital : toutefois, nous emploierons indifféremment l'une et l'autre.

Mais si ce capital se présente la plupart du temps dans les échanges sous une autre forme que celle de matières premières ou fabriquées, c'est que, dans un état de civilisation avancée, l'échange, en nature, des fruits, des produits quelconques, deviendrait un moyen de transaction à la fois incommode et dispendieux. On a donc inventé, pour faciliter les opérations, un signe représentatif ayant sa valeur intrinsèque. Ce signe, le numéraire, passe facilement de main en main, et celui en possession duquel il se trouve possède une quantité, une variété de produits en valeur représentative, qu'il peut échanger contre les produits eux-mêmes, dans une proportion convenue.

Cette simple opération, qui constitue bien un véritable échange, se fait aujourd'hui sous la dénomination de vente ; le nom seul est différent.

Mais les fruits, les produits et le numéraire ne constituent pas seuls la valeur représentative *du capital industriel* :

les besoins de la civilisation ont donné lieu à la création d'une autre espèce de valeurs qui facilitent singulièrement les échanges, les ventes, les opérations commerciales : Lorsque les relations se sont étendues de localité à localité, de nation à nation, il est survenu que le transport, que la valeur relative du numéraire ont causé des lenteurs, des embarras, d'autres inconvénients, des difficultés graves enfin. On a donc convenu, pour obvier à ces difficultés, que les échanges des produits, au lieu d'être effectués en nature ou en numéraire, le seraient par une promesse écrite d'en fournir la compensation à telle époque, en tel lieu. Cette promesse, qui constitue un contrat entre les échangistes, a été très-judicieusement appelée contrat ou *lettre de change*; lettre, en raison de la forme [1].

Maintenant, les produits ou la valeur numéraire se trouvant, au temps et au lieu indiqués, à la disposition du porteur de la *lettre de change*, cette lettre, entre les mains de l'échangiste ou du porteur, a le caractère d'un numéraire artificiel qui remplace avantageusement le numéraire matériel.

L'institution de la lettre de change, c'est une remarque qui n'échappera à personne, constitue donc un immense progrès sur la création de la valeur monétaire; et, à garanties égales, la lettre de change doit être préférée.

Mais la lettre de change n'avait originairement et n'a, de nos jours, une valeur réelle qu'en raison de la confiance qu'inspire celui qui l'a souscrite. Or, l'abus qui s'est immiscé dans cette forme des échanges, l'incertitude d'ailleurs, en beaucoup de cas, de la solvabilité des souscripteurs; ces motifs et d'autres ont donné lieu à la création d'établissements ayant pour objet de se porter, avec des conditions de garantie, intermédiaires entre les échangistes : des banques ont été fondées. On connaît les services que rendent ces sortes d'établissements.

Inutile d'exposer ici les causes et le but de la fondation de la Banque de France; nul n'ignore qu'elle fournit à l'industrie toute ressource pour faciliter les opérations. On sait que le

[1] Nous n'avons pas entendu faire ici l'historique de la lettre de change, mais seulement en signaler l'effet.

montant des valeurs en numéraire que la Banque de France tient en réserve[1], joint à celui des valeurs que, sous d'autres formes, renferme son portefeuille, compense le montant des billets qu'elle met en circulation. Aussi ces billets, grâce à la sécurité qu'inspire l'approvisionnement de cette banque, circulent-ils dans toute la France, pour ne pas dire dans toutes les nations civilisées, en concurrence avec le numéraire, d'une manière aussi profitable, et surtout plus commode que le numéraire lui-même.

Pourquoi donc les billets de la Banque de France ne suffisent-ils pas à remplacer complétement le numéraire, dont on rendrait la matière à sa vraie destinée commerciale, comme les autres métaux et dans les mêmes conditions?

Cela tient à ce que le montant des billets de banque est subordonné à l'étendue de la garantie représentée par le crédit de cet établissement[2]. Ne serait-il donc pas à désirer qu'au moins ses opérations fussent aussi étendues à tous égards que celles de la Banque d'Angleterre? Nos voisins d'outre-Manche ont mieux apprécié que nous les avantages d'une telle institution. A la vérité, l'industrie à qui elle profite particulièrement est chez eux beaucoup plus active qu'en France. Que cela tienne ou non au régime féodal, nous ne jugerons pas la question; mais il est certain que ce régime repousse vers les opérations industrielles les capitaux qui chercheraient un emploi dans l'acquisition des propriétés rurales.

Quoi qu'il en soit de l'insuffisance que nous venons de signaler dans notre système financier et des causes qui constituent la supériorité des Anglais sur nous à cet égard, nous nous résumerons en disant que le numéraire, les lettres de change, les billets de banque concourent, avec les produits de toute in-

[1] Le 26 janvier 1854, la réserve de la Banque de France et de ses succursales montait à 290 millions. (Voir *Annuaire des longitudes*, 1854, p. 89.)

[2] La latitude qui a été donnée à la Banque de France (décret du 3 mars 1852), pour l'émission de ses billets en circulation, prouverait que notre capital industriel était insuffisant; il y aurait donc nécessité, sauf précaution, à en augmenter l'importance.

dustrie quelconque, à constituer le capital industriel ou commercial[1].

Les éléments de la richesse publique se résument donc en ces termes : capital passif; que la matrice soit le sol, l'usine, l'atelier, les valeurs non circulantes ;

Capital actif; industrie humaine;

Capital commercial; instruments en service, fruits, produits, numéraire, valeurs quelconques à échanger, *en tant qu'ils demeurent en circulation.*

Voyons maintenant comment ces trois capitaux concourent à constituer la richesse publique.

---

## CHAPITRE II.

### CONDITIONS DE LA RICHESSE PUBLIQUE.

Le sol de l'Espagne réunit toutes les conditions de fertilité, car il a tous les avantages de la fécondité et de l'influence du climat.

Le sol des Pays-Bas était originairement stérile; sables et marais en constituaient l'essence, et, de plus, une atmosphère brumeuse et humide caractérise le climat de cette contrée, qu'il a fallu conquérir sur la mer.

Eh bien ! le sol de l'Espagne demeure stérile, tandis que le sol des Pays-Bas est un de ceux qui, en Europe, fournissent, en raison de la nature du terrain, les produits les plus abondants.

Le peuple espagnol, au surplus, vit dans la misère; l'aisance est le lot de la population qui habite les Pays-Bas.

Poussons plus loin nos remarques.

Il s'en faut de beaucoup, sous le rapport de la fertilité et de l'action atmosphérique, que le sol de l'Angleterre soit aussi favorisé que celui de la France, et cependant le sol français produit à peine dix pour un, alors qu'en Angleterre la production agricole s'élève à vingt[2].

[1] Voir *la Politique universelle*, par M. de Girardin, page 295.
[2] Voir la note C.

Néanmoins cette énorme différence dans la production ne donne pas la mesure de la richesse des deux pays ; l'Angleterre est dévorée par un paupérisme dont l'importance numérique s'élève à un chiffre beaucoup plus considérable que celui de la France, où cependant le paupérisme fournit un contingent d'environ onze millions de personnes; à peu près le tiers de la population [1].

Que conclure de là, sinon que le pays le plus fertile n'est pas toujours le plus riche?

D'un côté, si l'industrie agricole est, en Angleterre, plus avancée qu'en France, d'un autre côté, l'exportation de ses produits manufacturés s'élève à une valeur incontestablement bien plus considérable que celle des produits de nos manufactures.

Comment donc ne pas s'étonner de la différence dans le nombre des individus composant la population misérable des deux peuples? Or, cette différence, quel qu'en soit le chiffre, se montre énorme, surtout en comparaison de l'importance des deux populations. Nous ne croyons pouvoir mieux faire, pour donner une idée juste de cette différence, que de placer ici le passage suivant d'un auteur qui fait autorité en pareille matière.

« On ne saurait trop mettre sous les yeux du public, dit M. d'Angeville, page 86, ces effrayants résultats (les chiffres quiconstatent les progrès du paupérisme de 1789 à 1833); nous voyons, en effet, surtout depuis ces vingt années de paix, le continent se laisser envahir par la charité légale plus ou moins déguisée. Partout où elle pénètre, elle produit les mêmes effets ; les liens de famille se brisent dans les basses classes, et c'est ici le cas de rappeler ce que nous avons dit : les pauvres *prétendent*, en Angleterre, que *leurs enfants ne sont pas à eux, mais à la paroisse*. L'imprévoyance dans la conduite et surtout dans le mariage, conséquence inévitable de la taxe, multiplie les pauvres avec une telle rapidité que la charité légale, *à quelque taux* qu'on la porte, ne peut *secourir toutes les misères ;* la charité privée, qui heureusement ne meurt jamais dans le cœur de l'homme, vient alors en aide, mais elle succombe sous

[1] Noir la note D à la fin du volume.

le poids de ses charges incessamment croissantes, et l'on arrive enfin, ainsi que nous l'avons vu pour la commune de Shalisburg, *jusqu'à l'expropriation du sol, sans pouvoir la satisfaire*[1]. »

Il s'en faut de bien que pour soutenir le fardeau de la charité l'on en soit réduit à de pareilles extrémités en France, où cependant les industries agricoles et commerciales sont loin de produire les mêmes résultats qu'en Angleterre.

Or, si l'importance des opérations commerciales d'un pays ne constitue pas virtuellement la richesse de ce pays, pas plus que la fertilité du sol ne constitue la richesse de la nation qu'il nourrit, à quelles conditions un pays sera-t-il donc un pays riche ?

Nous allons répondre.

L'individu qui consomme, fût-il même le producteur de l'objet qui satisfait à ses besoins, est censé en avoir fait l'acquisition; or, le prix de l'acquisition résume proportionnellement plusieurs capitaux industriels ; l'acquéreur d'un habit, par exemple, paye l'industrie du tailleur, l'industrie du fabricant de drap, l'industrie du teinturier, celle du filateur, celle de l'agriculteur qui a vendu la matière première, celle du fabricant de maintes fournitures, celle du voiturier.

Le prix, en lui-même, de l'acquisition représente donc, en proportion de son importance, un mouvement industriel de spécialités diverses, et, entre les mains du tailleur, il représente ce même mouvement, et, de plus, des opérations futures, car le tailleur achètera avec la somme qu'il reçoit et confectionnera pour de nouveaux consommateurs.

Dans le prix de l'acquisition se trouvent donc deux capitaux, celui de la consommation et celui de la production.

Maintenant, s'il s'opère plusieurs acquisitions de ce genre, le double capital industriel acquerra une importance représentée par le produit résultant de la multiplication de ce capital par le nombre des ventes.

[1] Il résulte d'un relevé ordonné par la Chambre des communes, sur la motion de M. B. Hall, que la cote de la taxe des pauvres s'élève à 9,975,600 liv. sterling (249,390,000 francs).

Or, si un grand nombre, ou le plus grand nombre des individus composant une nation est en possession du capital de consommation, c'est déjà une preuve que la richesse *publique* de cette nation est assez considérable, et d'un autre côté, la valeur de ce capital de consommation en produits industriels, multiplié par le nombre des consommateurs, donne pour résultat un chiffre dont il est difficile de constater l'importance.

De ce qui précède, il est naturel de conclure que la nation la plus riche est celle qui consomme le plus.

Observez que nous ne disons pas celle qui produit le plus [1], car *lorsque la consommation intérieure* est relativement peu considérable, il peut arriver que la production soit une cause de ruine; une guerre, une panique financière suffisent souvent pour effrayer le consommateur étranger : il en résulte un discrédit de tous les produits exportés, quelle qu'en soit la nature. Mais cela n'arrive, comme nous venons de le dire, que lorsque la consommation intérieure est relativement peu considérable, c'est-à-dire, lorsque le capital commercial n'est à la disposition que d'un petit nombre d'individus.

Au surplus, l'exemple de l'Angleterre démontre bien que la production, en elle-même, n'est pas toujours une source de richesses pour une nation; l'on ne peut, en effet, considérer comme riche la nation qui *s'épuise* à nourrir ses pauvres, et qui ne parvient pas, malgré les énormes sacrifices qu'elle s'impose, même à empêcher le paupérisme de prendre des proportions chaque jour plus étendues.

C'est justement cet état de choses qui donne la raison de cet immense mouvement d'exportation des produits de l'Angleterre ; si la misère n'y était représentée par un aussi grand nombre d'habitants, elle n'exporterait que l'excédant de sa consommation, et la différence serait considérable.

Toute riche qu'elle paraît être, l'Angleterre ne possède cependant pas la véritable richesse publique.

Nous pouvons donc dire, sans hésiter, que le pays le plus

[1] L'art de produire réside dans le secret de consommer. (*La Politique universelle*, par M. Em. de Girardin.)

riche n'est pas celui où il y a le plus de riches, mais bien celui où il y a le moins de pauvres, celui dans lequel le capital industriel est le moins concentré ; c'est-à-dire celui où la consommation est la plus importante. Ce sont les petits affluents surtout, mais nombreux et toujours fournis, dont le tribut, qu'on nous passe la métaphore, fait couler à pleins bords le fleuve de l'industrie, sans qu'un débordement ravageur soit à redouter[1].

Mais, dans le système social actuel, les moyens de consommation, en d'autres termes, les élements de la richesse publique ne sont pas à la portée de tous ; il est donc indispensable de trouver une combinaison qui amène la solution de notre problème, lequel désormais se formulera en ces termes :

Assurer à chacun les moyens de pourvoir convenablement à ses besoins de consommation, en mettant à sa portée les éléments de production.

---

## DEUXIÈME SECTION.

### DES MOYENS DE DÉCENTRALISER LE CAPITAL.

---

### CHAPITRE III.

#### COMMENT LE CRÉDIT FONCIER EST LE MOYEN DE DÉCENTRALISATION.

Le sol, avons-nous dit, est un des éléments de la richesse publique; mais le sol ne consiste pas seulement dans la partie solide : dans la totalité du sol il faut comprendre les eaux, l'atmosphère.

A la partie solide sont dévolus la fertilité agricole, les gisements de matières minérales, et il serait trop long d'énumérer les diverses industries qui prennent leur source dans ces deux ateliers du sol.

[1] L'effet de la consommation et de la production est caractérisé dans *la Politique universelle* (M. de Girardin, page 303) d'une manière aussi ingénieuse que pittoresque : « La consommation et la production, dit cet auteur, « s'aident réciproquement comme s'aident les deux seaux qui servent à tirer « l'eau d'un puits, l'un descendant pour s'emplir toutes les fois que l'autre « monte pour se vider. »

Quant à la partie aqueuse : les marais, les étangs, les courants, les rivières, les fleuves, les mers, sont le théâtre d'une action industrielle dont l'exercice, quelque développé qu'il puisse être, est loin de suffire à toute l'activité qui pourrait être déployée dans ce vaste domaine des eaux.

Et l'atmosphère ne donne-t-elle pas lieu à une multitude d'industries ? Ne faut-il pas se vêtir, se loger selon l'exigence des saisons ?

L'atmosphère n'est-elle pas le moteur puissant qui donne l'impulsion à des machines de diversité multiple de formes ? N'est-ce pas à l'atmosphère que nous devons les glaciers ? Ne fournit-elle pas un vaste contingent aux sciences physiques, à l'hygiène ?

Il n'est même pas jusqu'aux astres qui ne soient l'occasion d'opérations industrielles, dont les effets méritent bien d'être signalés.

Voilà donc cinq chantiers, admirables établissements de la Providence, pour satisfaire aux besoins des êtres créés de toute espèce.

Or, pourquoi la création de ces cinq chantiers qui contiennent les éléments de fondation d'une quantité innombrable d'ateliers spéciaux, si ce n'est pour l'exercice de toutes les aptitudes, de toutes forces productrices au service des besoins multiples de l'homme vivant sous n'importe quelle latitude ?

Dès lors, pourquoi reste-t-il, dans chaque nation, une si grande puissance d'action sans emploi, en présence de tant d'éléments de travail ? Les aptitudes, les forces productrices inutilisées sont représentées dans notre France par un nombre d'individus valides hors de proportion avec l'importance de notre population[1]. Or, pourquoi ne pas mettre ces individus à même de produire ? Est-ce que l'industrie refuse ces moyens ? Bien certainement non. Mais c'est que le grand chantier n'est pas à la disposition de tous ceux qui pourraient l'exploiter.

S'il n'en était pas ainsi, comme on verrait ce théâtre de

[1] Voir la note D à la fin du volume.

l'industrie humaine s'animer, au grand profit de la richesse publique, de cette activité infatigable qui a sa source dans la puissance créatrice de l'homme!

Bientôt les terres incultes susceptibles d'être fertilisées, dont l'étendue en France ne s'élève pas à moins de neuf millions cinq cent mille hectares [1], auraient fait place, de même que les sables arides qui bordaient la mer de Harlem, à des champs qui ne le céderaient en rien par leur fertilité à tant d'autres déjà mis depuis longtemps en culture;

Bientôt ces pratiques agricoles, dont les résultats sont si féconds pour le sol de la Grande-Bretagne [2], pourraient imprimer un plus vigoureux essor à la fertilité autrement puissante de notre sol;

Bientôt les voies d'irrigation, partout si négligées, auraient porté une substance fécondante au sein des terrains arides, et entretiendraient, dans les temps de sécheresse, cette moiteur si propice à la production des terres fertiles; bientôt des instruments perfectionnés seconderaient l'action de la force individuelle dans la préparation des terres et dans les travaux de la récolte;

Bientôt les voies de communication, de transport qui laissent encore tant à désirer, auraient ouvert à nos produits un débouché facile qui en augmenterait sensiblement la valeur;

Bientôt de tous les gisements, soit de houilles, soit de toutes autres substances minérales [3], cachées aux yeux de l'homme de toute éternité, seraient extraites de précieuses richesses que l'industrie saurait bien utiliser. Mais il n'est pas jusqu'à la plus petite partie du sol qui ne soit le lot d'une propriété individuelle, et réservée à une pratique industrielle tout arbitraire, plus ou moins efficace, et pour la plupart incomplète.

[1] Voir l'enquête qui a eu lieu par ordre de l'Assemblée constituante, 1848, 1849. — Voir la note E, à la fin du volume.

[2] Voir la note F, à la fin du volume.

[3] On lit dans la *Statistique de France*, par M. Schenitzter, tome Ier, p. 187: « Dans ce moment (1846), il y a environ 250 mines de houille en exploi- « tation, et près de 120 en chômage. »

Ce système entraîne un préjudice incalculable, et il serait temps d'y remédier.

Mais, pour mettre le sol à la disposition de tant de forces productrices qui y trouveraient un emploi si individuellement, si généralement profitable dans tant d'industries si fécondes en richesses, faudrait-il en dépouiller le propriétaire? Non.

Cette brutale mesure serait non moins absurde que celle qui consisterait, dans le cas où cela fût possible, à dépouiller un individu de sa force, fût-elle exorbitante; de son intelligence, fût-elle hors ligne, car ce serait incontestablement les amoindrir pour les attribuer au domaine général. Il y aurait mieux à faire que d'amoindrir ces deux puissances en les morcelant : ce serait d'intéresser le privilégié à mettre ses précieuses facultés au service de la société, au moyen d'une part dans les produits résultant de son travail. Si donc il y a convenance, équité, justice, profit même à traiter ainsi le représentant du capital actif, pourquoi agirait-on différemment envers le représentant du capital passif?

D'ailleurs, à moins d'un partage par portions égales sous peine d'enfreindre les lois de l'équité (tel partage fut-il possible), qui, ruinant les uns sans enrichir les autres, mécontenterait et les sacrifiés et les bénéficiaires, il n'y aurait d'autre moyen pacifique que l'exploitation du sol par une administration générale, laquelle attribuerait à chacun une part du revenu en raison de son apport social en capital, tant actif que passif. Mais, nous l'avons dit ailleurs [1], il ne faudrait pas moins que la vie d'une génération pour préparer seulement les moyens de mettre en pratique un tel régime, et l'urgence des besoins ne s'accommode pas d'un ajournement dont le terme est aussi éloigné.

Au surplus, si l'industrie agricole reste si loin du but que l'on a droit d'en attendre, faut-il en imputer la cause aux possesseurs du sol? Non, car ces possesseurs, du moins en grand nombre, ont déjà consacré à la fertilisation de leurs domaines

[1] Voir *Solution du problème social*, par l'association de l'agriculture et des capitaux, page 24 et suivantes, chez Guillaumin, rue Richelieu, 14.

toutes leurs ressources, et bien au delà de leurs ressources. On sait, en effet, que le propriétaire foncier a déjà demandé au crédit, tout ruineux qu'il soit, le capital industriel nécessaire pour alimenter l'action de son travail, et que ces emprunts constituent un arriéré considérable sur la généralité : la dette hypothécaire ne s'élève guère à moins de 8 milliards de francs.

Ainsi, voilà l'intérêt à 5 p. 100 de 8 milliards ; 400 millions (et peut-être plus de 450 millions, si nous tenons compte des frais judiciaires de toute sorte) qui passent tous les ans des mains des propriétaires fonciers dans les mains de leurs créanciers.

On dira peut-être qu'il est peu important que cette somme soit en mains quelconques, pourvu qu'elle entre en circulation. Nous répondrons qu'il s'en faut de beaucoup qu'il soit indifférent que cette somme profite à toute autre industrie que l'industrie agricole ; l'essentiel est qu'elle reste à la disposition de cette dernière. Qu'on se fasse l'idée, en effet, de l'action industrielle et par conséquent de la masse des produits que représente un capital de 450 millions, et il sera facile alors d'apprécier le déficit qui se manifeste par cela seul que ce capital manque aux agriculteurs.

Par suite de ce déficit, il y a chômage relatif dans les travaux agricoles, moindres salaires et moindres produits ; puis, l'industrie ayant, dans d'autres spécialités, à manipuler moins de matières premières et les payant, par conséquent, à un prix plus élevé, chômage dans les manufactures, dans les entreprises industrielles ; les produits de l'industrie étant moins abondants et plus chers, chômage dans les transactions commerciales, chômage dans les opérations de transport par terre et par eau ; enfin, le prix de vente des produits augmentant en raison inverse des salaires, chômage, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans la consommation ; chômages, qui tous, agis-

[1] Rapport de la Commission nommée par l'Assemblée législative pour les questions relatives au crédit foncier, déposé par M. Chegary, séance du 29 avril 1851. — Voir *la Presse* du 10 janvier 1852.

sant les uns sur les autres, laissent pour des millards, sans emploi, l'action de l'industrie nationale en même temps qu'ils abandonnent une valeur énorme de produits à la voracité de l'inaction.

Voilà comment il est indifférent que la somme de 450 millions serve à un autre emploi qu'aux travaux agricoles!... Qu'on nous dise quelle autre destination compensera les pertes qu'entraîne ce déficit!

L'on doit donc reconnaître que la position du propriétaire rural est plus digne d'intérêt que de blâme; et ce sentiment seul devrait protéger son droit d'ailleurs sanctionné par des siècles d'exercice. Lors même que la dépossession n'arriverait pas à un état aussi déplorable que la subversion sociale, il faudrait donc recourir à un autre moyen pour remédier au mal. Pour cela, il n'y en a, à notre avis, aucun plus efficace que de seconder l'avidité bien connue des propriétaires ruraux en général: des efforts si généreux et pourtant si onéreux de ces propriétaires, il est naturel, en effet, de conclure que si, à la faveur d'une grande combinaison, les obérés pouvaient prendre leur temps pour se libérer par à-compte d'une importance quelconque, à la condition de ne payer qu'un très-minime intérêt, et que les non-obérés trouvassent dans l'emprunt un sujet de spéculation infailliblement lucratif, tout aussitôt la culture de la terre prendrait un essor immense et d'autant plus développé que non-seulement le capital industriel du propriétaire s'augmenterait de tout ce qu'il bénéficie sur le montant des intérêts, mais encore que le revenu du sol serait toujours proportionnellement supérieur au montant de l'intérêt à payer.

Que l'on mette donc à la disposition du propriétaire rural des ressources pour produire à des conditions infailliblement profitables pour lui, et aussitôt sa propriété rurale devient le domaine des travailleurs.

Nous venons de faire apprécier l'effet que produirait l'accroissement de la quantité de produits agricoles sur toutes les autres industries; mais ce ne serait pas le seul avantage que l'institution apporterait à la richesse publique: le dégrèvement

de la propriété foncière aurait pour conséquence le retour des sommes remboursées entre les mains des créanciers ; or, ceux-ci n'ayant plus la ressource du placement par hypothèque seraient forcés à recourir à un autre moyen pour faire fructifier leurs capitaux : mais nul autre moyen possible désormais que les opérations industrielles et commerciales.

Dès ce moment, quiconque aura la force de manier un instrument et l'habileté nécessaire pour s'en servir convenablement, est sûr de trouver l'emploi de son aptitude : les capitaux ont besoin de ses œuvres, et ils viendront le solliciter.

Si la combinaison à laquelle nous venons de faire allusion remplit bien les conditions voulues, le sol, le capital commercial, ces éléments de la richesse, sont à la disposition de toutes les industries, et notre problème est résolu, du moins quant à la richesse publique. En effet, non-seulement le travailleur occupé ne rencontrera plus d'obstacles dans sa carrière, mais encore l'homme valide qui vivait dans une sordide oisiveté sera entraîné dans le tourbillon industriel. Dès lors, ce formidable contingent du paupérisme qui ne consomme que haillons et restes alimentaires, et qui n'a pour habitation que des bouges infects, pourra payer un tribut appréciable à la consommation, et par là, tout aussi bien que par ses œuvres, développer l'essor de la production.

Tel est le résultat qui sera obtenu à la faveur d'une institution de crédit foncier dont nous exposerons le système, après que nous aurons expliqué ce qu'il faut entendre par ce mot *crédit*.

---

## CHAPITRE IV.

### CE QU'IL FAUT ENTENDRE PAR LE MOT CRÉDIT.

Si le travail produisait immédiatement des fruits ou un résultat commercial, il serait facile de régler le compte du capital passif et du capital actif; en d'autres termes, d'attribuer à chacun la part qui lui reviendrait sur les produits ou les bénéfices; ces comptes pourraient être immédiatement quittancés;

il n'y aurait pas lieu à un crédit au profit de l'un des deux. Mais, en général, et dans l'industrie agricole surtout, les produits ne sont livrables qu'après un assez long espace de temps, et, dans l'intervalle, le travailleur a à pourvoir à des besoins qui demandent satisfaction immédiate.

Il est donc indispensable, nous l'avons déjà dit, que le travailleur reçoive, par anticipation, la part des produits dont il ne disposerait qu'après complète maturité, et par suite les comptes sont balancés par un crédit au profit du bailleur de fonds.

Le compte de celui qui fournit ce capital est donc crédité du montant de la part qu'aurait à prendre le travailleur sur la valeur des produits, au moment du partage, et de droit, le créditeur est substitué à celui-ci.

Or, dans ce crédit, qui représente la part du travail, on ne peut s'empêcher de reconnaître le véritable caractère du capital industriel.

On peut dire, en général, que le crédit n'est autre chose que le solde en faveur de celui qui fournit ce capital industriel, d'un compte ouvert, au profit du travailleur, constatant le montant des avances à lui faites remboursables sur la valeur des produits. Le travail compense donc le crédit.

Maintenant que le propriétaire du sol, de l'usine, que le patron possède lui-même ce capital ou qu'il en paye le louage, la nature du crédit ne change en rien; le nom du bailleur de fonds n'est même pas de plein droit substitué, dans le cas d'emprunt, à celui du preneur au moment du partage des résultats du travail, seulement il y a lieu entre eux à règlement de comptes. Or, de nos jours, ce règlement est onéreux pour le preneur, car le bailleur est toujours exigeant; il prend toujours à concurrence du montant du prêt plus que la part relative du preneur dans le partage, et voilà justement ce qui est déplorable, car la plupart du temps le preneur ne paye cet excédant qu'au moyen d'une retenue sur le crédit du travailleur qui en souffre, qui consomme moins, et qui produit d'autant moins qu'il est moins intéressé.

Tout se fait donc aujourd'hui au profit du bailleur du capital industriel propriétaire, banquier ou patron, et la prospérité publique ne profite que très-accessoirement de cet ordre de choses.

Comment remédier au mal?

Le remède ne peut se trouver que dans une combinaison qui soit comme la personnification d'un créditeur, d'un bailleur de fonds intéressé comme le propriétaire, comme le patron, comme le travailleur aux opérations de l'industrie, quelle qu'en soit la spécialité, tellement riche qu'il puisse fournir un capital assez important pour alimenter toute spécialité de travail et en attendre le résultat.

Nous allons faire connaître dans le chapitre suivant par quelles déductions nous sommes parvenus à cette combinaison.

---

## CHAPITRE V.

### INSTITUTION DU CRÉDIT FONCIER [1]. — OBJECTIONS. — EMPLOI. — COMPLÉMENT.

#### PREMIÈRE SECTION. — *Institution du crédit foncier.*

#### I.

Nous avons dit : Si, à un moment donné, tous les propriétaires fonciers obérés pouvaient parvenir à se libérer envers leurs créanciers, ceux-ci, ne trouvant plus la ressource du placement par hypothèque pour faire fructifier le capital qui leur aurait été remboursé, seraient forcés à se tourner vers les opérations industrielles.

Le cas échéant, le crédit agricole s'élève d'une somme énorme, et il n'y a plus à s'inquiéter du crédit des autres in-

[1] Ce travail, qui avait fait l'objet d'une pétition à l'Assemblée législative en 1849, avait été adressé à divers Conseils généraux de France ; quelques-uns l'ont accueilli avec faveur (voir notamment tous les journaux de Toulouse des 13 et 14 septembre.) Restreint dans les bornes d'une pétition, il ne pouvait recevoir tous les développements que nous lui avons donnés ici afin de le mettre en harmonie avec un système général.

dustries; le capital industriel s'empressera, dans son intérêt propre, à leur venir en aide de tous côtés.

Supposons donc qu'il existât un établissement assez riche pour pouvoir dire à chaque propriétaire foncier débiteur par hypothèque :

« Voilà le montant de ce que vous devez; je vous livre cette « somme à 2 pour 100 d'intérêt annuel : payez votre créancier « qui exige de vous un intérêt de 5 pour 100, et que je sois « substitué à ses lieu et place. »

Par suite de cet arrangement, la position du propriétaire foncier acquerrait une amélioration dont l'effet se manifesterait tout aussitôt par un bénéfice net de 8 pour 100[1]; et si l'établissement créditeur était assez puissant pour fournir aux demandes des propriétaires que les conditions onéreuses de nos jours écartent de l'emprunt quand les fonds ne sont nécessaires que pour des travaux de fertilisation, ceux-ci s'empresseraient de mettre à profit des ressources dont l'emploi leur procurerait pendant plusieurs années, selon l'importance des travaux, une augmentation notable de revenus.

Aux avantages que nous avons signalés comme devant résulter du dégrèvement de la propriété, nous ajouterons : une plus grande abondance de produits de la terre qui aurait pour conséquences immédiates :

Plus-value de la propriété foncière;

[1] Les biens ruraux ne produisent guère que 3 pour 100, et le propriétaire emprunteur paye annuellement l'intérêt à 6 pour 100, en tenant compte des frais et loyaux coûts des contrats d'obligation; c'est donc une perte sèche de 3 pour 100, dont le libérerait l'emprunt aux conditions supposées. . . . . 3 pour 100

D'un autre côté, le propriétaire, au lieu de payer 6 pour 100, ne payant plus que 2 pour 100, bénéficierait annuellement. . . 4 pour 100

Et si, ne payant que 2 pour 100, il retire 3 pour 100 du revenu de ses terres, il lui reste un boni de 1 pour 100 sur l'intérêt de l'emprunt. . . . . 1 pour 100

Total. . . . . 8 pour 100

8 pour 100 ! telle est la mesure de la différence entre la position du propriétaire emprunteur dans les conditions actuelles du crédit, comparées à celles du crédit répondant aux conditions de notre hypothèse.

Augmentation proportionnelle de la part à faire au travail dans le partage des fruits;

Les profits du travail agricole fixant aux champs un plus grand nombre de travailleurs;

Consommation, par conséquent assurée d'une plus grande quantité de matières premières livrées à la manipulation.

Voilà pour les conséquences du dégrèvement, quant à l'industrie agricole.

Quant aux autres industries, nous dirons : le capital industriel étant entre tant de mains, et formant, par parcelles, une masse qui semble tout d'abord excéder la proportion des besoins, il y aura plus à faire, pour quiconque possédera une de ces parcelles, que d'attendre la demande; il faudra, sous peine de stérile consommation, qu'il en cherche le placement, qu'il recoure à des offres, comme aujourd'hui le travail, et qu'il la livre aux meilleures conditions possibles à l'industrie, comme le travail se livre aujourd'hui au capital. Si le capital industriel fut toujours le moyen indispensable, mais égoïste, de l'industrie, désormais l'industrie sera le seul moyen de fructification du capital.

Or, ces deux moyens concourent au même but; les bénéfices : donc association entre les deux moyens, pour atteindre le but commun. Qui dit association dit identité d'intérêts, par conséquent, action réciproque et concordante, excluant toute portée d'égoïsme; donc accord parfait de moyens. Voilà où conduirait le dégrèvement de la propriété foncière. Avec cet accord entre les deux élémens de l'industrie désormais si puissants l'un par l'autre, le grand chantier providentiel, destiné à exercer l'activité morale et physique de l'homme, suffira à peine à l'élan du travail.

Qu'on se fasse l'idée, s'il est possible, de l'effet que produirait une masse de 8 milliards de valeurs en concours avec le capital industriel déjà en circulation!

Qu'on ne se hâte de crier à la perturbation par l'encombrement! Nous verrons plus tard de combien il s'en faut que le capital industriel en circulation satisfasse à toute nécessité.

Réserve faite sur le moment opportun de cette démonstration, nous n'hésitons pas d'affirmer que l'hypothèse de l'établissement créditeur venant à se réaliser, la solution du problème de la richesse publique est la conséquence la plus directe de la mesure qui pourvoirait au dégrèvement de la propriété foncière.

Mais les mêmes effets se reproduiraient-ils si l'établissement dont nous parlons n'avait, pour réaliser l'opération de laquelle nous venons de signaler les résultats, d'autres valeurs que 8 milliards d'immeubles libres de toutes charges hypothécaires ou autres? Pourquoi pas? Est-ce que la fortune immobilière de cet établissement ne garantirait pas suffisamment l'émission de 8 milliards de *bons*, surtout si ces valeurs portaient en elles un caractère hypothécaire? Pourquoi pas encore, si cet établissement, bornant ses opérations à celle dont nous venons de parler, se consacrait à en administrer le résultat?

Nous osons dire, nous, que les obligations émises par cet établissement seraient dans des conditions telles que non-seulement elles circuleraient sans obstacle, mais encore qu'elles seraient accueillies avec faveur et par conséquent recherchées.

En effet, le montant de l'émission, hypothécairement garanti par l'établissement créditeur, ne passerait entre les mains du propriétaire foncier qu'à la condition d'une contre-garantie hypothécaire de la part de celui-ci. La position du tiers porteur aurait donc ceci de particulier, qu'il serait couvert à la fois, et par la garantie spéciale de l'établissement qui aurait mis les valeurs en circulation, et par la garantie récursoire sur les biens des preneurs. Ce n'est donc pas seulement par 8 milliards, mais par 16 milliards d'immeubles que seraient garantis les droits des tiers porteurs.

Est-ce que la Banque de France, dont personne ne songe assurément à refuser les billets, présente seulement la moitié autant de garantie? Non, certainement, car ne disposant en numéraire que d'un capital qui ne dépasse pas 90 millions, elle émet pour environ 800 millions de billets, c'est-à-dire pour une somme dix fois plus considérable que son capital

en réserve. Il est vrai que les émissions de la Banque de France sont garanties par des contre-valeurs ; mais que deviennent ces contre-valeurs dans les temps de crises financières ou politiques ?

La Banque de France pourrait donc, dans un cas donné, se trouver exposée à n'avoir d'autres ressources que son capital en réserve pour garantie du montant immensément plus considérable des billets émis par elle.

Dans l'hypothèse de l'établissement créditeur, au contraire, la garantie de l'émission serait, dans tout état de choses, incontestablement surabondante, et déjà cette condition, si propice à l'émission des valeurs, est bien faite pour en favoriser la circulation. Nous nous occuperons, très-incessamment, plus particulièrement du sort de ces valeurs dans la circulation : il est temps de sortir de la voie des hypothèses et de mettre en évidence l'établissement colossal dont les ressources financières sont assez puissantes pour réaliser la prodigieuse opération dont nous venons de signaler les effets.

Eh bien ! cet établissement, dût-il ou non son existence au concours volontaire des créditeurs, ne serait autre qu'une association entre tous les propriétaires fonciers affectant, par hypothèque, leurs propriétés immobilières, quelle qu'en fût la nature, à la double garantie de l'émission et de la circulation des valeurs représentatives. Cette association constituerait une *Banque immobilière.*

L'apport de chaque associé consisterait en une affectation hypothécaire privilégiée sur la partie libre de ses biens dans le rapport du montant de toutes les dettes hypothécaires à la valeur totale du sol et des propriétés bâties de la France[1].

Il est surabondant de faire remarquer qu'une telle combinaison n'expose l'association à aucune chance de pertes. On conçoit facilement que si l'association a à subir la conséquence

[1] En supposant que la valeur totale des propriétés immobilières rurales et urbaines s'élève à 84 milliards, la partie libre de cette valeur s'élèvera encore à 74 milliards. Chaque propriété serait donc affectée d'une hypothèque dont l'importance serait déterminée par le rapport de 74 à 10, et frapperait par conséquent la valeur libre à concurrence de 0,74.

de la garantie de bons émis par elle, elle est, d'un autre côté, couverte par la garantie non moins solide et non moins étendue que présentent ses débiteurs.

Quant au tiers porteur, comme nous le disions tout à l'heure, il est complétement abrité contre toute éventualité, car il a deux débiteurs et deux garanties qui protégent la valeur qu'il a entre ses mains.

## II.

D'où viendrait donc la répugnance légitime tendant à discréditer la circulation des bons qu'émettrait la Banque immobilière?

Voyons :

Le bon de la Banque immobilière qu'est-il autre chose, sinon un contrat d'obligation avec affectation d'hypothèque? Or, si les droits qu'il confère ne diffèrent en rien du droit que confère un contrat d'obligation, la seule différence résidera dans les formalités de la cession, c'est-à-dire dans une condition toute en faveur du titre émis par la Banque immobilière[1].

Au surplus, la circulation suppose deux opérations : *acceptation et transmission*. Or, la répugnance à accepter est absurde si on la sépare de la difficulté de *transmettre* : cela posé, à qui achètera-t-on les substances alimentaires quelles qu'elles soient, à qui les laines, les soies, les chanvres, les lins, les bois, les fers, les cuivres, les substances minérales, enfin les matières de première nécessité, et qui sont la base de toute manipulation? A qui payera-t-on les loyers des maisons, des usines, le prix de vente ou de location des terrains où gisent les matières minérales, des terrains où s'exploitent les carrières? A qui, si ce n'est aux propriétaires des biens ruraux, des maisons, des usines, etc.

Mais, justement, ces propriétaires ont déjà donné les bons de la Banque immobilière en payement à leurs créanciers, et ils ont par cela même retiré profit de la transmission : ils ne

[1] L'embarras des formalités de cession des contrats hypothécaires a préoccupé nos législateurs de l'Assemblée constituante. La discussion du projet de loi présenté à ce sujet n'avait été que successivement ajournée.

peuvent donc refuser d'accepter en payement la monnaie qui a servi à les libérer; ce refus serait d'autant plus absurde qu'ils en garantissent eux-mêmes la valeur intrinsèque.

D'un autre côté, ce sont les biens, les produits de ces propriétaires qui sont l'objet presque exclusif du commerce.

Or, si les fabricants, les commerçants trouvent facilement à transmettre le papier de la Banque immobilière en payement des matières premières ou des marchandises qui leur sont indispensables, peuvent-ils, à leur tour, refuser du consommateur, en payement de leurs produits ou de marchandises quelconques, les valeurs qu'ils ont données eux-mêmes en payement ? Si ces valeurs sont à l'usage du commerce pour l'achat, ne serait-il pas absurde que le commerçant les rejetât comme prix de vente?

Eh bien ! les propriétaires d'immeubles, les fabricants, les commerçants, les consommateurs qui se transmettent à l'envi ces valeurs, voilà toute la nation ! Puisque toute la nation coopère à la transmission, la circulation sans entraves en est bien certainement assurée.

DEUXIÈME SECTION. — *Objections.*

## I.

Dira-t-on que le commerce extérieur pourrait repousser les bons de la Banque immobilière?

Est-ce que le commerce avec les nations étrangères n'a lieu qu'à la condition du payement en numéraire ? Où sont donc alors, en France, ces masses de pièces d'or, d'argent, de toutes matières monétaires représentant le montant des marchandises vendues aux Anglais, aux Espagnols, aux Hollandais, aux Belges, aux Allemands de toutes nationalités ? A peine en rencontre-t-on à échanger contre des monnaies où d'autres valeurs françaises pour la commodité des voyages, et il est rare d'en voir quelques-unes dans la circulation.

Pourquoi cela ? C'est qu'afin d'éviter les inconvénients des décomptes pour une monnaie qui passe la frontière, afin encore de bonifier les frais et d'obvier aux inconvénients des transports, les payements d'un peuple à l'autre, à moins de raisons particu-

lières dont les causes sont peu ordinaires, se font par l'intermédiaire de maisons de banque et sans déplacement de fonds.

Cette seule raison suffirait pour détruire l'objection. Toutefois nous pousserons plus loin la réfutation, et nous dirons :

Les bons de la Banque immobilière sont, de leur nature, tout aussi transmissibles que les billets de la Banque de France, billets que le commerce extérieur ne songe pas, que nous sachions du moins, à repousser ; mais, quand bien même ceux-ci ne seraient pas acceptés comme valeur de compensation, il n'y aurait pas les mêmes raisons de refuser les premiers qui circulent sous une garantie qui ne peut ni faillir, ni même faiblir, si ce n'est dans l'un de ces deux cas : ou que le sol de la France disparaisse de la surface du globe, ou que survienne la catastrophe à laquelle faisaient allusion nos valeureux pères, lorsqu'ils voulaient donner la mesure de leur sécurité [1].

Voilà donc les seules chances, oui, les seules, car toute crainte de perturbation sociale devient chimérique à l'égard d'un pays vivant sous un régime qui ne laisse aucun intérêt en souffrance, et qui constitue chacun des nationaux solidaire des intérêts des autres.

Toutefois qu'arriverait-il si, dans son aveuglement, ou pour un tout autre motif, le commerce extérieur repoussait absolument les bons de la Banque immobilière ? Eh bien ! alors, hors le cas d'échange de produits en nature, le commerce français ferait usage de la valeur monétaire, et, en retour, il n'accepterait pas d'autre valeur : or l'avantage ne serait pas pour l'étranger, car, avec la facilité de vendre à meilleur compte que les autres, nous recevrions plus de monnaie métallique que nous n'en exporterions.

## II.

Mais, dira-t-on, n'est-il pas à craindre que l'émission d'une si forte somme en papier monétaire n'ait pour résultat de faire disparaître le numéraire de la circulation ?

[1] Les Gaulois ne connaissaient qu'une seule cause de peur : la chute du ciel sur leur tête.

Voyons.

Dans quelles mains se trouve le numéraire? Non dans les mains des banquiers, qui ne le gardent pas, car il est contraire à leur intérêt d'en avoir au delà d'une certaine quantité dans leurs caisses; aussi ne s'y accumule-t-il pas, et n'y fait-il généralement qu'un séjour forcé;

Non entre les mains de ceux qu'on appelle simplement capitalistes, lesquels s'empressent de le rendre productif par des prêts à l'agriculture, à l'industrie manufacturière, au commerce; de l'échanger, par conséquent, contre des titres bien souvent aventureux;

Non dans les caisses de la Banque de France, car l'intérêt de cet établissement progresse en raison du concours des preneurs[1];

Non encore entre les mains de l'industrie manufacturière ou commerciale, car les industries ne peuvent prospérer qu'à la condition d'échanger rapidement le numéraire contre les matières premières, ou contre l'action du travail;

Non, enfin, dans les caisses de l'État, où il n'entre que pour être donné journellement en payement des services administratifs, de l'entretien des armées, des travaux exécutés au compte de l'État, etc.; où il n'entre, en un mot, que pour être aussitôt répandu selon les besoins.

Or, s'il n'y a qu'une minime partie du numéraire dans la caisse de la Banque de France, si le gouvernement ne peut l'accumuler dans celle de l'État, si les banques particulières, si les capitalistes, si toutes les industries financières ou commerciales sont intéressées à la rapide circulation de la valeur monétaire, il faut dire que le numéraire est en même temps partout plus ou moins, car il y a partout des besoins à satisfaire, plus ou moins importants.

Pour que, le régime du crédit foncier survenant, le numéraire pût être accumulé dans un nombre restreint de caisses,

[1] La Banque de France n'a que très-rarement en caisse au delà de 400 millions de numéraire, encore dans les cas les plus extrêmes, somme minime eu égard à la valeur du numéraire en circulation.

il faudrait qu'après une émission aussi importante que celle que ferait la Banque immobilière, les financiers ne se trouvassent pas dans la condition d'avoir plutôt besoin du placement que le placement des financiers. On n'ignore pas que le numéraire est capricieux; il ne se cache que quand on le recherche : survient-il un moment où il soit délaissé, alors il se prodigue jusqu'à l'importunité. Tel est justement l'effet qui serait la conséquence de l'émission constituant les opérations de la Banque immobilière, et, cet effet réalisé, il faudrait que les banquiers, les capitalistes, non-seulement pussent atteindre le numéraire circulant, mais encore qu'ils se résignassent à le garder improductif.

Le numéraire restera donc en entier dans la circulation, surtout si, comme nous le ferons voir bientôt, il est facile d'en assurer l'emploi concurremment avec l'emploi des nouvelles valeurs.

L'emploi simultané des deux valeurs trouvé, l'émission des bons de la Banque immobilière constitue une opération absolument identique, sinon plus avantageuse, à celle qui consisterait à mettre en circulation pour 8 milliards de valeurs monétaires.

Nous disons sinon plus avantageuse, et ce n'est pas sans motifs : en effet, outre la facilité de translation, outre la dépréciation de la pièce de monnaie suivant le lieu de la circulation et par l'effet du frottement; outre les frais de fabrication, ne voyons-nous pas que l'or court la chance d'être démonétisé? Qui peut répondre qu'un jour il n'en sera pas de même de l'argent? Advienne une Californie argentifère, et nous verrons. Dès lors, à quel système de valeurs aura-t-on recours, lorsque les valeurs métalliques subiront une réduction importante?

Les bons de la Banque immobilière ne pourraient, au contraire, qu'acquérir chaque jour une plus grande faveur. Ils représenteraient une valeur, le sol, les mines, les édifices, enfin, tout ce qui constitue une garantie infaillible et intrinsèque, qui ne peut que tendre à une plus-value; et il n'est pas témé-

raire de dire que ces bons auraient un jour pour mission de parer à la dépréciation de la matière métallique.

Il y aurait donc, ce semble, pusillanimité à hésiter d'émettre, les besoins sociaux l'exigeant, une somme de ces valeurs excédant même le montant de la dette hypothécaire. Il conviendrait même d'étendre les bienfaits de l'émission jusques à fournir des ressources au propriétaire non endetté, mais qui craint d'aborder le crédit, aux conditions onéreuses de nos jours, pour opérer des travaux de fertilisation ou de réparations urgentes. Il faut aujourd'hui être armé d'un grand courage pour se constituer débiteur d'un intérêt annuel qui, les frais d'actes compris, ne s'élève jamais à moins de 8 à 10 pour 100, dans le but de faire une opération qui ne compensera certainement pas les charges de l'emprunt[1].

Ce serait donc faire une spéculation sociale très-avantageuse que d'élever à la somme de dix milliards l'émission des valeurs de la Banque immobilière, pour en consacrer deux milliards à être donnés en prêt aux agriculteurs qui auraient à pratiquer des travaux de fécondation. L'effet de ces travaux compensant d'une manière généreuse les frais de culture, deux ou trois années de revenus suffiraient, selon l'étendue du terrain fécondé[2], pour libérer l'emprunteur d'un capital dont l'intérêt lui coûte si peu. A ce compte, ce capital serait incontestablement recherché jusqu'à l'abus, et il y aurait à prendre des mesures pour que les demandes ne dépassassent pas la limite de la convenance[3], et que la répartition peut toujours s'opérer dans d'équitables proportions.

## III.

Notre pensée d'user de ces mesures précautionnelles, dont

[1] « Y compris les frais, les habitants de la campagne ne payent pas moins de 8 à 10 pour 100 sur les capitaux qu'ils empruntent, non pour améliorer, mais presque toujours pour acheter. » (Voir la réponse de M. de Mornays, dans l'enquête sur le crédit foncier, page 20.)

[2] Voir la note G.

[3] Nous indiquerons plus tard les mesures à prendre à cet égard.

nous ferons, à propos, connaître la nature, témoigne suffisamment que nous ne craignons pas que l'émission des valeurs de la Banque immobilière puisse produire encombrement de capitaux. Mais, comme il pourrait se faire que notre sécurité ne fût pas partagée par tous nos lecteurs, nous croyons devoir présenter les points de réfutation répondant à l'objection qui pourrait, à ce sujet, être faite à notre système.

L'état d'abandon dans lequel sont laissés des terrains incultes dont l'étendue égale, à peu près, la cinquième partie du territoire français[1], suffirait, à lui seul pour témoigner que le capital industriel dont dispose la France est bien loin de pouvoir satisfaire aux besoins de l'industrie agricole. Il n'y a pas de doute que lorsque l'Assemblée constituante de 1849 mit à l'étude le projet de fertilisation de ces terrains, elle n'eût pas reculé devant l'exécution qui devait la débarrasser d'une population restée trop longtemps menaçante et ruineuse à la charge de l'État, en l'employant à une œuvre si éminemment profitable à la richesse publique, si cette assemblée eût pu disposer du capital nécessaire; mais le chiffre du déficit dut paraître considérable : nous l'apprécierons dans un moment.

Si, d'un autre côté, le capital eût été suffisant pour les besoins des industries manufacturières, commerciales, la Banque de France n'aurait pas été autorisée, à deux époques différentes depuis 1850, à émettre pour 800 millions de billets sans qu'elle eût à augmenter ses fonds de garantie;

S'il n'en était autrement, *le Moniteur* du 9 décembre 1852[2], n'aurait pas publié un avis ayant pour but de dissuader les prétendants à des concessions de lignes de chemins de fer d'adresser de nouvelles demandes. Le gouvernement n'aurait certainement eu garde de repousser ces demandes, si, comme l'explique l'avis, sa prudence n'avait eu à tenir compte des *ressources réelles* que le Trésor et le public peuvent consacrer

[1] Le baron de Walckemar (voir le *Dictionnaire de la conversation*, t. XXVIII, au mot *France*, page 172), évalue à 54,008,500 hectares la superficie du sol français.

[2] Voir la copie de l'avis inséré dans *le Moniteur* (note H).

chaque année à ces grands travaux. C'est qu'en effet il avait à veiller aux intérêts des autres industries, lesquelles auraient eu à souffrir de la déviation du capital industriel, trop restreint pour suffire en même temps à tous les besoins[1].

C'est bien certainement à l'insuffisance de notre capital qu'il faut s'en prendre si, sur trois cent soixante-dix mines de houille, matière si essentielle à la richesse et à la puissance d'un pays, nous en avons cent vingt en chômage.

A l'appui de ces observations, nous pourrions citer l'opinion de bon nombre d'économistes : les autorités les plus imposantes sont groupées et discutées dans un article remarquable du *Dictionnaire d'économie politique*, écrit par M. Cherbulliez, article que nous ne pouvons reproduire ici à cause de son étendue[2]. Nous nous contenterons de mettre sous les yeux du lecteur le passage suivant de la *Statistique générale de la France*, par M. Schnitzler :

« L'industrie française, dit M. Schnitzler[3], soutient avec « peine la concurrence étrangère, celle des Anglais surtout, « favorisée par l'instinct des affaires mercantiles dont ce « peuple semble doué, par les capitaux immenses dont il dis- « pose, et par une marine commerciale d'un développement « prodigieux. »

Sans contester l'aptitude spéciale des Anglais pour les affaires mercantiles, il est donc vrai de dire qu'une des causes d'infériorité du commerce de la France consiste dans l'infériorité des capitaux.

Ayons le capital, et l'infériorité commerciale sera moins sensible; ayons le capital, et notre marine marchande prendra un accroissement relatif; ayons le capital, et le personnel de notre commerce, au lieu d'être restreint au nombre de trois millions neuf cent quatre-vingt-six mille neuf cent-soixante[4]

[1] La crise financière actuelle (6 octobre 1855) n'a pas une autre cause que cette déviation.

[2] Voir l'article de M. Cherbulliez dans le *Dictionnaire d'économie politique*, v° *Capital*, p. 284. Guillaumin, Paris, rue Richelieu, 14.

[3] Voir *Statistique générale de la France*, par Schnitzler, t. I, p. 186 et 187.

[4] Voir *Statistique générale de la France*, par Schnitzler, t. IV, p. 11.

commerçants, ouvriers, femmes, enfants vivant du commerce, tendra à se rapprocher numériquement, en tenant compte des besoins de l'industrie agricole de la France, de celui de l'Angleterre [1]; ayons le capital, et le contingent du paupérisme trouvera d'une manière profitable l'emploi de ses forces sur notre sol, ou bien il ira chercher dans l'Algérie française, livrée aux travaux de la colonisation, un abri sûr contre la misère; ayons donc le capital, mais ayons-le décentralisé, sous peine de le voir difficilement accessible.

TROISIÈME SECTION. — *Emploi.*

Mais ne serait-il pas possible de connaître l'étendue de l'insuffisance du capital pour apprécier l'opportunité du montant des valeurs émises par la Banque immobilière? Nous allons essayer d'en donner une idée au moins approximative.

Le moyen de créer la richesse publique, c'est de porter les capitaux partout où il y a lieu à une exploitation féconde en résultats; par ce procédé, on augmente le crédit du travail, et l'on assure la consommation, conséquence nécessaire de l'aisance des travailleurs.

Or, nombre de chantiers providentiels ou nationaux restent encore inexploités, et cela est préjudiciable.

De ces chantiers, les principaux sont les terres incultes, les canaux, les chemins de fer en voie d'établissement ou à établir, la colonisation de l'Algérie, l'exploitation des cent vingt mines de houille qui n'attendent que des travailleurs.

Il est assez difficile d'apprécier au juste la somme des capitaux que chacun de ces chantiers pourrait absorber; tout au plus peut-on s'en rendre compte d'une manière plus ou moins approximative. Nous allons le tenter, en commençant par les terres incultes.

[1] Le personnel du commerce de l'Angleterre en mineurs, industriels, professionnistes, ouvriers de fabrique, négociants, ne s'élève pas à moins de onze millions quatre cent mille individus. Voir *Statistique générale de la France*, par Schnitzler, t. I, p. 341.

*Terres incultes*[1].

1° Acquisition de 9,500,000 hectares de terrains incultes, à raison de 100 fr. l'hectare. . . . . 950,000,000

2° Défrichement, desséchement, bâtiments d'exploitation, bestiaux, instruments aratoires, à raison de 350 fr. par hectare[2]. 3,325,000,000

*Chemins de fer*[3].

300 kilom. en construction.
826 *id.* concédés et à construire,
875 *id.* votés, mais non concédés[4].

2,001 *id.*, à raison de 218,000 fr. par kilomètre. . . . . 436,218,000

*Canaux*[5].

200 kilomètres à terminer, à raison de 250,000 fr. par kilomètre. . . . . 50,000,000

*Colonisation de l'Algérie*[6].

7,000,000 hectares de terrain concédé à 350 fr. par hectare, comme nos terres incultes, pour les mettre en état de produire. . 2,450,000,000

Total. . . . . 7,211,218,000

Dans cette somme n'est pas compris le montant d'exploitation de cent vingt mines de houille laissées improductives, car toute base d'appréciation nous manque. Nous hasardons de

[1] M. Schnitzler (ouvrage déjà cité, t. III, p. 35) s'exprime en ces termes, au sujet de ces terres incultes :

« D'après ce tableau, plus de 10 millions d'hectares sur 50 millions sont « encore improductifs; situation déplorable, ayant sa source dans le man- « que d'engrais et dans la pénurie des capitaux placés dans l'agriculture, « mais propre au moins à rassurer sur l'augmentation toujours croissante de « la population.

[2] Voir la note I.

[3] Voir la note J.

[4] Voir la note K.

[5] Voir la note L.

[6] Voir la note M.

dire que le montant des travaux ne s'élèverait pas à moins de 1 million par mine. Ce serait donc une somme de 120 millions à ajouter à la somme précédente, et peut-être restons-nous au-dessous de la vérité.

L'addition de cette somme porterait à 7,541,217,000 fr. le chiffre du capital commercial engagé pour des emplois déterminés. Sur la somme de 8 milliards de valeurs créées pour les besoins du crédit foncier, il ne resterait donc sans emploi déterminé qu'une somme de 458,783,000 francs [1].

Si nous ne mettons pas en ligne de compte la somme de 2 milliards, destinée à la fécondation des terres déjà en culture, c'est que ce capital a son emploi spécial, et que, dans le cas où il fût reconnu que le chiffre dépasse les besoins, ce chiffre pourrait être restreint sans le moindre inconvénient.

Quant à la somme de 458,783,000 fr., restant après l'emploi déjà signalé d'une partie du capital de 8 milliards, cette somme serait assurément très-insuffisante pour élever notre commerce seulement à la hauteur de celui de l'Angleterre et de celui des Etats-Unis. Mais n'est-ce que pour nous traîner à la suite de ces deux puissances que nous disposerions de plus de ressources? Si donc nous avons beaucoup à faire pour donner à notre marine marchande une importance qui la mît à même de rivaliser avec celle de la marine étrangère, nous aurions à faire bien davantage pour seconder le mouvement industriel qui serait la conséquence de notre système de crédit!

Lorsque l'agriculture, favorisée dans son action par la puissance de l'institution, livrerait à toutes les industries une plus grande quantité de matières premières et à meilleur compte; lorsque l'Algérie nous aurait affranchis des charges de l'importation, pouvant fournir à nos manufactures, à prix réduits, les éléments de fabrication propres à son sol, lesquels, dans un nombre limité [2] de spécialités, ne nous coûtent pas moins de

[1] Cette somme serait même beaucoup moins importante si nous avions pris pour base de nos calculs les appréciations de M. L. Delavergne. (Voir note I.)

[2] Seulement pour les produits suivants: animaux, suifs, peaux, graisses,

380 millions, sans que nos colonies y aient aucune part [1]; lorsque les travaux de manipulation de toute nature, de transport, de commerce auraient occupé tous les bras disponibles, et que, par conséquent, chaque travailleur ayant, en même temps, et une plus grande part dans les profits de sa spécialité industrielle, et à payer moins cher le produit des autres industries, serait sollicité, par ce double avantage, à étendre l'importance de sa consommation; lorsque toutes les positions sociales, participant à ces avantages, satisferaient largement leurs besoins et leurs goûts; lorsque le bon marché des produits exportés les ferait préférer, à mérite égal, à ceux des autres nations qui n'auraient, comme nous, à leur disposition ni l'abondance des matières premières, ni celle du capital, alors s'établirait un courant d'affaires dont il est difficile de déterminer la force, et qui infailliblement absorberait bien au delà de ce qui reste disponible du capital de 8 milliards. Oui, bien au delà, et tellement que, si la consommation du contingent du paupérisme, onze millions d'individus! montait seule à 500 francs par tête au-dessus du chiffre actuel, cette consommation particulière représenterait une masse de produits de toutes sortes, qui ne s'élèverait pas à moins de 6 milliards;... à cette somme ajoutez l'accroissement de la consommation des personnes vivant dans la richesse ou l'aisance!...

Il s'en faudrait donc bien qu'il y eût encombrement de capitaux, à savoir en faire un usage convenable, à la suite de l'émission des valeurs de la Banque immobilière.

Nous avons, par ce qui précède, fait connaître notre théorie du crédit foncier, en ce qui touche l'institution et les garanties sur lesquelles elle s'appuie; nous avons résolu les seules objections sérieuses qu'on pourrait élever contre la mise en pratique de la combinaison; mais comme les effets de cette combinaison ne se bornent pas uniquement à ceux que nous avons signalés jusqu'ici, nous allons compléter notre sujet.

laines, soies, lin, chanvre, coton, bois de construction, fer, cuivre, indigo, cochenille.

[1] Voir la note N.

QUATRIÈME SECTION. — *Complément.*

Pour que les avantages qui nous restent encore à faire connaître soient bien compris, nous devons appeler l'attention du lecteur sur ces deux conséquences qui se déduisent facilement de nos principes, savoir :

1° Les propriétaires, actionnaires de la Banque immobilière, ne courent aucune chance de perte;

2° Ces actionnaires ne se départant pas de la jouissance du gage affecté à la garantie, les fruits, les revenus produits par l'immeuble hypothéqué restent intégralement en leurs mains.

De ces deux faits nous tirons la conclusion suivante :

1° Il n'est rien dû aux actionnaires pour l'éventualité des chances;

2° Il ne leur est point dû d'intérêts, puisqu'il n'y a pas lieu à sacrifices;

3° Il ne leur est donc absolument rien dû pour la part qu'ils prennent à l'établissement du crédit, sinon d'être couverts des frais d'administration de la Banque immobilière.

Les intérêts payés par les débiteurs tourneront donc au profit de cette Banque, à concurrence des frais d'administration.

Mais au profit de qui tournera le surplus? Au profit de tous. Autant au profit de l'association qu'au profit de ses débiteurs, qu'au profit de l'industrie, du commerce, des travailleurs, de la nation entière.

Voici par quel usage ce résultat peut être obtenu :

La portion non absorbée serait employée à la fondation des écoles, à moins que cette importante somme ne fût divisée par égales portions, et consacrée, une partie à la fondation de nouveaux hospices, si cela était nécessaire, ou des caisses de secours, et l'autre partie aux écoles.

Toutefois, il suffira d'un petit nombre d'années de ce revenu pour la création des institutions qui ont pour objet de satisfaire et aux besoins de philanthropie et à ceux non moins importants de l'éducation des jeunes citoyens. Or, après satisfaction donnée à ces besoins, qui, de nos jours, grèvent assu-

rément d'une charge fort lourde les positions individuelles, le montant des annuités suivantes sera consacré, jusqu'à extinction, au remboursement de la dette publique[1] !!!

Voici quels seraient les effets de cette opération :

L'intérêt à 2 p. 100 dû au capital de dix milliards mis en circulation par la Banque immobilière s'élèverait à la somme de 200 millions chaque année.

Or, en supposant que les frais d'administration atteignissent le chiffre de 15 millions[2], il resterait chaque année une somme de 185 millions au moins à consacrer à l'extinction de la dette publique.

Dès la première année du plein exercice de la Banque, la contribution en général serait dégrevée d'un capital de 185 millions, et, outre les mêmes dégrèvements pendant les années successives jusqu'à extinction de la dette, il y aurait à payer de moins annuellement l'intérêt à 4 1/2 p. 100 de la somme de 185 millions, soit 8,325,000 francs, et enfin l'intérêt de cette somme, 374,325 francs. Ainsi l'importance des dégrèvements successifs s'accroîtrait du montant progressif de l'intérêt des intérêts capitalisés; il résulterait de cette opération, qu'à la fin de la vingt-troisième année, si nos calculs ne nous trompent, la Banque aurait éteint la dette publique,

[1] On voit clairement que, sans préjudice pour personne, on pourait abaisser le taux de l'intérêt du crédit foncier. Seulement, il faudrait plus de temps pour rembourser la dette publique.

[2] A raison de 5,000 fr. de frais d'administration par chaque banque cantonale, sur 2,844 cantons, la totalité de ces frais pour toute la France s'élèverait à la somme de 14,220,000 fr. : 5,000 fr., ce serait trop pour certains, pas assez pour d'autres ; il faudrait compenser. Toutefois, nous pensons que cette somme serait bien plus que suffisante si nous la comparons aux frais d'administration des préfectures et sous-préfectures de France. En effet, l'on trouve les chiffres suivants dans les documents statistiques déjà cités :

| | | |
|---|---|---|
| Traitement des préfets. . . . . | 1,538,283 fr. | 40 |
| — des sous-préfets. . . . . | 837,288 » | 66 |
| — des secrétaires généraux. . . . . | 102,329 » | 41 |
| — des conseillers généraux de préfecture. | 472,374 » | 76 |
| Frais d'administration des préfectures. . . . . | 2,892,000 » | 00 |
| — des sous-préfectures. . . . . | 1,164,000 » | 00 |
| Total. . . . . | 7,006,524 fr. | 23 |

en admettant que le chiffre s'en élève à environ 6 milliards.

Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que le remboursement de la dette publique ne constitue pas une nouvelle émission de capitaux. En effet, ce remboursement s'effectue avec le montant des intérêts versés par les propriétaires fonciers débiteurs de la Banque immobilière. Or, entre les mains des propriétaires, tout comme dans les caisses de la Banque, ces sommes ne sont que la représentation des produits de l'agriculture vendus pour la consommation ; cette consommation survenant dans un court espace de temps, la circulation des produits s'arrête successivement, celle du montant des intérêts subsiste seule ; et si elle est en plus entre les mains des créanciers de l'État, elle est en moins entre celles des consommateurs.

Mais lorsque la dette publique aura été entièrement remboursée, quel emploi donnera-t-on au montant des intérêts annuellement versés par les propriétaires fonciers ?

Si l'État, à qui seul ces sommes sont dues comme représentant la Société, avait à pourvoir à quelque service extraordinaire, la perception du montant de ces intérêts pourrait être maintenue en totalité ou en partie, selon l'importance des besoins ; le taux de l'intérêt pourrait donc être ou maintenu ou réduit. Mais lorsqu'enfin l'impôt ordinaire suffirait à tous besoins, ce serait le moment de libérer le propriétaire foncier de la charge de l'emprunt jusqu'à concurrence du montant de la dette hypothécaire. Par ce seul fait, cette dette se trouverait, à son tour, irrévocablement éteinte ! ! !...

Alors la Banque immobilière n'aurait plus qu'à s'occuper de l'administration de la somme de 2 milliards ou moindre, selon les besoins, destinée à fournir des ressources pour la fécondation des terres, c'est-à-dire à tenir cette somme à la disposition des propriétaires porteurs des mandats délivrés par les Conseils des prud'hommes, et à encaisser les remboursements.

Mais exigera-t-on un intérêt quelconque de la part des porteurs de ces mandats ?

Les besoins sociaux doivent seuls encore servir de règle pour la mesure à adopter à l'égard de ces emprunteurs.

L'établissement du Crédit foncier, tel que nous venons de l'instituer, aurait donc bien évidemment pour conséquence de donner à l'agriculture un élan qu'elle ne saurait restreindre, à l'industrie un développement d'action dont il est impossible de déterminer la limite; de grouper tous les intérêts autour de l'étendard moralisateur du travail; de substituer l'aisance au moins à la misère; de dissiper à jamais toute cause de trouble, d'anarchie; de resserrer le lien de la famille particulière non moins que celui de la famille sociale; de faire représenter, comme chose sainte, le titre de la propriété : ainsi, richesse publique, moralité, concorde, sécurité, voilà où aboutirait l'établissement de notre institution du Crédit foncier.

Maintenant qu'attendre pour passer de la position sociale actuelle à la position dont nous venons de faire connaître le bien-être, quand il suffirait d'adopter une mesure dont la pratique ne rencontrerait, nous osons le dire, d'autres dissidences que celles qui prendraient leur source dans l'ignorance, la peur du nouveau, l'irréflexion, l'intérêt aveugle de quelques individus?

C'est donc l'ignorance, la peur, l'irréflexion, la cupidité privée qui viendraient mettre obstacle à l'assiette de la richesse publique? Beaux titres vraiment pour laisser la propriété obérée, l'industrie enchaînée, le travail languissant sous la tyrannie du capital commercial, la misère profonde et tracassière, la sécurité problématique, la démoralisation bravant les lois et la pudeur!!!!...

Pour ouvrir la voie qui doit favoriser le passage de cette ère déplorable à celle que ne peut manquer d'inaugurer notre institution de Crédit foncier, aucun gouvernement, quel que soit son principe, s'il a souci et de sa gloire et de l'objet de sa mission, ne doit hésiter à prendre l'initiative. Sa main bienfaisante et résolue verserait au corps social languissant la potion salutaire qui seule peut lui rendre la vigueur.

Le gouvernement qui aura assez de philanthropie et de courage pour imposer aux résistances absurdes, folles ou intéressées, la loi fondamentale du Crédit foncier, élèvera son nom

à l'apogée de la gloire, car il placera notre belle et chère patrie dans cette voie de bonheur où elle serait à la fois l'admiration et le chef de file de tous les peuples.

Nous proposerons donc, en termes très-succincts, le projet de loi suivant à la méditation des hommes auxquels sont confiées les destinées nationales.

Article 1er. La propriété foncière de tout le territoire de la France est, dès aujourd'hui, affectée à une hypothèque dont le montant s'élève à la somme de dix milliards de francs, à l'effet de garantir la valeur des bons à émettre à concurrence de cette somme par la Banque immobilière, dont l'institution sera réglée ci-après.

Art. 2. Ces bons serviront à désintéresser, à concurrence de huit milliards, tous les créanciers hypothécaires, et à aider, dans des conditions déterminées, à concurrence de deux milliards, les propriétaires fonciers, à opérer sur leurs propriétés les améliorations propres à en développer toute la fertilité.

Art. 3. Les bons de la Banque immobilière seront reçus en circulation comme les billets de la Banque de France, ou comme valeur monétaire : au besoin, ils auront cours forcé.

Art. 4. L'hypothèque dont il est parlé à l'article 1er grèvera chaque propriété particulière, en proportion de la valeur de cette propriété et dans le rapport du montant total des créances hypothécaires au montant total de la valeur des propriétés immobilières de toute nature, déduction faite du montant total desdites créances hypothécaires.

La valeur de la propriété particulière sera déterminée par la contribution que paye cette propriété.

Art. 5. La Banque immobilière sera chargée, sur l'indication des débiteurs et après vérification des titres, de payer les créanciers hypothécaires, et elle sera de plein droit subrogée à tous les droits et actions de ces créanciers.

Art. 6. Le débiteur sera tenu de payer avec exactitude, sous peine d'expropriation forcée, entre les mains de l'administrateur de la section de la Banque cantonale dans la circon-

scription de laquelle sera établi son domicile, le montant des intérêts à 2 pour 100 l'an, aux époques déterminées dans le titre constitutif de la créance, ou qui pourraient l'être par une loi postérieure.

Les poursuites en expropriation pour non payement des intérêts commenceront un mois après la mise en demeure signifiée à la diligence du directeur de la banque cantonale.

Art. 7. Les sommes provenant du versement des intérêts, distraction faite du montant des frais quelconques d'administration de la banque, seront affectées, en partie, selon les besoins déterminés par l'exercice de l'institution de crédit foncier, et en partie ou en totalité, s'il n'y a opportunité pour un autre emploi, au remboursement de la dette publique, et dans des proportions qui pourraient être fixées par une loi postérieure.

Art. 8. Lorsque la dette publique aura été ainsi totalement éteinte, si les besoins sociaux n'exigent la perception totale ou partielle du montant des intérêts, l'obligation du versement sera irrévocablement annulée, et la dette hypothécaire sera déclarée entièrement remboursée.

Art. 9. Après l'extinction de la dette hypothécaire, il sera décidé, selon l'exigence des besoins, si les sommes prêtées par la Banque immobilière pour la fécondation des terres doivent ou non porter intérêt, ou si le taux de l'intérêt doit être seulement réduit.

Art. 10. Les affectations hypothécaires à la garantie des reprises matrimoniales ou des droits des mineurs et des interdits, ou qui seront *purement* éventuelles, ne seront pas comprises dans l'effet de la présente loi.

Art. 11. Les statuts de la banque, le mode et le commencement des opérations seront réglés par une assemblée composée de délégués de *tous les propriétaires* de France parvenus à l'âge de majorité, ayant la qualité de Français ou naturalisés Français, jouissant de leurs droits civils, réunis en assemblées électorales, dans le délai d'un mois, à partir du jour de la promulgation de la présente loi.

Huitaine avant l'expiration du mois, le jour de la réunion des assemblées électorales sera rappelé aux électeurs par des affiches apposées par les soins du juge de paix du canton et sous sa responsabilité pénale.

Art. 12. L'élection aura lieu au chef-lieu du canton, comme en matière politique.

Art. 13. Tout électeur est éligible.

Art. 14. Le siége de l'assemblée des propriétaires délégués pour établir la constitution de la Banque immobilière est fixé à Paris.

Art. 15. L'article précédent ne préjuge rien sur la détermination ultérieure du siége des autres assemblées des propriétaires délégués réunis pour vérifier les opérations de la banque, ni, par conséquent, du siége de cette banque.

Art. 16. Aucune poursuite en expropriation forcée, qui n'aurait pas été commencée avant les trois mois qui ont précédé la promulgation de la présente loi, ne pourra être dirigée contre les débiteurs hypothécaires ou leurs ayants cause. Toutes poursuites commencées avant cette époque cesseront de plein droit; mais les frais déjà faits demeureront à la charge du débiteur.

Tel est le projet qui, en substance, doit consacrer et établir l'institution du système de crédit foncier dont nous avons exposé les motifs.

Nous avons déjà signalé de notables effets résultant de l'influence que cette institution exercerait sur l'ordre social; mais ces effets, quelque importants qu'ils soient dans l'intérêt de la prospérité publique, ne touchent encore qu'en un point aux conditions de cette prospérité.

L'établissement de ce système ne peut manquer, en effet, d'apporter en lui-même de profondes modifications dans l'action du travail. Si, par suite de la combinaison qui sert de base à la Banque immobilière, le travailleur peut toujours compter sur l'emploi constant de son intelligence et de ses forces, il est juste que, de son côté, il ne puisse les dépenser ni les réserver capricieusement.

Il est donc indispensable que des règles interviennent, déterminant les droits et les devoirs de ceux qui personnifient les capitaux. Il convient, d'ailleurs, de rétablir le travailleur dans la position sociale qui est due à l'un des artisans de la richesse publique; dans la dignité individuelle dont des préjugés surannés l'avaient dépouillé [1].

Mais, pour asseoir d'une manière inébranlable la prospérité publique, il y a encore autre chose à faire : si la moralité est un effet incontestable du travail, elle est bien plus encore le résultat infaillible de l'éducation. Servons-nous donc de l'éducation comme moyen moralisateur; mais servons-nous-en aussi pour diriger chaque membre du corps social vers sa position providentielle.

Ce n'est donc pas tout que d'universaliser l'instruction, il faut encore que le système d'éducation ait essentiellement pour objet et d'observer la tendance prédilectionnelle du sujet et d'en exercer ensuite la capacité dans les spécialités des pratiques professionnelles, car il est déplorable de voir l'exercice d'une profession livrée au caprice, à l'arbitraire, à l'incapacité, trop souvent même au hasard.

Il y a, en effet, toujours perte de résultats chaque fois qu'un instrument est confié à des mains trop faibles ou malhabiles; et puis, l'on sait bien ce qu'il faut attendre de ces professions étudiées avec une aptitude qui, judicieusement appréciée, conviendrait parfaitement à une autre spécialité. Si, d'un côté, l'exercice d'une profession mal choisie ne profite pas, ou profite peu à celui qui la pratique avec dégoût ou indifférence; d'un autre côté, la société fait une perte souvent bien regrettable dans le sens de la spécialité qui répondrait à l'aptitude du sujet.

C'est à une fausse direction qu'il faut attribuer ces brusques retours d'un sujet vers une profession dont il avait été écarté, et l'on sait quelles en sont les conséquences... La vie d'un

[1] Les opinions du régime féodal influent encore beaucoup sur l'opinion que nous nous faisons de la considération sociale attachée à la condition d'ouvrier. Nous verrons plus tard.

homme suffit à peine, dans le plus grand nombre de cas, pour apprendre, pour mettre habilement en pratique une science, un art, un métier ; il ne faut donc pas le placer dans la nécessité de faire l'étude, l'apprentissage de deux. Qu'il est cependant considérable le nombre de ceux qui se trouvent déplacés dans leur carrière professionnelle !... Il faut le déplorer, car on ne peut se dissimuler qu'il y ait toujours tiraillement, désordre même, partout où chacun n'est pas à sa place.

Tant qu'il y aura cause de désordre, la prospérité publique restera donc chancelante, nonobstant les éléments de richesses d'un peuple ; mais si la richesse est un acheminement, les institutions qui organisent le travail, qui en enseignent la pratique et qui basent cet enseignement sur un principe de morale applicable à toute position, en sont le complément. Travail, éducation, tels seront donc les sujets qui formeront l'objet de la seconde partie de notre traité de la prospérité publique.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

# DEUXIÈME PARTIE.

## DE L'INFLUENCE DE LA DÉCENTRALISATION DES CAPITAUX SUR L'ORDRE SOCIAL.

---

## LIVRE PREMIER.

### Du travail.

---

### CHAPITRE I.

#### DE LA QUESTION DU DROIT AU TRAVAIL.

Le Créateur a placé l'homme sur la terre dans un état de nudité complète, dépourvu de défenses organiques, sans abri et assujetti à une foule de besoins instantanés, sans autres précautions que de mettre à sa portée, à l'état élémentaire, les objets qui peuvent servir à l'alimenter, à le vêtir, à l'abriter, à le défendre.

Le sol, dont il a fait le théâtre des actions de l'homme, se développe montueux dans sa plus grande étendue, et, dans une partie notable de cette étendue, se présente hérissé de montagnes d'un accès presque impossible.

De plus, et comme s'il eût eu la pensée de maintenir dans l'isolement les diverses races dont il a peuplé le globe, il les a séparées par l'immensité des mers destinées, ce semble, à opposer un obstacle infranchissable à toute communication, car nulle trace de direction possible sur cette masse si mobile.

Enfin, dans l'immense réservoir atmosphérique, source de vie, qui satisfait aux besoins de la respiration, le Créateur a introduit des éléments pernicieux, qui se combinent souvent de manière à devenir de puissantes causes de destruction ; tels les

ouragans, les tempêtes, la foudre; souvent même l'atmosphère se trouve empoisonnée par des principes délétères.

Il est vrai que le Créateur a mis à la disposition de l'homme les animaux dont la chair, les dépouilles, servent à sa nourriture, lui fournissent des vêtements; mais parmi ces animaux, les uns sont redoutables, d'autres sont ou doués d'une force supérieure, ou pourvus d'une agilité capable de déjouer tous les efforts dans les limites des forces individuelles; un grand nombre ne lui sont qu'incommodes, et tous enfin, à l'état sauvage, sont impatients du joug de la domesticité.

Lorsque l'on s'arrête à considérer avec quelle soucieuse prévoyance le Créateur a pris soin de pourvoir aux vêtements, aux moyens de défense selon ses vues providentielles, des autres êtres de la création; de leur procurer des abris qui conviennent à leur nature, de mettre à leur portée une nourriture propre à leur alimentation, on serait tenté de croire que l'auteur de l'univers a voulu faire de l'homme le paria de la création. Et pourtant il n'en est rien.

Non, l'homme n'est pas l'être disgracié de la nature; s'il eût été le plus fort, le mieux pourvu d'armes organiques de tous les êtres créés; s'il eût trouvé sous sa main les moyens de pourvoir facilement à ses rares besoins au moment opportun; si le Créateur, en un mot, eût fait pour lui ce qu'il a fait pour tous les animaux, l'homme ne serait sorti de l'état de végétation et de torpeur, ses besoins satisfaits, que lorsque l'aiguillon de la faim ou le besoin de la propagation de son espèce l'auraient forcé de secouer ce brutal engourdissement : repu, il se serait accroupi dans la somnolence, et sa famille n'aurait été l'objet de sa sollicitude que pendant le temps nécessaire au développement de la force physique.

Le moment venu où le jeune sujet peut se suffire à lui-même, le lien social de famille aurait été rompu, parce qu'auraient cessé les causes éphémères qui le rendaient nécessaire, et ce lien, si fragile entre les individus que devait attacher la parenté du sang, ne se serait jamais formé entre ceux que cette cause accidentelle n'aurait pas réunis. L'état social n'aurait donc pas

plus existé pour la race humaine qu'il n'existe pour les différentes espèces d'animaux.

A la misère native de l'homme se rattache donc une condition puissante de sociabilité, celle au moins du lien de famille, déjà si féconde en ramifications.

Mais ce bienfait, tout important qu'il soit, n'aurait qu'une valeur secondaire sans les autres biens que le Créateur a mis à la disposition de l'être qui paraît si oublié.

De la surface de ce sol, où l'homme semble comme exilé, Dieu a fait un immense chantier divisé en vastes ateliers surabondamment fournis de riches matériaux; au sein de ce sol sont pareillement amoncelés de nombreux éléments de richesses, dont les uns, par leur dure consistance, deviennent un irrésistible moyen d'action, dès l'instant qu'on sait en maîtriser la forme résistante, et dont les autres, par leur nature essentiellement propre à la combustion, fournissent à la fois, et une chaleur vivifiante et les ressources nécessaires pour dompter les premiers et les réduire à un état de malléabilité susceptible d'affecter les formes les plus délicates.

Sous les couches superficielles du sol se ravivent sans cesse les ferments de toute végétation, tandis que sur le sol lui-même s'agite une diversité innombrable d'animaux doués d'une puissance de reproduction inépuisable.

Non moins que la superficie solide du sol, le sein des mers nourrit de précieux végétaux et une population d'animaux tout aussi utile, tout aussi féconde, tout aussi nombreuse et tout aussi variée.

Inépuisable réservoir de fluides aqueux ou aériformes, les mers fournissent à l'atmosphère les conditions fertilisatrices du sol, celles de la vie des êtres animés et des végétaux, et celles de l'accouplement ou de la séparation des substances minérales.

Enfin, le Créateur a couronné cette grande œuvre d'une éclatante voûte parsemée de foyers étincelants, d'où s'épanchent et la lumière et le calorique. Témoignage éblouissant de puissance et d'immensité, cette voûte étale aux regards de la race humaine un tableau somptueux et magique, qui révèle à l'âme la haute

mission de la créature douée de la faculté de comprendre l'auteur de tant de prodiges.

Et à l'homme fait pour comprendre, Dieu a dit : « Voilà ton domaine. »

Mais comment, dans son dénûment, le suzerain de cet immense domaine pourrait-il rendre la terre docile à ses pratiques, asservir la brute impatiente ou féroce, déplacer les masses qui recouvrent les métaux, maîtriser, faire tourner à son avantage les propriétés destructrices de l'atmosphère, pénétrer dans les abîmes des mers et jalonner la route qui doit, sans erreur, le conduire aux termes de ses courses sur la vaste plaine des océans ? Quel levier aura-t-il donc à sa disposition pour déplacer, pour manier tant de colossales résistances?

Le Créateur y a pourvu; l'homme a reçu de lui l'intelligence et la parole, la parole, émanation de la force divine, et en lui donnant ce double levier, il lui a dit : « Travaille. »

Et l'homme, agissant dans sa puissance collective, s'est mis en train d'accomplir sa tâche, et il a réalisé des travaux immenses, il a en quelque sorte participé à l'œuvre de la création; car, si de ses mains il n'a pas fait la matière, il l'a du moins transformée d'une manière si absolue que le Créateur disparaîtrait devant le résultat, si le résultat même de la transformation ne mettait en relief, d'une façon plus saisissante encore l'origine, la source de la puissance du transformateur.

Que l'on cherche, en effet, sur ce papier, dans ces lignes que parcourt le regard, un indice de la matière rudimentaire; qu'on s'évertue à reconnaître dans cet ensemble, et les semences qui ont germé et donné naissance à la plante filamenteuse convertie en longs cordons entrelacés ensuite, d'une manière merveilleuse, pour former le tissu d'abord élégant et moelleux qui a paré la beauté et qui, plus tard, passé à l'état de lambeaux, a fini par être transformé en ces feuilles minces et collées, parfaitement propres à recevoir l'empreinte de caractères ayant pour mission de dessiner la pensée, de la rendre saisissable à l'œil et de la propager jusque dans les régions les plus lointaines et dans l'avenir le plus reculé ;

Que l'on cherche à y démêler la forme de ces végétaux dont les sucs ont coloré la matière liquide qui rend comme saillante l'empreinte de ces caractères;

Qu'on y démêle la substance de ces rudes métaux rendus malléables au gré de l'ingénieux artiste et transformés ensuite en une multitude de tiges dont chacune a reçu pour couronne une de ces figures qui composent des mots alignés dans ces pages;

Qu'on y démêle enfin les combinaisons qui entrent dans la composition de la machine productive de ces empreintes diverses devenues le moyen moral, le moyen gouvernemental, le moyen social le plus puissant!

Avec les instruments immatériels qu'il a reçus du Créateur, l'homme a donc enfanté des prodiges, et il s'est fait, dans la création, une place d'autant plus éminente que l'infériorité de sa condition organique native paraît plus humble.

Cette nécessité du travail, qui le distingue d'une manière si tranchée des autres créatures [1], a donc fait de lui le souverain fort et puissant de la création.

Voilà comment l'homme accomplit la tâche que le Créateur lui a fatalement imposée!!!

Quoi qu'il en soit du relief que lui donnent ses œuvres, l'homme ne peut donc éluder la loi providentielle qui le condamne au travail: s'efforçât-il de se rebeller contre sa condition native, la punition ne se ferait pas attendre; se soumet-il, il accomplit une obligation, et cette obligation c'est sa destinée.

Or, remplir une obligation ce n'est pas exercer un droit, c'est obéir à un devoir.

L'exercice d'un droit est facultatif; l'accomplissement d'un devoir ne l'est pas.

[1] « Qu'est-ce qui distingue l'homme de tous les autres êtres vivants, et qu'est-ce qui constitue sa supériorité sur eux? » A cette question, que pose M. Emile de Girardin dans son livre *du Droit*, déjà cité, page 30, il répond : « C'est la faculté de raisonner, c'est la force immatérielle dont il est exclusivement doué. » Notre pensée, croyons-nous, se réfère à celle de M. de Girardin, car le travail, c'est l'action de la force dirigée par l'intelligence. L'intelligence intervient donc dans l'action comme force immatérielle.

On pourrait douter qu'un individu eût le droit de se soustraire à une obligation qui lui serait imposée; mais mettre en doute son droit d'user des moyens d'accomplir ce qui est exigé, c'est demander si celui qui est obligé de marcher a le droit d'avancer alternativement ses jambes.

C'est donc le renversement de toute idée rationnelle que de douter qu'un individu ait le droit de travailler; en d'autres termes, qu'il ait droit au travail.

Or, n'est-il pas bien étonnant que, de nos jours, le droit au travail ait été mis en question?

On dira peut-être que l'état de la civilisation conduit à ce renversement d'idées. Si cela est, la situation est déplorable; car la solution affirmative ou négative de la question aboutit ou à une naïveté, comme nous venons de le voir, ou à l'absurde.

Raisonnons.

La question du droit au travail se traduit identiquement en ces termes : l'homme qui n'a d'autre capital que sa force et son intelligence, c'est-à-dire son aptitude au travail, a-t-il le droit d'exercer cette aptitude?

Mais comme les résultats de cet exercice sont pour cet homme le seul moyen de soutenir son existence, la question finit par se formuler ainsi : l'homme qui n'a d'autres ressources pour vivre que son aptitude au travail a-t-il droit à la vie?

Or, toute question se résout par l'un de ces deux monosyllabes : *oui*, *non*.

Si la solution négative est adoptée, il en résulte cette conséquence forcée que celui qui vit sans avoir droit à la vie a usurpé ce droit; et, si l'on veut être logique encore dans l'application des principes, il faut l'en déposséder comme on dépossède du droit de propriété celui qui a usurpé la jouissance, en maître absolu, d'un immeuble.

Nous voilà dans l'absurde.

Si l'on adopte l'autre solution, si l'on décide que l'aptitude au travail donne droit au travail, il sera logiquement impossible de repousser le travailleur qui se présentera pour demander d'être admis à l'exercice de son droit, à moins que le

droit ne soit conféré abstraction faite de l'exercice, ce qui ne serait autre chose qu'une amère dérision.

Si, au contraire, il est entendu que l'exercice du droit n'est pas séparé du principe, il faudra mettre le principe en pratique dans toutes ses conséquences, et, pour que le travail produise des résultats utiles, se préoccuper de la spécialité d'aptitude de celui qui vient en demander l'emploi.

Or, si l'État prend à tâche de satisfaire à cette demande, il se trouve dans la position d'établir autant d'ateliers qu'il y a de spécialités dans les demandes, c'est-à-dire autant qu'il y a de besoins sociaux. Voilà donc, si la chose était possible, l'État devenu fabricant, commerçant, car il faudra bien qu'il s'occupe de l'écoulement, du transport des produits; le voilà établissant une concurrence désastreuse avec l'industrie privée, ce qui aboutit à la ruine du pays.

Se fît-on illusion sur une conséquence aussi déplorable, il faut bien que l'on reconnaisse que le travail agricole ou autre n'étant possible qu'à l'aide d'un capital passif et d'un capital industriel, il faudrait tout d'abord que l'État possédât un capital passif en terrains, usines, etc., assez important pour occuper, tous les oisifs, et puis, qu'il eût à sa disposition un capital industriel suffisant pour alimenter toutes les industries.

Et où l'État prendrait-il le capital passif? où prendrait-il le capital commercial? Déposséderait-il? Impossible; et cela suffirait pour arrêter l'effet de la combinaison. Créerait-il de nouveaux impôts? mais le fardeau de l'impôt est déjà bien lourd pour le contribuable; et, au surplus, ajouter à cette charge, ce serait porter atteinte à la partie déjà insuffisante du capital commercial dont dispose ce contribuable, et, par conséquent, tarir la source du travail d'un côté pour l'alimenter de l'autre. Singulière compensation! Et la consommation?...

Si l'État ne peut satisfaire, par ses propres ressources, aux conséquences du principe légalement proclamé *du droit au travail*, ce sera donc aux propriétaires, aux commerçants, aux fabricants, dans toutes les spécialités, que s'adressera le travailleur pour réclamer l'exercice du droit que lui confère la loi;

et il n'y aurait certes pas à le repousser si l'État mettant, en proclamant le principe, un capital industriel à la disposition des producteurs de toute sorte, des commerçants en général.

Que l'on commence donc par constituer ce capital, et puis que le *droit au travail* soit hardiment proclamé, si tant est qu'alors on estime que cette mesure soit nécessaire; si l'on croit qu'il soit nécessaire de contraindre les producteurs de tout genre de spécialités à user des moyens mis à leur disposition pour augmenter leur bien-être, leur fortune, pour parvenir à la richesse.

L'institution du crédit foncier est donc la seule solution que l'on puisse donner à la question *du droit au travail*, si toutefois elle ne rend cette question illusoire.

Mais comme c'est la société qui pourvoit à l'établissement de cette institution, il est de toute justice qu'elle intervienne dans les cas où il y aurait nécessité de prévenir ou réprimer les abus qui pourraient se glisser dans l'usage des ressources qu'elle a mises à la portée de chacun.

Pour bien apprécier le rôle que la société est appelée à remplir dans cette grande œuvre de la richesse sociale, il suffit d'examiner quels devoirs l'usage de ses bienfaits impose aux possesseurs des deux capitaux, actif et passif.

---

## CHAPITRE II.

### DES DEVOIRS DES DÉTENTEURS DU CAPITAL PASSIF.

Nous rappellerons succinctement que nous avons désigné le sol, l'usine, avec leurs accessoires, sous la dénomination de capital passif, et, sous celle de capital actif, l'industrie.

Les détenteurs du capital passif sont donc les propriétaires fonciers, les propriétaires d'usines, des instruments de travail.

Les possesseurs du capital actif sont tous ceux qui se servent de ces instruments, qu'ils en soient ou non propriétaires; en

général les hommes doués d'aptitude au travail, quelle qu'en soit la spécialité, les travailleurs.

Les possesseurs du capital passif se divisent naturellement en deux classes, savoir : les propriétaires du sol et les propriétaires de l'usine manufacturière ou de l'atelier.

Nous allons apprécier successivement les devoirs qui compètent aux deux classes de ces possesseurs, en commençant par le propriétaire du sol, de l'usine agricole.

## § I.

### DES DEVOIRS DES PROPRIÉTAIRES RURAUX.

Nous avons fait apprécier combien le système du crédit foncier est profitable au possesseur du sol, à qui il fournit les moyens soit de se libérer envers ses débiteurs, soit de fertiliser ses terres. Or, il faudrait ne pas connaître les hommes en général, et le propriétaire foncier en particulier, pour penser que celui-ci restera froid en présence des ressources qui seront mises à sa disposition : pour qui a pu constater l'âpre mais bien légitime ténacité du propriétaire, il demeure démontré qu'il suffit d'écarter les obstacles qui s'opposent à son infatigable activité.

Voilà donc l'action du travail des champs qui va se développant dans toute sa vigueur, par cela seul que la richesse du propriétaire foncier en est l'infaillible conséquence.

De cet effet de l'institution du crédit foncier l'intérêt social retire un profit considérable, car on ne saurait ne pas reconnaître que l'aisance au moins du propriétaire foncier lui facilite les moyens de consommation, le porte à se procurer les jouissances que cause la possession du confortable, et même les objets de luxe. Or, dans l'état de civilisation où nous sommes parvenus, la fabrication des objets qui constituent et le confortable et le luxe alimente à elle seule, nous ne craignons pas de le dire, les deux tiers des industries qui fournissent aux besoins sociaux sinon toutes par affinité.

S'il est vrai de dire que plus le propriétaire foncier est à même de consommer, plus l'action du travail en général doit se dé-

velopper, il est vrai de dire aussi que plus il est à même de produire, plus il est à même de favoriser l'action du travail dans toutes les spécialités.

Ce n'est donc pas dans l'intérêt exclusif du propriétaire foncier que la société, en instituant l'établissement de la Banque immobilière, met aux mains de celui-ci les moyens d'augmenter considérablement son bien-être. Quelle nécessité, en effet, de porter uniquement sa sollicitude sur le sort du détenteur de ce capital qui contient le germe de toutes richesses, germe que ce détenteur est individuellement si intéressé à développer? Or, si le propriétaire foncier résistait aux suggestions de son intérêt privé; s'il dédaignait l'important service qui lui est offert; en un mot, s'il restait en arrière de la mission sociale dont les soins lui sont si généreusement payés, il encourrait une immense responsabilité. Il serait non moins coupable que celui qui dévierait, à pure perte, par cela seul qu'elle a trouvé issue dans son sol, une source abondante au détriment d'une population qui, par la situation de son territoire, était appelée à jouir des avantages de cette source. Que le propriétaire du sol laisse au moins les eaux suivre leur pente vers le centre de population aux besoins de laquelle elles satisfont, eh! qui se préoccupera du titre de propriété? De même que le propriétaire du sol livre son champ à l'action d'un travail assez puissant pour développer toute la fécondité dont ce champ est susceptible, qu'il le rende à sa destination naturelle en en faisant comme le domaine du travail, eh! qui aura la pensée de lui demander compte de son droit de propriétaire?

Sous le régime de l'institution du crédit foncier plus particulièrement, le propriétaire du sol agricole n'est, en quelque sorte, que l'administrateur, au profit de la société, du domaine qu'il possède; or, dans le cas possible où cet administrateur négligerait, dans l'exercice de son mandat, d'user des ressources qui sont mises à sa disposition, ou les détournerait de leur destination, il convient d'obvier aux inconvénients de la négligence, de la mauvaise volonté, de l'incapacité, de l'infidélité dans l'accomplissement de ses devoirs de possesseur du sol.

A cet effet, nous proposons les dispositions suivantes :

Il sera établi dans chaque commune un conseil de prud'hommes, composé de neuf, onze, quinze membres, suivant l'étendue de la commune, chargé de veiller à ce que chaque domaine reçoive, selon la nature du terrain, la culture qui doit y développer toute la fertilité dont ce domaine est susceptible.

Les membres de ce conseil doivent être élus[1] par les habitants de la commune ayant qualité pour participer à l'élection du conseil municipal.

Les mineurs émancipés pourront même être admis au vote, mais ils ne pourront être élus que lorsqu'ils auront atteint l'âge de majorité.

Les membres du conseil seront pris moitié parmi les propriétaires, moitié parmi les travailleurs ou les citoyens qui, ayant eux-mêmes une petite proprieté, se consacrent néanmoins chez les autres au travail journalier.

Le conseil se réunira au moins une fois par mois dans la saison où les travaux des champs sont le moins urgents, et toutes les semaines, et même plus souvent, s'il y a opportunité, dans les autres saisons.

Ces réunions seront consacrées à écouter les rapports des membres qui auraient à signaler des négligences dans la pratique agricole des propriétaires; il en sera dressé procès-verbal.

Le président déléguera trois des membres du conseil, autres que l'auteur du rapport, pour examiner le domaine ou les parties du domaine signalé, apprécier l'importance des travaux à pratiquer et en donner avis au propriétaire, avec invitation de mettre sans délai la main à l'œuvre.— Cette disposition, on le conçoit bien, n'exclut ni formes à employer dans les procédés envers le propriétaire, préalablement au rapport, ni condescendance à écouter ses explications devant le conseil, ni déférence à ses vues d'initiative. Ces ménagements et ces égards ont même à peine besoin d'être recommandés.

[1] Voir le mode d'élection indiqué par M. Emile de Girardin dans son livre de *la Politique universelle*, livre IV, chap. I, page 42 et suivantes.

Si le propriétaire manque de fonds nécessaires pour exécuter les travaux, le conseil, sur [illegible], fixera le crédit qui, à cet effet, devra être ouvert sur la Banque [illegible], au profit des propriétaires, par [illegible] qui se référera au crédit de cette valeur.

Sur [illegible] le [illegible] à être [illegible] en partie [illegible] de [illegible] le propriétaire [illegible] sera poursuivi [illegible] à [illegible].

[illegible] les membres de la commission, ou le [illegible] dans la [illegible] le conseil [illegible] une [illegible] [illegible] [illegible]

toute la fécondité qu'elles comportent : que celui qui a besoin d'un capital pour défoncer, assainir, pratiquer les moyens d'irrigation, acheter des engrais, appelle le conseil des prud'hommes à apprécier l'importance des travaux ayant pour objet de relever, d'activer la force végétale de ses terrains; qu'il fasse, par ce conseil, constater ses besoins, et la Banque immobilière lui fournira les ressources nécessaires dans la proportion déterminée par l'appréciation du conseil.

Ainsi donc, si une surveillance consciencieuse vient prêter son concours aux moyens tentatifs que la société met à la disposition du propriétaire foncier, le travail des champs est assuré de telle manière que le chômage dans cette spécialité d'industrie semble désormais impossible.

Passons à l'examen des devoirs attachés à la qualité des propriétaires de l'usine.

## § II.

### DES DEVOIRS DES PROPRIÉTAIRES DES USINES.

Nous considérons ici l'usine comme instrument de travail, et, sous cette dénomination, nous comprenons non-seulement l'édifice, mais encore le chantier qui sert de théâtre à l'action du travail, quels qu'en soient le site et l'importance.

Ceci bien compris, voici comment nous raisonnons :

Le propriétaire de l'usine ou la livre moyennant un prix de location aux fabricants, ou exploite par lui-même la branche d'industrie à laquelle elle est destinée ou appropriée.

Dans le premier cas, il n'est que propriétaire de l'usine, que le représentant du capital passif; dans le second cas, il joint à ce titre celui de patron, de travailleur même; il représente donc à la fois le capital passif et le capital actif. Sous ce second rapport, ses devoirs envers la société sont multiples; nous les apprécierons après avoir examiné ceux qu'impose le seul titre de propriétaire de l'usine.

Il faudrait qu'une usine fût posée dans de bien déplorables conditions pour que la location n'en fût pas avidement recherchée, dans un état de choses où l'industrie est appelée à prendre un essor tel que le nombre de bras pourrait devenir à peine

suffisant pour satisfaire à l'importance de son activité. Toutefois, s'il en était ainsi, le chômage de l'usine ne constituerait pas une perte pour l'industrie, et le propriétaire ne serait pas responsable de ce que l'édifice ne devient pas le siége d'ateliers retentissants de l'action du travail.

Mais si la situation, les conditions de l'usine assurent au travail un exercice profitable, et que la location en soit recherchée par les artisans de l'industrie, peut-on supposer que, pour le seul plaisir de consacrer sans profit des sommes plus ou moins importantes à l'entretien de l'usine, des moteurs et autres accessoires, ou d'en contempler le délabrement graduel jusqu'à la destruction qui serait la suite de l'abandon, le propriétaire s'obstine à rejeter les avantages lucratifs d'un bail à loyer? Non, on ne suppose pas le cas de folie.

Mais ce cas exceptionnel se présentât-il et n'y eût-il pas moyen d'y remédier par la création d'un établissement qui suppléerait à l'autre, attendu que celui-là se trouve dans des conditions tellement spéciales qu'on ne pourrait les trouver ailleurs, alors, et suivant l'importance sociale de l'usine, nous n'hésiterions pas à conseiller l'expropriation pour cause d'utilité publique : opposer une extrémité à une extrémité, cela semble raisonnable et juste ; on ne procède pas autrement de nos jours.

Lorsque le propriétaire de l'usine exploite par lui-même, la question des devoirs change de nature, l'intérêt de la société trouvant satisfaction eu égard à l'emploi des bâtiments d'exploitation, il n'y a plus à s'occuper de l'accomplissement des devoirs du propriétaire ; le patron seul est en évidence. On verra dans le chapitre suivant par quel moyen la société pourrait, au besoin, s'assurer le concours personnel de cet industriel au profit du travail.

---

## CHAPITRE III.

### § I.

### DES DEVOIRS DES REPRÉSENTANTS DU CAPITAL ACTIF.

Les représentants du capital actif se subdivisent ainsi : les patrons en général, et les ouvriers ou travailleurs. Nous examinerons quels sont les devoirs auxquels doivent satisfaire les travailleurs, après avoir fait apprécier l'importance des devoirs imposés aux patrons : 1° envers la société, 2° envers les travailleurs.

PREMIÈRE SECTION.— *Des devoirs des patrons envers la société.*

Les moyens d'assurer l'action continue du travail dans toutes les branches de l'industrie, autres que celle de l'agriculture, ne paraissent pas, au premier aperçu, aussi facilement praticables envers le patron qu'envers le propriétaire foncier. D'abord la société ne mit pas directement le capital industriel entre les mains du fabricant, du commerçant; elle n'a fait que constituer une combinaison, qu'adopter un mode qui rend ce capital très-facilement accessible.

De plus, elle ne prend aucune mesure pour garantir contre les chances commerciales ce capital, qui demeure toujours propriété privée. Elle ne peut donc s'arroger un droit de surveillance, sinon contre la fraude, sur le sort de ce capital.

Or, pour forcer le détenteur ou le possesseur du capital industriel à le mettre à la disposition absolue du producteur, du commerçant, il deviendrait indispensable de pourvoir à la double garantie : 1° du remboursement; 2° de la fructification au profit du bailleur de fonds. Mais même, sous le régime du crédit foncier, les chances commerciales rendent impossible l'institution de cette dernière garantie, si tant est que ce régime ne les résume pas toutes, et quant à la première, il ne faudrait rien moins que l'établissement *social* d'assurances contre les faillites, duquel chaque producteur, chaque négociant, chaque commerçant deviendrait tributaire, ou bien d'une Banque commanditaire, dont

le capital serait fourni par la réunion de tous les capitaux privés, pour autoriser un système de surveillance salutaire dans chaque industrie et assurer une compensation, en général, à des pertes partielles.

Mais, indépendamment de la constitution de l'un ou l'autre de ces établissements qui satisferaient bien à la première, mais non peut-être à la seconde condition de garantie, nul n'aurait le droit, quelle que fût l'habileté et la probité qui présidât à l'administration d'une opération commerciale, de contraindre le détenteur à livrer le capital.

Or, si, d'un côté, la société ne fournit pas directement au producteur, au commerçant, le capital suffisant pour qu'il puisse imprimer au travail tout l'essor possible ; si même, d'un autre côté, en constituant les institutions les plus rassurantes, elle ne peut parvenir à imposer une contrainte à la confiance de celui entre les mains de qui se trouve ce capital; si, enfin, son intervention n'est pour rien dans la fructification de ce capital engagé dans des opérations commerciales, peut-elle imposer à ceux qui l'utilisent des obligations d'un intérêt social?

Cette question, examinée en dehors de l'établissement du crédit foncier, ne peut que recevoir une solution formulée par une négative. Mais l'institution de ce crédit constituera nécessairement un ordre de choses qui doit donner à la question une tout autre portée, car elle comporte identification des intérêts de l'industriel et des intérêts du bailleur de fonds; cette institution doit même faire disparaître entièrement l'opportunité de la question.

Nous allons voir.

De nos jours, la partie du capital consacré aux opérations des manufactures, de construction, du commerce, de toute industrie en général, autre que l'industrie agricole, est celle, en grande partie, dont on ne peut trouver le placement avec garantie par hypothèque.

Or, comme ce capital n'est pas assez important pour suffire à tous les besoins, le possesseur, se prévalant de l'insuffisance, ne le livre qu'à des conditions onéreuses.

Ces conditions sont même d'autant plus lourdes, que le louage est plus recherché par ces emprunteurs qui peuvent offrir la garantie de l'hypothèque.

Cet état de choses établit un antagonisme acerbe entre le capital commercial et le travail, antagonisme dont celui-ci est toujours la victime, car ce capital lui est imposé comme un moteur à une usine, tandis que le travail n'impose pas ses produits. Les produits du travail, pour être recherchés, doivent s'offrir à des conditions très-favorables au consommateur. Or, comment les faire descendre à ces conditions, lorsque les charges du louage de cet élément de production, dont il faut bien tenir compte dans le prix de vente, demeurent élevées et inflexibles ?

L'institution du crédit foncier change complétement la situation : par suite de la destination des nouveaux capitaux, dont l'émission constitue une somme énorme, les capitaux remboursés ne trouvant pas d'emploi en prêt sur hypothèque, il ne reste plus d'autre moyen de placement que celui que leur offre l'industrie. L'effet de leur circulation sera évidemment de faire concurrence au capital industriel déjà employé au même usage, et de cette concurrence doit résulter virtuellement l'abaissement du taux de l'intérêt.

Dans cet état de choses, le détenteur du capital commercial ne peut isoler ses intérêts de ceux du travailleur, sous peine de voir la fructification de ses valeurs réduite à une somme insuffisante, tandis que la condition du travailleur s'élève au-dessus de celle de son rival de toute la hauteur constituant la mesure inverse de la position infime où il se trouvait placé antérieurement.

Alors, ce sera au tour du capital de subir les conditions d'une transaction.

Cependant, comme le travailleur ne peut se procurer ses moyens de subsistance sans l'emploi de ses facultés industrielles, emploi toujours dépendant du capital ; comme d'ailleurs il ne peut attendre pour pourvoir à ses besoins sa part dans l'éclosion ou le prix de vente des produits, tandis que le posses-

seur du capital, sous peine de le consommer sans profit, il est vrai, peut subsister avec ses propres ressources; la position du capitaliste sera toujours assez forte pour qu'il n'ait pas à subir une condition humiliante.

La transaction aura donc pour résultat une conciliation honorable, et les deux adversaires se tendant cordialement la main, cette transaction ne pourra évidemment se formuler qu'en des termes qui constitueront *une association* dont l'équité dictera les conditions[1].

De ces conditions résultera nécessairement le principe de solidarité entre les deux éléments de l'industrie, inséparables d'ailleurs pour atteindre le but commun, la production ou la négociation. Ainsi, de même que le capitaliste aura intérêt à maintenir l'action libre et par conséquent soutenue du travailleur, de même le travailleur aura intérêt à ce que le capitaliste trouve son compte dans le résultat du travail. En d'autres termes : le capitaliste s'identifiera au sort du travailleur qui l'enrichit, et le travailleur s'identifiera au sort du capitaliste qui fait son bien-être.

De cette véritable solidarité doit résulter forcément pour l'avenir l'impossibilité des faillites.

En effet, à part la mauvaise foi, la prodigalité, l'incapacité dans la direction d'une entreprise commerciale qui répond convenablement aux besoins sociaux, quelles sont les causes qui amènent les faillites?

Ces causes se résument en ceci :

1° Insuffisance du capital industriel;

2° Cherté du louage de ce capital;

3° Défaut ou difficulté d'écoulement des produits.

Eh bien!

1° Sous le régime du crédit foncier, l'abondance des capitaux sera toujours à la hauteur des besoins de toute industrie ;

2° Quant à l'usure, en matière commerciale, elle n'est possible qu'à la condition de la rareté du capital commercial, et

[1] Voir *la Politique universelle*, par M. Emile de Girardin, page 123, chapitre III, *Constitution de la corporation.*

non dans le cas où ce capital aura à solliciter un emploi; qu'on nous passe l'expression ;

3° Si ce capital est toujours abondant, et si le louage, à la faveur des effets de l'association, a lieu dans des conditions bonnes pour la production, il est évident que le travail développera considérablement son action, qu'il la développera même d'autant plus que les matières premières coûteront moins cher en raison de leur grande abondance, et qu'il enrichira à la fois et le travailleur et le capitaliste : c'est dire toute la société.

Dès lors, en même temps qu'il y aura plus de moyens de consommation à la disposition de tous, les produits seront à meilleur compte, et les limites de la consommation deviennent difficiles à déterminer.

La consommation intérieure ne suffit-elle pas pour écouler tous les produits, il est évident que les bas prix auxquels ces produits pourraient être livrés leur ouvrirait un débouché facile sur tous les marchés du monde, car la concurrence ne serait plus possible pour les opérations commerciales auxquelles notre régime de crédit n'aurait pas prêté ses ressources.

Avec ces causes favorables d'écoulement des produits, les manufacturiers, les négociants en général, seraient donc à l'abri des méventes, de ces ventes faites dans des conditions intempestives, qui entraînent la ruine de l'industrie, parce qu'elles entraînent la nécessité de faire des capitaux à tout prix.

Mais la mauvaise foi, l'incapacité, la prodigalité?...

Dans l'état présent du régime industriel, impossible, pour la plupart du temps, d'obvier aux inconvénients de la mauvaise foi, de l'incapacité, de la prodigalité. En effet, sous ce régime, l'antagonisme, nous le répétons, entre le capital commercial et le travail est flagrant. Dans ce mauvais ménage, ces deux éléments de la richesse publique vivent dans l'état d'isolement : chacun tire de son côté, et si l'industrie éprouve quelque gêne, et ne se soumet, avec la plus rigoureuse exactitude, aux exigences de son conjoint, si même, par quelque

cause que ce soit, elle éveille seulement quelques soupçons dans l'esprit de son tyran, celui-ci, n'ayant souci que pour lui seul, retire impitoyablement ses faveurs, au risque même de grands préjudices, et la ruine de l'industrie est complète : singulier moyen de remédier au mal!

Mais, sous un régime qui ne fait qu'un intérêt de celui du capital commercial et de celui de l'industrie, qui unit par le bien étroit de l'association le bailleur de fonds et le travailleur, qui organise les choses de telle manière qu'ils ne peuvent prospérer l'un sans l'autre, qui établit entre eux une solidarité telle que chacun d'eux a l'œil sur l'intérêt commun, et que, par conséquent, la surveillance de chacun profite à tous; sous ce régime d'association, disons-nous, les mêmes abus ne sont plus possibles, car, surveillée de près, la mauvaise foi serait bientôt démasquée, l'incapacité facilement écartée de la direction des affaires, la prodigalité à temps refrénée.

Si donc le capital commercial devient toujours suffisant pour les opérations d'une entreprise judicieusement conçue; si le taux du louage de ce capital se fond dans la communauté d'intérêts entre le capitaliste et le travailleur; si la consommation assure l'écoulement opportun des produits; si, par conséquent, l'industriel n'est pas forcé de faire des ventes intempestives et ruineuses, pour satisfaire aux exigences rigoureuses du banquier; si, enfin, il devient facile de découvrir et de corriger ou réprimer les fautes de la direction des affaires, nous ne voyons pas que sur une voie ainsi aplanie, ainsi déblayée, une entreprise ne puisse avancer sans faire un faux pas, ou, au pis aller, sans disparaître dans le gouffre des faillites.

Donc, plus de faillites sous l'institution de notre crédit, ou du moins ces cas de sinistres seront-ils excessivement rares; et dès lors, il deviendrait très-facilement praticable d'en annuler les effets sans que les sacrifices se fissent très-fortement sentir.

Il n'est pas merveilleux que, pour conjurer les effets désastreux des faillites, des tentatives d'assurances mutuelles soient de nos jours restées sans succès. Quels sacrifices n'aurait-il pas fallu imposer aux assurés en présence d'une masse de sinistres,

dont le nombre ne s'élève pas à moins de deux mille trois cent cinquante-neuf, terme moyen par année, et dont le passif n'est guère moins que la somme de 234,343,700 fr.[1].

Sous le régime du Crédit foncier, il y aura, au contraire, à peine lieu à songer à la garantie du capital par la voie des assurances, ou tout autre.

Nous avons donc eu raison de dire que, sous ce régime, la question des devoirs des patrons envers la société manquerait totalement d'opportunité. Sous ce régime, le patron n'est qu'un associé, et il n'a pas un autre intérêt que le bailleur de fonds. Or, est-il besoin d'autres garanties que l'émulation entre ces deux intérêts, visant au même but, pour assurer le droit de la société? Non, la voie qu'ils auront à suivre pour arriver étant au surplus déblayée de tout obstacle, l'on verra s'il sera nécessaire de stimuler leur allure.

On comprendrait l'opportunité de la question si, sous le régime du crédit foncier, il était possible de concevoir les opérations d'un industriel comme complétement isolées, et son intérêt comme tout à fait privé, et encore que n'aurait-il pas à faire pour répondre à toutes les faveurs que la société lui a si généreusement prodiguées? Eh bien! la société ne lui demande en retour que d'appliquer tous ces avantages au développement de l'action du travail, dont le résultat tourne d'ailleurs si directement au profit de l'individu.

Mais admettant que la suggestion de son intérêt propre eût assez d'empire sur les actions d'un producteur isolé pour le pousser à utiliser ces ressources, il arriverait encore que, ne pouvant faire au capital les mêmes avantages que le régime d'association, le capital lui ferait défaut; que ne pouvant faire aux travailleurs les mêmes avantages matériels et moraux que les régimes d'association, les travailleurs lui feraient défaut; il arriverait donc que ses opérations souffriraient sensiblement, et, sans doute, jusqu'à la détresse de ce double délaissement. Eh! qui donc, de gaieté de cœur, peut courir vers cette déplorable fin?...

[1] Voir *Compte rendu de la justice en France*, année 1850.

Ainsi donc, en isolant même les intérêts du patron, son concours, sous le régime du crédit foncier, est assuré à l'ordre social, car il serait impuissant à résister au courant des affaires ; mais l'isolement est-il possible, lorsque l'on considère les conditions faites au capital industriel par ce système de crédit? Non, l'association en est virtuellement la conséquence. Dès lors le travail a sa destinée dans ses mains; le chômage n'est donc pas à craindre.

DEUXIÈME SECTION. — *Des devoirs des patrons envers les travailleurs.*

L'association devenant, dans notre système, le régime normal des opérations industrielles, il est évident que les devoirs des patrons envers les ouvriers se simplifient considérablement : l'ouvrier n'est plus un mercenaire. Intéressé au succès par les bénéfices et par esprit de corps, il remplit sa tâche avec ardeur et dignité, et le patron, désormais le directeur des œuvres de l'association, aura peu à faire pour le stimuler. Les moyens d'ailleurs changeant de caractère, comme la condition de l'ouvrier; l'harmonie entre celui-ci et son chef sera d'autant plus assurée que la question de salaires sera virtuellement résolue.

Si, de nos jours, cette question brûlante, qui préoccupe si gravement les esprits, et, avec d'autant plus de raison, que de sa solution a souvent dépendu et peut dépendre encore l'ordre social; si, disons-nous, cette question n'a pas été résolue, c'est que la pratique actuelle des opérations commerciales rend toute solution impossible. Nous allons justifier notre opinion à ce sujet.

La question des salaires n'a jamais fourni, que nous sachions du moins, matière à contestation dans les intérêts qui se rattachent au travail agricole.

Les habitudes simples, sobres, solitaires des habitants de la campagne les abritent contre les exigences de besoins tyranniques et dispendieux, et le petit nombre de modiques besoins auxquels ils ont à pourvoir sont satisfaits à peu de frais.

D'un autre côté, l'industrie agricole ne se trouvant qu'indi-

rectement atteinte par ces crises financières qui, trop souvent, jettent la perturbation dans les autres industries, la vie matérielle des populations rurales est toujours à peu près assurée, car l'action du travail, un peu plus ou un peu moins actif, est toujours indispensable. L'harmonie entre le propriétaire rural et le sobre travailleur des champs ne subit donc presque aucune cause de troubles.

Il en est autrement dans les industries manufacturières et celles qui ont pour objet l'exploitation des mines, et cela tient à plusieurs causes.

Ces industries opérant au sein ou à proximité des villes populeuses, ou devenant un point central autour duquel se groupe une population d'ouvriers souvent nombreuse, les travailleurs, soit qu'ils se trouvent en contact avec les grands centres d'agglomération d'individus, soit qu'ils forment eux-mêmes une agglomération importante, contractent facilement les habitudes dispendieuses [1], conséquence inévitable du relâchement des mœurs ; et si, d'un côté, le nombre des besoins augmente, de l'autre, la difficulté de les satisfaire devient plus grande, en raison du prix plus élevé des objets de consommation.

Au surplus, la question des salaires touche à quatre intérêts, auxquels il faudrait que satisfît la solution, ce qui est bien difficile.

1° L'intérêt de la société;

2° L'intérêt du fabricant;

3° L'intérêt du capital commercial représenté spécialement par le banquier;

4° L'intérêt des travailleurs.

Ce sont là des intérêts égoïstes difficiles à concilier.

Quant à l'intérêt de la société qui, malheureusement, pendant

[1] « Ce mal (l'intempérance, la prodigalité, l'imprévoyance, l'immoralité), dit M. Villermé (t. II, page 351, *Condition des ouvriers*), n'est pas nouveau, mais il est plus grand que jamais. Il résulte principalement de la réunion habituelle des ouvriers dans les grands ateliers, espèces de caravansérails où les sexes et les âges se trouvent mêlés, et de leur séjour dans les villes, surtout dans les grandes villes, que les manufactures multiplient en créant des agglomérations de population. »

trop longtemps, n'est intervenue dans le différend que par la voie de la répression, il tient de la spéculation par le profit qu'elle retire de l'importation des matières premières ou déjà ouvrées. Toutefois, ce qui l'affecte le plus dans cette division entre les intérêts du patron et du travailleur, c'est que les conséquences ont pris, plus d'une fois, des proportions inquiétantes pour la sécurité publique, et que l'influence latente de ce désaccord entretient des craintes qui compriment l'élan des industries.

Afin d'empêcher que cet antagonisme n'éclate d'une manière funeste pour l'ordre, la société n'a encore imaginé rien de plus salutaire que l'institution des prud'hommes; mais cette institution, dont on ne peut, du reste, méconnaître le bienfait, ne peut que pallier le mal, sa puissance ne s'étend pas jusqu'à l'application de moyens radicaux.

Tant que la société n'interviendra pas autrement, les trois autres intérêts que nous avons signalés resteront en présence avec leurs dispositions à une lutte acerbe.

Le banquier d'abord. Le cours de l'escompte établi, le banquier demeure inflexiblement maître absolu du capital commercial; il exagère même toujours ses prétentions en raison de la pénurie : selon ses caprices, dans les cas de panique, le banquier hausse ses exigences et elles sont subies; c'est à prendre ou à laisser, et il faut prendre pour courir après les chances si incertaines de compenser le sacrifice par des ventes favorables.

Rude condition pour le fabricant, surtout si, aux époques des échéances, le cours l'oblige à donner ses produits à des prix qui compensent à peine le prix de revient : oui, rude condition ! car de telles opérations lui enlèvent souvent une partie de réserves qu'il a faites à l'encontre des faillites, dont l'atteinte peut, dans un instant, renverser l'édifice d'une fortune qui a coûté à élever toute une vie de travail et de tribulations.

Comme possesseur d'une partie du capital commercial, le fabricant prétend bien rester, autant que possible, dans les conditions du banquier, et s'il est forcé, dans les cas difficiles, à se relâcher de ses prétentions, il n'en démord nullement lors-

que l'écoulement des produits se fait avec faveur. Pour atteindre ce but; pour compenser les pertes, en cas de méventes ou de désastreux sinistres; pour retrouver sur le prix de la vente des produits ses avances en compensation du montant de la location de l'usine, des frais d'entretien, du payement des impôts de toute nature, le fabricant, qui ne peut devenir l'arbitre du marché dans l'achat des matières premières, n'a d'autres ressources que de viser le plus qu'il peut à bonifier sur la main-d'œuvre, sans porter cependant atteinte à la qualité du produit : par conséquent, tout en exigeant un travail soigné, il s'en prend et ne peut s'en prendre qu'au salaire.

Ainsi, voilà le prix du travail grevé des charges ou des éventualités et du capital industriel et du capital passif. C'est donc sur le plus actif des éléments de production que retombe, le plus généralement, le fardeau de la fabrication.

De cet état de choses résulte que le salaire est à peine suffisant pour fournir, dans les circonstances les plus favorables, aux besoins réels ou factices qui tiennent à la position des ouvriers des manufactures et des usines; et que, dans les temps difficiles, ou lorsque survient le chômage, ces ouvriers se trouvant sans ressources, leur misère est à son comble. Or, la misère ne se pique pas de justice : elle est et fut toujours tracassière, *malesuada fames*, aussi s'en prend-elle au patron, à tous, pour obtenir un soulagement; aussi la trouve-t-on toujours prête à servir d'instrument à l'ambition des partis.

Il est donc facile de voir que, sous un régime où tant d'intérêts divers demeurent rigoureusement égoïstes dans leur concours pour atteindre le même but, une transaction soit impossible. Et il faut désespérer, tant que cet état de choses se maintiendra, de voir se conclure entre eux une paix durable!... Quelques trêves, au plus...; la concorde sincère et soutenue, jamais. Non, la paix ne pourra se faire, la sympathie ne viendra jamais la cimenter, si le traité ne se signe sous la tente de l'établissement du crédit foncier.

Sous le régime de cette institution, en effet, la part à faire aux faillites est illusoire;

La part à faire aux chances des méventes ne l'est pas moins.

La part à faire au capital commercial, indépendamment même des effets de l'association, est considérablement réduite, d'autant plus que l'écoulement des produits n'ayant pas de cause de stagnation, le remboursement du capital emprunté arrive à point et sans sacrifices, et, dans le cas d'association, ce capital fructifiera au moyen d'un travail continu, et dans les mêmes conditions que le travail.

Or, si la vente est toujours assurée dans de bonnes conditions ;

Si les cas de sinistres, en matière commerciale, n'entrent plus en ligne de compte, du moins quant aux faits du commerce intérieur, et si le capital industriel peut facilement se dédommager, par suite des opérations intérieures, des pertes que pourraient lui faire subir de fâcheuses opérations avec l'étranger, il restera bien peu à prélever sur les profits au préjudice du lot attribué au travail.

Quant au prélèvement destiné à satisfaire à l'impôt, à compenser le prix de location de l'usine et les frais d'entretien du matériel, outre que l'impôt tendra de plus en plus à s'alléger, les autres charges seront partiellement supportées par chacun des nombreux roulements du capital commercial, et le poids en sera moins incommode.

Qui donc, alors, profitera de tous ces avantages? Pour répondre à cette question d'une manière convenable, examinons les causes d'équité dans le partage.

Un produit quelconque exige le concours de quatre éléments de production, savoir : l'usine, instruments compris; le capital commercial; l'intelligence et la force, ces deux derniers opérant sur le quatrième élément, la matière brute. Le produit n'est que la transformation de la matière première. L'œuvre des agents de production se résume donc dans la transformation, et c'est sur le prix seul de cette transformation que se trouvera le lot de chacun des agents.

Or, le prix de la matière brute à part, la valeur de la transformation devrait être partagée entre les autres agents, savoir :

prélèvement proportionnel d'abord pour location, impôts et entretien du matériel, et le reste en deux portions égales; l'une pour le capital commercial, l'autre pour le travail.

Cependant, en raison de l'importance que la coopération d'un des agents aurait donnée à la plus-value de la transformation, il paraîtrait juste qu'un prélèvement eût lieu en sa faveur.

Établi sur cette base, un contrat d'association; dans les conditions de prospérité où le régime du crédit foncier doit placer chaque opération industrielle, ne peut manquer de satisfaire tous les intérêts, parce qu'il satisfait tous les principes de justice.

Ainsi se résoudra, comme d'elle-même, cette terrible question des salaires, dont l'effusion même du sang n'a pu encore donner la clef.

### TROISIÈME SECTION. — *Des devoirs des travailleurs.*

Nous osons espérer que tout homme de bonne foi reconnaîtra que l'économie de notre système assure au travail un développement d'action exclusif du chômage. Il n'est donc pas d'individu doué de plus ou moins d'intelligence et de force, qui, après l'inauguration de ce système, ne trouve l'emploi de son aptitude dans quelqu'une des spécialités de travail.

Si alors le chômage n'a plus de raison d'être, et si le travailleur reçoit une rétribution équitable et dont l'importance soit en rapport avec les profits presque infailliblement certains de l'entreprise à laquelle il prête son concours d'associé, il est hors de doute que non-seulement les moyens de vivre ne lui soient assurés, mais encore que la voie qui lui est ouverte ne puisse le conduire à un état de bien-être et même à la fortune.

Ce n'est pas ainsi que les choses se passent de nos jours. « Le plus grand nombre d'entre eux (des ouvriers), dit M. Cazaux, dans son rapport sur les sociétés de secours mutuels, ne *gagnent* pas assez pour subvenir aux besoins *les plus*

*indispensables*, tels que la nourriture, l'habillement et le logement[1]. »

Le cœur se brise lorsqu'on pense que tant de misères sont en grande partie le résultat d'une oisiveté involontaire, d'un chômage dévorant.

L'ère du crédit foncier constituerait donc un immense bienfait pour le travailleur ; de ses œuvres seules dépendrait et son bien-être et celui de sa famille, car le champ du travail serait à sa disposition.

Si, de nos jours, un sentiment de commisération, qui se traduit par des actes de charité, se rattache au sort de l'individu en proie à la misère, il ne pourra assurément en être ainsi à une époque où la misère, sauf les cas d'invalidité, n'aura d'autre cause que la paresse ; si, alors, la société se montrait sévère envers les hommes qui déserteraient le champ du travail, ce ne serait que justice, car la paresse conduit à la débauche, la débauche à la misère, la misère qui provient d'une telle source aux habitudes dégradantes, et la dégradation aux actes les plus répréhensibles.

Au surplus, ce n'est pas pour être, lui et sa famille, à charge aux autres, que l'homme a reçu en partage, du Créateur, des forces pour produire, dans l'exercice de son aptitude, au delà de ce qui peut suffire à sa consommation[2]. Pour qui donc l'excédant, si ce n'est pour la société ? C'est donc un vol fait à la société que de la priver d'une coopération qui lui profite en proportion du travail de chaque individu.

Si l'homme valide, qui n'a d'autre capital que son aptitude

[1] Nous extrayons du Résumé statistique de la situation des sociétés de secours mutuel pendant l'année 1854, travail de M. Cazaux, inséré dans *le Moniteur*, le passage suivant : « Lors même que leur instruction (l'instruction des ouvriers) serait plus développée, et qu'ils comprendraient les avantages que la mutualité pourrait leur offrir, il n'en est pas moins certain qu'ils ne pourraient en profiter, puisque le plus grand nombre d'entre eux ne gagnent pas assez pour subvenir aux dépenses les plus indispensables, telles que la nourriture, l'habillement et le logement. » (Voir *la Presse* du 8 octobre 1855.)

[2] Nous aurons occasion de revenir sur cette vérité, en développant le système d'éducation.

au travail, en refuse l'exercice, quel droit a-t-il à ce que d'autres lui sacrifient une partie des produits qu'ils retirent de la fructification de leur capital? et quel compte lui tenir d'une consommation en haillons, à laquelle personne ne pourvoierait qu'en détournant la tête?

Lorsque notre système d'éducation aura mis en pratique les moyens de discerner et d'appliquer les aptitudes aux spécialités professionnelles, alors, sans aucun doute, il n'y aura pas de position sociale dans laquelle l'individu puisse se croire dispensé d'apporter au bien-être commun le tribut d'un travail qui ne sera que l'exercice de ses facultés et de ses goûts, sans compter l'attrait des profits.

Mais, en attendant que l'application de ce système ait étendu ses bienfaits jusqu'à produire ce résultat; en attendant que l'association soit devenue le régime normal de toute opération industrielle, il n'est pas hors de propos de prendre des mesures propres à obvier aux conséquences funestes de la paresse, d'autant plus que ces mesures peuvent tourner au profit de ces travailleurs qui, voyageant pour compléter leur instruction, comptent pour vivre sur les ressources que peut leur procurer le travail.

Les moyens que nous proposons nous semblent devoir facilement atteindre ce double but.

Nous proposons donc de tenir, dans chaque commune, dans chaque ville manufacturière, partout enfin où le besoin s'en fera sentir, un registre où sera inscrite toute offre et toute demande de travail, quelle qu'en soit la spécialité.

Ainsi, le travailleur, soit résidant qui ne fait pas partie d'une association locale, soit nomade, pourra facilement savoir où son concours sera nécessaire, tandis que le patron ou l'association à qui un supplément de forces sera opportun trouvera sous sa main les moyens d'augmenter le personnel de ses travailleurs.

Avant de quitter une ville où il aura résidé dix jours, l'ouvrier qui voyage sera tenu d'aller prendre, au bureau du registre, un certificat constatant qu'il a travaillé dans cette ville : il

sera fait mention de ce certificat sur le passe-port du voyageur : le certificat ferait connaître, s'il y avait lieu, les causes qui l'ont empêché de travailler.

Si le nom d'un ouvrier voyageur ou d'un ouvrier résidant, se trouvant sans emploi, ne figure pas sur le registre, ou si, nonobstant l'inscription de son nom, cet homme reste inoccupé tandis qu'il résulte de l'état du registre que des offres de travail sont permanentes, dans l'un et l'autre de ces cas, il y a flagrance du délit de paresse.

Dès lors l'autorité municipale, après s'être assurée que l'individu ne possède pas des ressources suffisantes pour vivre oisif, s'empressera de déférer la conduite de celui-ci à l'appréciation du conseil des prud'hommes.

Si la flagrance du délit de paresse est constatée par l'état du registre, le conseil, après une admonestation sévère, indiquera au comparant où il trouvera à s'occuper.

S'il survenait que le travailleur ne tînt compte de l'indication du conseil, alors, à la requête du maire de la localité, il serait cité devant le tribunal civil, chambre de police correctionnelle, et condamné, après débats, à l'*inactivité*, pendant un mois, dans une chambre cellulaire de la maison de correction...

Mais si l'oisiveté du travailleur n'avait pas pour cause son penchant à la paresse; qu'elle ne tînt qu'à un état d'invalidité ou au manque d'emploi dans sa spécialité, alors, le conseil des prud'hommes déterminerait le nombre de jours pendant lesquels, sauf le cas d'invalidité, et de nouvelles offres de travail, il recevra des secours de la caisse établie à cet effet, dans chaque chef-lieu de canton [1].

Dans le cas d'invalidité passagère, le travailleur étranger ou indigent serait envoyé à l'hospice, pour y être soigné jusqu'à parfait rétablissement de ses forces.

Ainsi, le travailleur voyageur, qu'il soit valide ou non, trouvera facilement travail ou secours; le travailleur résidant aura les mêmes avantages; mais l'un et l'autre ne pourront, qu'à

[1] Nous avons fait connaître ailleurs avec quelles ressources on pourrait pourvoir à ces charges.

leur corps défendant, refuser capricieusement leur coopération à la richesse publique.

En indiquant cette mesure, nous faisons, comme on le conçoit bien, une immense concession à la pratique de nos jours, car lorsque l'association sera devenue l'état normal en matière d'industrie ; lorsque le travailleur valide reconnaîtra qu'en prêtant son concours, il profite, de son côté, du concours de tous ses associés ; lorsqu'il aura pour stimulant le profit, l'exemple du bien-être de ses frères ; lorsque la misère sera un motif de réprobation pour l'homme valide, comme la lâcheté est une cause de mépris, de punitions mêmes dégradantes pour le soldat qui déserte au moment de la bataille ; soldat de l'industrie, il se gardera de faillir à sa tâche, alors surtout que cette tâche répondra à sa force, à son intelligence, à son penchant judicieusement appréciés, développés par un système d'éducation dont les principes sont exposés dans le livre suivant.

---

# LIVRE II.

## De l'éducation.

> Si une enquête m'apportait la preuve que les hommes dépourvus d'instruction commettent plus de vols et de meurtres que les hommes sachant lire, écrire et compter, au lieu de dépenser de l'argent à construire et entretenir des prisons, j'appliquerais cet argent à construire et entretenir des écoles. (*Le Droit*, par M. Emile de Girardin, page 68.)

### CHAPITRE I.

#### BUT ET NÉCESSITÉ DE L'ÉDUCATION.

Ce n'est que dans les cas les plus exceptionnels que l'éducation d'un sujet, à part le principe moral qui s'y rattache, n'a pas pour but l'exercice d'une profession.

Or, qu'est autre chose une profession, sinon la pratique de moyens spéciaux au service d'un besoin général ou particulier?

L'éducation a donc pour objet d'enseigner la pratique de ces moyens ; car cette pratique tient, dans tous les cas, à des actes successifs dont l'exercice, loin d'être arbitraire, doit avoir pour guide la science, l'apprentissage.

L'étude de la pratique est même une condition d'autant plus importante que l'individu exerçant une profession dans une spécialité industrielle quelconque suffit bien au delà à l'exigence de celui de ses besoins dont la satisfaction tient aux résultats de cette pratique ; ce qui signifie, en d'autres termes, que la consommation spéciale de l'individu est absolument minime, eu égard aux effets spéciaux de ses actes de production.

Nous voyons, en effet, que l'agriculteur ne consomme individuellement qu'une faible partie des fruits que fait éclore son travail, le fabricant qu'une minime portion des produits qui sortent de ses ateliers ; que le tailleur, le cordonnier, le chapelier, ne réservent annuellement, pour soi, qu'un ou deux des

nombreux objets de vêtement qui se fabriquent par leurs soins; que le navigateur ne transporte, pour son usage, qu'une partie insignifiante du fret qu'il va chercher au delà des mers : ainsi de tant d'autres professions.

Il est même des industries qui peuvent n'avoir jamais d'emploi spécial à ceux qui les exercent : il peut fort bien arriver que l'architecte ne construise jamais pour soi, que l'avocat ne plaide jamais que pour ses clients, que l'imprimeur n'occupe jamais le personnel de ses ouvriers qu'à reproduire les ouvrages des autres.

Enfin, il est des professions que la loi interdit, pour leurs besoins personnels, à ceux qui les exercent : telles sont les professions de magistrat, de notaire, d'avoué, d'huissier.

Il est donc vrai que la spécialité du travail de chaque individu ne touche que par un point presque imperceptible à la satisfaction des besoins multiples et divers de cet individu. L'on peut donc dire que chacun met directement sa profession au service des autres, et qu'il ne l'exerce qu'accidentellement pour son service particulier.

Il résulte de cet ordre de choses que chaque individu devient le point central des besoins auxquels satisfait sa profession, dont les résultats rayonnent de manière à atteindre plus ou moins au service de tous, tandis que lui-même se trouve sur un point de rayonnement du service des autres professions, de telle sorte qu'il devient à son tour comme le point central des professions qui correspondent à ses besoins individuels.

Et il est heureux qu'il en soit ainsi, car l'instantanéité des besoins est telle, qu'il est impossible à qui que ce soit de satisfaire, par ses seules œuvres, à l'exigence de ce concours.

Si cette observation fait bien comprendre que les besoins individuels occasionnent un enchâssément de relations tel que, dans cet inextricable réseau, est resserrée toute l'espèce humaine; qu'ils constituent ainsi *un lien social* contre la force duquel on se débattrait en vain, elle fait plus spécialement mieux apprécier combien il importe au bien-être de tous, à l'harmonie de la grande famille humaine, non-seulement qu'il soit satisfait à

chacun des besoins de ceux qui la composent, mais encore qu'il y soit satisfait d'une manière convenable; en d'autres termes, que la spécialité du service correspondant à la spécialité du besoin réunisse toutes les conditions désirables de bonne qualité.

---

## CHAPITRE II.

### MOYENS DE L'ÉDUCATION EN GÉNÉRAL.

Pour que le service d'un besoin réponde aux conditions que nous avons indiquées dans le chapitre qui précède, il est indispensable non-seulement que la pratique des moyens soit bien enseignée, mais encore qu'elle ne soit confiée qu'à des sujets aptes à cette pratique, sans quoi l'enseignement ne produirait pas plus de résultats que les semailles sur le sable, le rocher ou tout autre champ aussi aride.

Le premier soin à apporter à l'éducation d'un sujet, pour que cette éducation atteigne le but social, est donc ce soin qui consiste à bien discerner l'aptitude, afin de diriger la capacité vers les connaissances de la pratique qui correspond au service spécial d'un besoin.

Les moyens de parvenir au discernement de l'aptitude formeront donc le point culminant de notre système d'éducation; mais pour procéder avec méthode, il est indispensable d'entrer, au préalable, dans l'examen des besoins sociaux, afin d'avoir une idée juste de la multiplicité et de la diversité des pratiques qui tendent à les satisfaire, et de la multiplicité et de la diversité des aptitudes. Par cette étude, nous parviendrons plus facilement à la connaissance des moyens de spécialiser ces aptitudes.

---

## CHAPITRE III.

### DES BESOINS.

Quelque nombreux et divers que nous paraissent les besoins de l'homme, en réalité ils se résument comme suit :

La conservation de l'individu;

La propagation de l'espèce.

Le premier de ces besoins implique l'alimentation, la défense, la locomotion et le repos, et n'a qu'un caractère purement matériel.

Le second, qui se manifeste par l'attrait entre les deux sexes, se spiritualise par l'*amour*, ce sentiment qui atteint le plus haut degré d'exaltation dans la famille, sans perdre de cette force d'expansion qui l'immisce dans les rapports de l'être humain à l'être humain, dans les rapports de l'être humain à la brute, à la matière.

L'amour est donc cette disposition de l'âme qui concourt plus particulièrement à l'entretien et au resserrement du lien social et qui idéalise les sensations matérielles.

L'amour implique toutes les délicatesses de la civilisation.

Nous essayerons, plus tard, d'en mieux apprécier l'influence sur l'état social.

---

## CHAPITRE IV.

### DES SPÉCIALITÉS D'INDUSTRIES AU SERVICE DES BESOINS.

C'est à la satisfaction des besoins que tendent toutes les spécialités industrielles et par conséquent tout travail quelconque.

Entreprendre de signaler toutes les spécialités professionnelles qui concourent à satisfaire chacun des besoins, ce serait entreprendre une tâche aride; nous tomberions d'ailleurs dans le labyrinthe inextricable formé par l'enchâssement des rapports entre les pratiques des innombrables professions qui constituent le travail humain. Nous devons donc nous borner à faire comprendre le concours presque simultané de toutes les professions pour le service de chaque besoin, en commençant par celui de la conservation.

Pour atteindre notre but, nous distinguerons trois sortes d'industries : les unes principales, parce qu'elles correspondent directement à la nature du besoin ;

Les autres secondaires, parce qu'elles ne font que prêter leur concours à l'action des premières ;

Les autres accessoires comme indispensables aux deux premières.

Nous établissons cette division, non pour faire *ex professo* un traité sur l'industrie en général, mais pour faciliter l'intelligence de ce qui va suivre.

§ I.

DES INDUSTRIES CORRESPONDANT AU BESOIN DE L'ALIMENTATION.

Les industries principales qui ont pour objet de satisfaire au besoin de l'alimentation sont :

L'agriculture,
La boulangerie,
La boucherie et la charcuterie,
La chasse,
La pêche,
La navigation,
Le commerce,
La préparation des matières alimentaires,
Et la science, qui prête son concours à toutes ces spécialités.

Quant aux industries secondaires, on conçoit que nous ne prenions pas à tâche d'en donner la nomenclature à partir de l'outillerie, la plus indispensable de toutes; il ne faudrait rien moins, en effet, que faire la revue de toutes les professions connues, y compris différentes natures de science, pour indiquer toutes les industries rigoureusement nécessaires aux industries principales à ce point que, sans le secours de celles-ci, de la plus simple à la plus compliquée, les autres ne sauraient fonctionner. Ainsi donc tout l'avantage que l'on pourrait trouver à grouper, à l'occasion d'une industrie principale, les industries secondaires qui lui viennent en aide, et autour de chacune de celles-ci toutes les principales ou autres dont le concours lui est indispensable, consisterait dans un tableau synoptique, plus ou moins complet, propre à bien faire ressortir la corrélation incessante de ces diverses industries et le fait que chacune ne fonctionne le plus ordinairement qu'au profit de toutes les autres.

Or, cette corrélation, cet enchâssement de rapports entre les industries correspond parfaitement à l'enchâssement des rapports entre les besoins, tel que nous l'avons signalé plus haut. Ce qui nous porte à consigner ici une observation confirmative de celle que nous avons faite au sujet de la connexité des besoins, à savoir : que le mauvais service d'une industrie nuit essentiellement au service de toutes les autres.

En est-il de même des industries qui sont au service du besoin de la défense? C'est ce que nous allons voir.

## § II.

### DES INDUSTRIES CORRESPONDANT AUX BESOINS DE LA DÉFENSE.

La condition native de l'homme, non moins que ses relations avec ses semblables et avec les animaux malfaisants dont il est entouré, l'obligent à user de moyens propres à se protéger contre les éléments et les autres causes qui menacent son existence.

Il a donc à pourvoir à sa sûreté par :

1° L'abri et les vêtements ;

2° Les armes et les constructions militaires, soit de terre, soit de mer;

3° La locomotion et les transports par toutes voies ;

4° La science.

Nous retrouvons encore ici le concours de la science; c'est que, s'il n'est pas de profession possible sans la connaissance de la pratique, il n'en est pas une à laquelle la science ne prête indispensablement son appui.

La science est la base fondamentale surtout des spécialités destinées à protéger l'existence humaine. Pure, elle dissipe les ténèbres de l'ignorance, et préserve les hommes des funestes effets de l'erreur [1]; appliquée, elle fournit les moyens de pondérer les intérêts divers dans l'état de société, afin d'écarter les causes d'anarchie, de conjurer les attaques des hommes ou

[1] Ceci était écrit lorsque les journaux nous ont appris que les habitants de certaines villes d'Espagne infectées par le choléra n'avaient trouvé rien de mieux à faire pour conjurer le fléau que de murer les portes de leur cité, afin d'en interdire l'entrée aux gens du dehors; ils en excluaient les secours et y enfermaient la famine (voir *la Presse* de novembre 1854).

des animaux, les fléaux atmosphériques, les causes des maladies, les trames de la mauvaise foi.

Elle fait connaître encore les moyens d'éviter une foule d'accidents funestes qui menacent les jours du voyageur franchissant, sur le sein des mers ou sur les lignes de fer, la distance qui le sépare du but qu'il veut atteindre

Enfin, il suffit de rappeler les industries principales qui concourent au besoin de la défense, pour reconnaître la part réservée à la science dans toutes ces industries.

Mais, sans nous préoccuper de ce concours, signalons, comme formant le contingent secondaire de ces industries, l'architecture, la tisseranderie, les sciences mathématiques, la politique, la législation, la médecine, la chirurgie, la fabrication des armes, l'art militaire, les fortifications, la marine, tous les moyens de transport, et tant d'autres pratiques que l'on pourrait facilement indiquer.

Nous laissons encore à nos lecteurs le soin de grouper autour de chacune des industries principales ou secondaires qui intéressent la défense les professions qui lui viennent en aide; de comparer ensuite le tableau synoptique qui résulterait de ce travail avec celui des industries qui sont au service du besoin de l'alimentation, et de se rendre compte du nombre et surtout de l'affinité de toutes ces industries. Mais il suffit de suivre par la pensée cette affinité, pour reconnaître combien il est déplorable qu'une direction aveugle compromette le sort des industries, faute d'avoir apprécié l'aptitude des artisans.

## § III.

### INDUSTRIES CORRESPONDANT AUX BESOINS DE LA LOCOMOTION ET DU REPOS.

De même que les industries qui pourvoient aux besoins de l'alimentation peuvent se référer au besoin de la défense, car elles préservent des souffrances de la faim et de la soif, de même les industries au service des besoins de locomotion et du repos peuvent se référer à toutes les autres. La sagacité de notre lecteur, au sujet de cette affinité, nous dispensera

de reproduire ici la remarque qui termine nos deux paragraphes précédents.

Examinons maintenant quelle est l'influence de l'amour sur les effets de l'industrie en général; nous aurons occasion en même temps d'en signaler l'influence sur l'ordre social.

## § IV.

### DE L'INFLUENCE DU BESOIN DE L'AMOUR SUR LES INDUSTRIES ET SUR LA CIVILISATION.

Jusqu'ici nous avons vu les besoins assujettissant à leur service une foule d'industries, chacun demandant tyranniquement à être satisfait. De compensation, il n'en est point admis; l'on pourrait presque dire que les besoins matériels n'agissent sur l'ordre social que pour lui imposer leur égoïsme.

Il n'en est pas ainsi de l'amour : l'expansion en est l'essence, le sacrifice le moyen; aussi, au lieu d'asservir, c'est lui qui se prodigue; loin qu'il soit nécessaire de lui consacrer des pratiques industrielles spéciales, il est, au contraire, ingénieux à donner à celles qu'absorbent les autres besoins un emploi, une perfection, qui tournent plus efficacement au bien-être général.

Déjà, par les sacrifices qu'il fait au désir de savoir, l'amour manifeste son influence dans le service des autres besoins, et, à voir son abnégation, il semble que lui-même ne participe en rien à la nature de ceux à la tyrannie desquels l'homme est asservi.

S'il en était ainsi, qu'aurions-nous à faire de lui réserver une importante place dans un système d'éducation qui n'a d'autre objet que l'enseignement d'une pratique au service d'un besoin social?

C'est qu'il n'en est pas ainsi, et que par cela même qu'il n'absorbe pas les services, ce n'est pas à dire qu'on ne doive pas lui donner *satisfaction*, celle au moins de seconder, en l'éclairant, l'expansion incessante qui le dispose au sacrifice.

Voilà comment l'amour est un besoin, et un besoin dont il faut tenir compte.

Peut-être est-ce une préoccupation oiseuse que celle de s'at-

tacher à justifier que l'amour, — non moins l'amour qui n'intéresse que le moral que celui qui a pour mobile la propagation de l'espèce, — est un besoin. Cependant, pour ne point laisser place au doute, ou plutôt parce que la discussion entre dans notre plan comme devant faire ressortir l'influence de l'amour sur l'ordre social, nous allons traiter la question sous ce double point de vue.

L'amour sexuel est-il un besoin?

L'amour moral est-il un besoin?

Voici par quel raisonnement nous arrivons à la solution de la première question.

Les besoins se manifestent par des sensations, et les sensations affectent la vie physique non moins que la vie morale.

La souffrance ou une sensation de bien-être est toujours la conséquence d'un refus ou d'une condescendance à l'exigence d'un besoin matériel. Privez l'homme d'aliments alors qu'il a faim, ou privez-le de vêtements alors que la rigueur de la saison rend les vêtements le plus nécessaires, le sommeil réparateur n'approche plus de sa paupière; bientôt la lenteur de ses mouvements témoigne de l'affaissement de ses forces, il dépérit au physique : en même temps la tristesse, la morosité décèlent l'abattement de son âme, et son existence morale finit par se concentrer dans une seule pensée, — la satisfaction du besoin en souffrance, — jusqu'au moment où, passant par des degrés successifs d'affaiblissement, cette pensée finit par devenir vague, incohérente, et par s'éteindre avec la vie matérielle.

Mais qu'avant le moment suprême il soit satisfait, à temps, à l'urgence des besoins, peu à peu le corps débile reprend sa vigueur, les facultés intellectuelles retrouvent leur essor, et cet être, naguère si misérable, est rendu à sa pleine existence.

Eh bien ! que deux jeunes sujets, dominés par la puissance de l'attrait qui agit respectivement sur les deux sexes, rencontrent un obstacle à leur rapprochement, la souffrance physique se manifeste par l'insomnie, par l'absence du besoin d'alimentation, par la langueur; toutes les facultés intellectuelles se concentrent dans une seule pensée, laquelle s'élève alors à

un tel degré d'exaltation, que l'aberration en est presque toujours la conséquence, et qu'il n'est pas rare que la crise suprême ne se manifeste par le trouble de la raison.

A l'être en proie à de si cruelles souffrances, un seul regard, un seul rayon d'espérance, suffit pour lui rendre toute son énergie matérielle et morale.

Chez les animaux même, dont pourtant rien ne gêne la liberté d'action, il y a souffrance à l'époque où se fait sentir le besoin de propagation; souffrance telle qu'alors leur chair perd de ses qualités alimentaires : l'absorption qui se manifeste, même chez les espèces les plus défiantes, devient tellement absolue que les soins de la défense, pour laquelle elles sont si vigilantes dans toute autre circonstance, sont négligés à ce point que, sur l'imitation la plus grossière des formes, des cris qui les caractérisent, elles donnent tête baissée dans les piéges les moins subtils : la faim, la peur, la rigueur des saisons n'agissent pas avec plus d'énergie sur leurs actions et leur instinct.

Ce sont là des effets de souffrance et de monomanie qui se produisent identiquement sous l'influence des deux épreuves, et cette identité prouve bien qu'il ne saurait y avoir divergence dans la nature des causes.

Disons donc, sans hésiter, que l'amour sexuel est un besoin; et passons à l'examen de la seconde question.

L'amour moral est-il un besoin?

La similitude des effets de l'amour chez l'homme et chez la brute est circonscrite dans la limite que nous venons d'indiquer; sous tout autre rapport, ces effets sont loin de présenter les mêmes caractères d'identité.

D'abord, ce besoin des sens irrésistible chez la brute, l'homme a le pouvoir de le dominer, car il est doué de la puissante faculté d'absorber sa vie physique dans son existence morale. C'est pourquoi l'être humain de l'un et de l'autre sexe n'accepte pas du hasard celui qui doit recevoir le témoignage de son amour. Sous l'influence de l'amour, l'être humain obéit donc moins à l'impulsion matérielle qu'à un sentiment qui exclut presque toute idée de suggestion des sens; d'où il faut con-

clure que c'est seulement dans l'union des deux âmes que se réalise l'amour de l'homme et de la femme. Devant cette union disparaît même l'attrait matériel qui reçoit comme une satisfaction de l'exercice des devoirs attachés au lien de famille. S'il est vrai de dire que l'être humain qui, sous l'impulsion du besoin de l'amour, n'a d'autre but que de satisfaire à la suggestion des sens, n'agit pas autrement que la brute, il est aussi vrai de dire que chez l'être humain qui, dans l'attrait de ce besoin, cherche, avant tout, la satisfaction morale, la brutalité s'efface devant les douceurs des sacrifices qui sont la conséquence d'une existence à deux.

Il faut, en effet, être dominé par un grand besoin d'aimer pour accepter une vie commune avec les dissidences de deux organisations, de deux éducations, de deux volontés; pour se résigner, par avance, à tous les sacrifices résultant et de ces divergences et des soins de la famille.

Ainsi donc nous voilà déjà conduits à reconnaître que, même abstraction faite de l'intérêt des sens, l'amour est un irrésistible besoin.

Mais ce n'est pas seulement dans le lien conjugal que l'amour dirige ou maîtrise les actions humaines : la mère ne va-t-elle pas avec ardeur au-devant des sacrifices les plus coûteux, même pour des causes futiles? et ne voit-on pas la piété filiale payer héroïquement son tribut, sans reculer devant les plus terribles exigences?

Les généreux citoyens ne se dévouent-ils pas au salut de la patrie?

Le chrétien exalté, le fanatique, ne se dérobent-ils pas aux mille voluptés d'une vie opulente, pour se vouer aux austérités du cloître?

Les Vincent de Paul ne bravent-ils pas les fatigues et les frimas pour recueillir de malheureuses petites créatures exposées à la mort?

Tous les jours, des hommes généreux ne se précipitent-ils pas dans les flammes ou dans les gouffres, au risque d'y perdre

la vie, pour arracher à une perte certaine des malheureux qui leur sont inconnus?

Le savant, l'artiste, ne se consacrent-ils pas à cette pénible et fébrile absorption, à laquelle ils immolent plaisirs, satisfaction matérielle des sens, santé, toutes les jouissances de la vie, dans le but de se rendre utiles à leurs semblables [1]?

Quoi donc inspire-t-il tant d'abnégation? — L'amour.

Et l'amour ne serait pas un besoin?

Qu'on essaye de mettre obstacle à l'impulsion de cette abnégation complète de soi dans les actes d'amour de Dieu, d'amour maternel, de piété filiale, de patriotisme, de philanthropie, d'absorption scientifique ou artistique, et l'on entendra ce cri de souffrance et d'indignation autrement énergique que celui qui répond aux privations imposées à un besoin matériel...

*E pur si move!* et pourtant elle tourne, s'écriait Galilée, peu soucieux, dans l'absorption où la grande découverte qu'il avait faite tenait ses sens, de l'humiliation à laquelle il se soumettait en subissant une stupide sentence.

Et qu'importe à Galilée l'injustice des hommes! Qu'importe la vie à celui dont vous immolez les plus chères affections!

Est-ce de sa vie que se préoccupait l'infortuné Lavoisier, au moment de subir le fatal jugement?

Pour les martyrs d'une foi quelconque, de quel prix est une vie qu'ils dédaignent de racheter par une lâche abjuration?

Quel est encore le prix de la vie, en comparaison de l'amour du devoir, pour le soldat qui tombe obscur dans la mêlée?

Les tourments, la mort, ne sont donc rien, lorsque l'élan de l'amour moral se fait sentir... C'est que les souffrances, qui sont les conséquences de la contrainte qui lui est imposée, sont d'une nature bien différente de celles qui sont la conséquence des privations imposées à un besoin matériel.

[1] Est-ce sous la pression d'une loi morale, et n'est-ce pas plutôt sous la dression de la loi elle-même de son organisation intellectuelle que l'inventeur, ce possédé de l'idée, consomme sa santé et ses veilles et ruine sa famille en essais? (*Le Droit*, par M. Emile de Girardin, page 100.)

Les souffrances causées par l'exigence des besoins matériels affaissent à la fois et le corps et les facultés intellectuelles ; les souffrances causées par l'exigence du besoin moral affaissent bien aussi quelquefois le corps, mais c'est en exaltant les facultés de l'intelligence.

L'être humain, en proie aux besoins matériels, souffre avec dégoût; l'être humain, travaillé par les besoins moraux, souffre avec bonheur, comme une mère dans les douleurs de l'enfantement. Le premier *pâtit*, le second se *passionne*.

Ainsi, tandis que, à la satisfaction donnée aux besoins des sens, en général, succède la satiété, à la satisfaction donnée aux besoins de l'âme succède le désir.

D'un côté, exigence; de l'autre, disposition constante aux sacrifices : *abnégation*.

Passions, sacrifices, voilà donc le secret de cette constance dans la lutte contre les difficultés qui encombrent les créations scientifiques, littéraires, artistiques ; pas une œuvre de quelque mérite qui ne témoigne de cet amour passionnel qui exalte l'âme jusques à revêtir d'un attrait irrésistible les âpres fatigues de l'incubation. Oui, ce n'est que sous l'influence de cette passion fiévreuse, à laquelle les peintres, les sculpteurs, les artistes de toutes les spécialités ont bien souvent immolé leurs besoins matériels, qu'ont pu éclore et grandir ces créations merveilleuses devant lesquelles se sont recontrées, pour partager les mêmes émotions, les populations accourues des points les plus opposés du globe [1].

Est-ce que la science, qui conduit à la pénétration des mystères derrière lesquels se cachent tant de saisissantes merveilles de la nature, aboutirait à de si utiles découvertes, si l'opiniâtreté dans la recherche ne venait l'aider de ses ressources passionnelles? Que de siècles n'a-t-il pas fallu à la persévérance humaine pour donner au véhicule qui sert si bien l'impatience du voyageur cette étourdissante rapidité qui ne tient plus compte des étapes marquées par le temps; pour assujettir la redoutable vitesse de l'élément électrique à devenir l'instru-

[1] Exposition de Londres et Exposition de Paris.

ment docile des relations entre les peuples que séparent les abîmes de l'Océan !

Et cette simple politesse, qui revêt de tant de charmes les relations individuelles, où prend-elle sa source, si ce n'est dans cette disposition qui nous porte à l'abnégation de notre individualité en faveur d'autrui?

Enfin, nous ne pouvons méconnaître que, sous l'influence de l'amour, ont été aplanies bien des aspérités embarrassant la voie qui aboutit à la place universelle de la Concorde, où toutes les nations du monde se rencontreront un jour pour ne former qu'une même famille.

L'amour est donc le génie social, travaillant non-seulement au bien-être matériel de l'homme, mais encore à développer ces éléments de sociabilité que le Créateur a ménagés à l'espèce humaine : l'amour, c'est la civilisation [1].

Résumons :

Nous avons fait remarquer :

1° Que l'instantanéité des besoins exige le concours de la société entière pour suffire à la satisfaction de ceux d'un seul individu ;

2° Que la pratique spéciale vouée au service de chaque besoin est tellement compliquée d'autres pratiques, qu'elle ne pourrait isolément suffire à son objet ;

3° Que le travail, qui est le moyen de toute industrie, doit au mobile de l'amour ses qualités les plus accomplies.

De là nous concluons :

Qu'un seul ne peut se livrer à toutes les spécialités de travaux industriels ;

Que tous ne peuveut s'appliquer à la même spécialité ;

[1] La société vit de sympathie, de dévouement et de sacrifices, d'amour enfin, car l'amour seul réalise l'unité, l'unité de famille, l'unité de nation, et de proche en proche, en s'épandant toujours, l'unité plus parfaite du genre humain, dernier terme du progrès social. Il est donc bien vrai que l'amour est le *sommaire de la loi*, le résumé de tous les devoirs, et l'énergie interne par laquelle on les accomplit, la puissance génératrice de tout bien, de tout ordre et de toute félicité possible sur la terre et au delà. (Lamennais, *Politique à l'usage du peuple*, page 197.)

Qu'il y a donc lieu de tenir compte de la prédilection de chacun, non moins que de ses facultés industrielles — l'intelligence et la force — pour diriger son éducation dans l'exercice de l'action professionnelle qui convient le mieux à ses dispositions natives [1].

---

## CHAPITRE V.

### DE L'APTITUDE.

Une œuvre quelconque bien conçue, bien exécutée dans les détails et dans l'ensemble, témoigne hautement que l'auteur possède les qualités appropriées à l'exécution de cette œuvre.

Or, une œuvre ne peut réunir les qualités relatives de perfection qu'autant que l'auteur aura consacré à l'élaboration une attention persévérante et soutenue, résultat d'une prédilection peut-être exclusive et d'une capacité de conception et d'exécution parfaite.

L'aptitude constitue donc une prédilection pour la pratique d'une science, d'un art, d'une industrie, d'un travail;

Une capacité incontestable de conception et d'exécution.

Mais, pour se faire une idée bien nette de cette faculté, il faut que les éléments constitutifs en soient bien déterminés. Nous allons donc en faire l'examen, en commençant par la prédilection.

### PREMIÈRE SECTION.

#### DE LA PRÉDILECTION.

Prédilection pour la pratique d'une science, d'un art, d'une industrie, d'un travail, cela implique persévérance dans la lutte, attrait passionnel, amour vif et persistant.

Mais d'où viennent ces dispositions spéciales d'un individu?

[1] Sous cette loi (la raison même démontrée par le raisonnement), il ne grandit plus d'hommes qui ne pensent pas, il ne grandit que des hommes qui pensent; l'enfant qui naît est élevé pour devenir homme, dans la plus haute acception du mot que, relativement à l'étendue de ses aptitudes, comporte ce mot; conséquemment, il n'y aura plus que des hommes raisonnables. (*Le Droit*, par M. Emile de Girardin, page 83.)

Elles peuvent tenir ou à l'organisation propre, ou à un fait accidentel.

La prédilection peut donc être ou naturelle ou accidentelle. Examinons-la sous ces deux rapports.

§ I.

*De la prédilection naturelle.*

A la suite de longues observations, la science a pu constater que l'organisme, c'est-à-dire l'ensemble de nos organes, dont les fonctions constituent la vie, est loin de présenter, dans tous les individus, la même combinaison.

Les physiologistes anciens et modernes se sont attachés à rechercher, à constater l'influence des éléments de l'organisme sur les actions des hommes : nous ne prendrons pas à tâche d'analyser leurs nombreux traités ; nous les trouvons d'ailleurs résumés dans un article remarquable contenu dans le *Dictionnaire de la Conversation*, sous le mot Tempérament, dû à la plume de M. le docteur Fourcault. Cet article, auquel nous renvoyons le lecteur, car nous ne pouvons le reproduire ici à cause de son étendue, a pour objet d'expliquer les causes diverses et les tendances des tempéraments. Ainsi, selon qu'un tempérament peut être classé dans une de ces neuf catégories : nerveux, ou prédominance du système nerveux ; sanguin, ou prédominance du sang ; cellulaire, dans lequel dominent les tissus graisseux ; lymphatique, dans lequel domine la pléthore céreuse ou la polymnie ; scléreux, ou développement considérable des tissus osseux ; musculaire, ou développement énergique des muscles et des articulations ; gastrolimique, ou famélique, ou faim canine ; gastrophatique ou mélancolique, que caractérise une irritation habituelle de l'estomac et des plexus nerveux qui l'animent ; enfin érotique ; selon la nature du tempérament, en un mot, on remarque dans la manière d'être d'un sujet la prédominance de la sensibilité ou de l'indolence, de la grâce ou de la rusticité, de la finesse ou de la rondeur, de l'activité ou de la paresse, de la pétulance ou de la mesure dans les actions, de la tenue ou de la légèreté, de l'ambition

ou du désintéressement, de l'ardeur ou de la nonchalance; de la colère ou de la mansuétude; de la vivacité ou du calme dans les passions, de la force ou de l'inertie, de la débauche ou de la continence, de l'énergie ou de la mollesse, du courage ou de la couardise, de l'ampleur ou des mesquines proportions des facultés intellectuelles, de l'imagination ou du discernement, etc., etc. Il est donc rationnel de conclure qu'il est impossible que celui qui est né avec une constitution qui le dispose à l'opiniâtreté dans la lutte se contente de concentrer ses actions dans le cercle tracé autour de celui dont la mollesse s'affaisse devant les fatigues et les difficultés; que l'ambitieux suive la même voie que le désintéressé; que l'homme doué d'une vive imagination applique son esprit aux mêmes travaux que le froid calculateur. Pour sûr, la prédominance de la sensibilité ou de l'indolence déterminera, selon le cas, une divergence complète dans les actes des individus. Ajoutons que jamais le sujet courageux n'agira comme le sujet pusillanime, le sujet jovial comme le sujet morose, et disons enfin que les conditions de l'organisme détermineront toujours et le penchant et la nature des actions qui le caractérisent.

Mais la science reconnaît aussi que des causes accidentelles peuvent agir sur l'organisation, de manière à réveiller la prédominance jusqu'alors assoupie de certains organes et par conséquent influer sur le penchant. Les faits ne manquent pas pour constater les observations de la science. Nous allons en rappeler quelques-uns, qui justifient d'une manière très-significative les prédilections accidentelles.

## § II.

### *De la prédilection accidentelle.*

Il est incontestable qu'une grande et subite émotion, qu'un sentiment profond accidentellement excité, ont plus d'une fois décidé de la prédilection d'un individu. Le spectacle de la nature a sans doute déterminé le penchant du naturaliste; l'imposant aspect de l'Océan manque rarement de réveiller dans l'âme le désir de courses aventureuses; l'amour, cet attrait qui

rapproche les deux sexes, donne de l'essor à l'imagination, et plus d'un artiste lui doit la révélation de son génie. Si l'enthousiasme enfante des chefs-d'œuvre, combien d'œuvres sublimes écloses d'une circonstance fortuite qui, en excitant l'admiration, a produit l'amour du beau !

Cette révélation fortuite d'une prédilection n'est pas rare, surtout chez les hommes doués de cette ampleur d'intelligence capable d'embrasser la matière de plusieurs sciences : leur génie universel semble se complaire à s'immerger dans l'océan scientifique, jusqu'au moment où, séduits par l'attrait d'un parage qui avait échappé à leur attention, ils absorbent toutes leurs facultés à en faire l'exploration. Ainsi Newton, frappé des évolutions d'une pomme dans sa chute, applique plus particulièrement sa puissante capacité à constater la gravitation universelle, à pénétrer les secrets du système du monde, et l'on n'ignore pas que c'est dans les fragments d'un spath calcaire, qui se brisa fortuitement à ses pieds, que le savant abbé Haüy a trouvé les règles de la cristallographie, science ignorée jusqu'alors.

Il s'opéra comme une transformation en J.-J. Rousseau, lisant dans un numéro du *Mercure de France*, que le hasard avait fait tomber en ses mains, l'énoncé de la question que l'Académie de Dijon avait mise au concours : le musicien devint subitement philosophe.

Si un délit de chasse n'avait forcé Shakespeare à la fuite, et à chercher dans la pratique du théâtre un abri contre la misère, il ne serait peut-être pas devenu un des premiers auteurs dramatiques du monde.

Les événements politiques ont aussi exercé une notable influence sur les prédilections.

Sans la révolution de 1789, Moreau n'aurait jamais quitté la carrière judiciaire, pour devenir un des plus habiles généraux de son époque, pourtant si féconde en grands capitaines.

Sans la lutte héroïque, couronnée du laurier de l'indépendance de l'Amérique, Washington n'eût jamais échangé le compas de l'arpenteur contre l'épée avec laquelle il sut frayer la route qui

conduisit ses soldats à la victoire : jamais peut-être son intelligence ne se fût élevée à la hauteur du rôle sublime d'un chef de gouvernement des plus estimés.

Mais, pour opérer des transformations dont les résultats ont atteint les plus vastes proportions, il suffit souvent d'un événement de la moindre importance.

Témoin Ignace de Loyola [1] : destiné par sa naissance, par son éducation, à la carrière des armes, qu'il embrassa avec ardeur, soutenu dans l'amour de cet exercice par la lecture des romans de chevalerie dont il faisait ses délices, doué d'une fermeté telle que les souffrances les plus aiguës ne changeaient rien à l'impassibilité de son visage, il semble que la violence seule peut l'arracher à sa prédilection pour la vie aventureuse et, en ce temps, un peu licencieuse des camps. Toutefois, pendant que, dans son manoir, il subissait avec impatience les ennuis d'un long traitement appliqué à la guérison d'une blessure grave, une circonstance, en apparence des plus futiles, vint apporter un changement radical dans les goûts du soldat: Cherchant dans la lecture une diversion à ses ennuis, mais privé de livres qui répondissent à ses idées chevaleresques, il se résigna à fixer son attention sur des ouvrages traitant de sujets religieux, les seuls que sa mère pût lui fournir. Un de ces livres, ayant pour titre *la Fleur des saints*, frappe l'esprit du malade.... Aussitôt l'homme de guerre se voue aux pratiques les plus austères de la vie religieuse, et la célèbre Société de Jésus trouve en lui son fondateur.

Nous pourrions emprunter à l'histoire des savants, et surtout à l'histoire des artistes, un nombre considérable de faits non moins significatifs, mais nous pensons qu'il suffit de ceux que nous venons de rapporter, pour faire apprécier l'influence des causes accidentelles sur la prédilection.

De ce qui précède, il est donc rationnel de conclure que la tendance prédilectionnelle, qu'elle tienne à l'essence de

[1] Ignace de Loyola naquit en Biscaye, en 1491, dans un manoir féodal qui appartenait à ses parents; il fit son éducation comme page à la cour de Ferdinand V, puis il embrassa la carrière des armes.

l'organisme, ou qu'elle soit déterminée par une cause accidentelle, indique toujours, d'une manière presque certaine, le genre, la spécialité industrielle à la pratique de laquelle il faut appliquer l'intelligence de l'individu. Toutefois, la capacité pourrait bien donner un démenti à la prédilection : aussi est-il indispensable de bien étudier le caractère de la capacité, afin d'apprécier son influence dans le choix d'une carrière professionnelle.

## DEUXIÈME SECTION.

### DE LA CAPACITÉ.

Avant de passer à l'opération qui constitue le travail d'exécution dans une œuvre quelconque, il est indispensable que l'auteur ait déterminé le but qu'il se propose, et qu'il soit fixé sur les moyens à mettre en pratique pour atteindre ce but. Alors l'œuvre est conçue.

Cependant la capacité de conception serait insuffisante, si elle n'était aidée dans ses opérations par une autre capacité, celle qui a en sa puissance la disposition des moyens, et, suivant les cas, les ressources physiques, pour mettre ces moyens en relief : cette opération est du domaine de la capacité d'exécution.

Quelles sont les fonctions de l'une et de l'autre de ces deux capacités dans les deux opérations qui constituent la production d'une œuvre? Nous allons le dire.

### § I.

#### *De la capacité de conception.*

Le génie[1], ce levier irrésistible de la capacité, ne saurait produire rien de véritablement grand, de véritablement beau, rien de complet, si, dans le sanctuaire du recueillement, sa puissance n'agissait avec persévérance sur le sujet qui intéresse sa prédilection. C'est dans ce gynécée qu'éclairé par le flambeau de la *méditation*, il découvre des principes qui, sans le secours de ce foyer de lumière, seraient restés sans reflet.

Mais à mesure qu'il répand la clarté sur l'objet qui intéresse sa puissance créatrice, il subit à son tour les impressions fé-

[1] Nous ferons connaître bientôt ce que nous entendons par ce mot *génie*.

condes résultant des lueurs qui jaillissent des éléments frappés de lumière, et de cette action réciproque, qui constitue la *réflexion*, naît la *pénétration* qui arrache aux ténèbres les parties les plus mystérieuses du sujet.

Cet effet des opérations successives de la méditation et de la réflexion est donc uniquement dû à l'action d'une *tension*[1] persévérante, passionnelle, de toutes les facultés intellectuelles, et ce n'est qu'en passant par toutes les phases de cette incubation que le génie obtient le développement du germe, et aboutit à la conception.

Ce n'est donc qu'à l'aide des ressorts que met en jeu une attention opiniâtre que le génie sait *ce qu'il doit faire*, et *comment* il faut faire pour atteindre son but ; en d'autres termes, qu'il met judicieusement en œuvre les facultés de l'*intelligence*.

Mais l'intelligence, cette prédisposition *providentielle* de l'homme à la science *du but et des moyens ;* l'intelligence, qui, dans l'ensemble des connaissances acquises, trouve un arsenal où s'arme le génie pour triompher dans la lutte passionnelle qu'il livre aux difficultés encombrant le champ de ses labeurs, l'intelligence ne constitue pas en elle-même une faculté élémentaire ; cette puissance morale n'agit dans toute sa vigueur qu'autant qu'elle est le résultat d'une heureuse combinaison des facultés que nous allons faire connaître.

Qu'on ne s'étonne pas si, pour atteindre notre but, nous dirigeons nos pas à travers les observations que nous fournissent les habitudes de la brute ; la voie de la zoologie a souvent conduit à une heureuse fin dans la solution des questions métaphysiques. Que le lecteur veuille donc bien nous suivre ; cette excursion nous ramène à notre sujet.

La brute naît vêtue ; les gîtes, les aliments lui sont préparés partout où il lui plaît de se transporter ; son agilité, les armes naturelles dont elle est pourvue, la défendent contre les dangers de sa destruction ; son organisation se prêtant à la rapidité de la locomotion, le rapprochement des sexes se fait

[1] *Adtendere, attendere,* d'où *adtentio, attentio,* attention, qui signifie tension des facultés morales vers un objet.

avec une grande facilité, tandis que, pour les espèces chez lesquelles la locomotion est lente, l'éloignement des sexes est difficile.

Tout est donc à la portée de la brute pour la satisfaction de ses besoins et de conservation et de propagation de l'espèce; elle n'a donc que faire de la *prévoyance;* il lui suffit, pour satisfaire à sa destinée, *de se mouvoir dans le cercle d'actions providentiellement tracé autour d'elle,* et dont l'étendue est déterminée par des besoins très-peu nombreux et faciles à satisfaire.

Nous ne pouvons méconnaître cependant que les herbivores, les moins avisés des animaux, ne choisissent pour satisfaire à leurs besoins le moment des ténèbres, afin de se dérober, à la faveur de l'obscurité, aux recherches de leurs ennemis; que les carnivores ne prennent la précaution de se blottir dans des embuscades pour surprendre leur proie; que certains même dans les deux genres ne mettent en pratique, en prévision d'un danger imminent ou d'une lutte désespérée, des ruses qui témoignent d'une étonnante sagacité; mais est-ce là de la prévoyance? Point du tout. Les besoins de la brute ne se manifestent que successivement, le nombre en est fort limité, et ces besoins, comme nous l'avons fait observer, étant faciles à satisfaire, les actes industriels des animaux sont concentrés dans un cercle très-resserré; ces actes ne varient que d'une espèce à une autre, suivant la force, l'agilité, la faiblesse des espèces, et aussi suivant la nature des aliments qui leur sont appropriés. Mais le cercle dans lequel sont concentrées les actions d'une espèce est le même pour tous les individus de cette espèce. Tous n'agissent pas autrement que l'un d'eux; et, ce qui vient à l'appui de ce que nous avançons, c'est que le chasseur expérimenté prévoit toujours facilement les ruses que va mettre en pratique, pour éviter ses atteintes, l'animal dont il veut faire sa proie.

D'ailleurs, tous les individus de l'espèce ont et ne peuvent avoir d'autre besoin que l'un d'eux. Tous, nés dans la même condition, trouvent les mêmes ressources partout; et, pour en

jouir, chacun n'a pas d'autre procédé à employer que les autres. A quoi leur servirait donc un instinct plus subtil?

Si, dans le cercle d'actions tracé autour d'une espèce, chaque individu déploie une sagacité admirable, en dehors c'est autre chose. L'éducation dont certains animaux sont susceptibles ne change rien à cette restriction : les actes que l'on obtient d'eux ne constituent qu'une imitation grotesque des actes naturels d'autres animaux, ou de l'homme même, et le procédé au moyen duquel se produit l'imitation n'a pour résultat que la répétition des actes et non l'extension des facultés instinctives. Il semble bien qu'à l'aide de l'éducation l'on puisse étendre le cercle d'actions de la brute ; mais qu'elle soit livrée à elle-même, les actes de son libre arbitre rentrent dans les limites de l'orbite providentielle, ou ne sortent du moins jamais de l'orbite fictive. Pour que l'éducation eût le pouvoir d'étendre cette orbite, il faudrait qu'elle pût étendre les besoins de la brute, lui en donner de factices, ce qui est impossible. Du reste, cela fût-il possible, la domesticité exclut la prévoyance, car il est pourvu à tous les besoins des animaux qui vivent à l'état de domesticité : or, comme sous l'influence de l'éducation, l'imprévoyance se manifeste de la façon la plus évidente, dès l'instant que les besoins sont satisfaits, alors l'animal s'accroupit dans un état de torpeur ou de somnolence, sans se préoccuper de l'avenir, et ce n'est que sous l'instigation des sensations renaissantes qu'il recommence les exercices tendant à satisfaire à ses besoins.

L'instinct paternel et maternel semble bien quelquefois étendre l'orbite de ces exercices; mais les besoins de la famille ne sont autres que ceux des parents; seulement ils deviennent exigeants en raison de l'accroissement par la progéniture ; et puis limités d'ailleurs à une courte durée après laquelle les parents rentrent dans leurs habitudes ordinaires, ces besoins accessoires n'exigent d'autres actes que ceux qui tendent à satisfaire à l'existence matérielle de ces derniers.

Ainsi chez la brute, pour les besoins sociaux même, autant que la famille constitue la société de la brute, la prévoyance n'a

pas d'objet; si nous la trouvons chez certains animaux, chez l'abeille, la fourmi et d'autres, l'acte qui semble la caractériser ne sort pas du cercle instinctif d'actions providentiellement tracé autour de l'un d'eux. Cet acte ne constitue donc pas un acte de précaution raisonnée, il n'est qu'un moyen de pourvoir aux besoins par la *même* pratique imposée à *tous* dans les voies providentielles.

Mais l'homme ne se meut pas dans le cercle des actions tracées autour de l'un des individus de l'espèce humaine. D'abord, il n'est pas jusqu'aux besoins de conservation, jusqu'à la pratique, pour satisfaire le même besoin, qui ne diffère chez chaque individu, et, de plus, le mobile de la civilisation n'agit pas de manière à produire les mêmes effets et les mêmes actes de la part de chaque sujet. Chacun agit donc d'une manière spéciale pour pourvoir à la satisfaction de ses besoins individuels.

D'ailleurs, il ne suffit pas à l'homme, pour atteindre ce but, de faire usage des éléments à l'état de nature, et puis, ces éléments ne sont pas à la disposition de chacun; souvent même ils sont hors de la portée de la société dans laquelle vit celui qui doit en faire usage. Que de soins, que d'industrie, que de prévoyance individuelle ne faut-il donc pas à chacun pour ne pas souffrir du manque de choses nécessaires!

Au surplus, l'instantanéité des besoins, plaçant l'individu dans la condition de ne pourvoir qu'accidentellement par ses œuvres à ses besoins personnels, sa *prévoyance* doit s'étendre au delà du cercle de ses besoins particuliers, puisqu'il y a nécessité qu'il pourvoie, par ses œuvres, aux besoins des autres. Il y a donc dans la nature de l'homme condition absolue de *prévoyance* individuelle, et, suivant la position de certains, nécessité de prévoyance sociale.

Or, que de souffrances particulières et générales endurées faute *d'avoir prévu!* Que de souffrances à endurer faute de prévoir, que la faute tienne à l'indifférence ou à l'incapacité!

Aussi la prévoyance, cette faculté de l'homme que l'éducation semble avoir pour unique but d'étendre ou d'éclairer, qu'était-elle dans les phases originelles des nations? Qu'est-elle

même de nos jours, sinon le résultat du *souvenir* des maux endurés faute d'avoir pourvu aux besoins matériels ou moraux, particuliers ou généraux, avant le moment où ces besoins demandent satisfaction?

Mais le *souvenir* dans sa simple fonction n'étend son action que jusqu'à l'impression vague qui nous est restée d'une situation; le souvenir serait assurément impuissant à mettre en œuvre tous les ressorts de la prévoyance, s'il n'était secondé par la *mémoire*.

La *mémoire*, à l'occasion de la sensation réveillée par le souvenir, évoque toutes les circonstances d'un fait ou d'une situation d'une façon tellement précise que ces faits, que cette situation se reproduisent à l'esprit dans toutes leurs particularités, et que les sens peuvent même en être affectés aussi énergiquement qu'ils l'ont été sur le lieu et au moment même où les choses se sont passées.

Bien plus, l'esprit humain se complaît souvent à exagérer les circonstances d'un fait, à charger même de détails factices, étranges, la peinture d'une situation, et il réussit par cette pratique à créer un tableau dans lequel les traits primitifs sont tellement modifiés, qu'il ne ressemble en rien à la réalité.

L'homme a donc la faculté, non-seulement d'évoquer l'image d'une situation, d'en changer les aspects, mais il peut encore la transformer en une situation *imaginaire*, il peut davantage même ; il peut composer ses tableaux d'éléments dont les formes existent à peine dans l'ordre de choses naturel et leur donner une signification inaccoutumée.

Mais pour que la faculté qui préside à cette œuvre, *l'imagination*, ne fonctionne pas de façon à produire des effets disparates, bizarres même; pour que ses créations ne paraissent pas le résultat du désordre des facultés intellectuelles, de la folie, il est indispensable qu'elle soit dominée par la puissance d'une autre faculté qui l'empêche de sortir des limites de la convenance dans le choix et l'emploi des moyens; il faut qu'elle subisse la loi du *discernement*.

Lorsque réunies au *sentiment* ces facultés de l'intelligence se

combinent dans les conditions spéciales auxquelles sont dues ces conceptions qui se traduisent en œuvres scientifiques, littéraires, en chefs-d'œuvre de peinture, de sculpture, en monuments, en systèmes, en découvertes saisissantes, en œuvres quelconques dont l'harmonie excite l'admiration comme les œuvres du Créateur universel, cette combinaison constitue la puissance suprême de l'intelligence humaine, le *génie*.

Le génie, ce degré supérieur de la capacité, est donc le résultat de la dose harmonique la plus parfaite dans la combinaison des facultés intellectuelles.

Il est par conséquent facile de comprendre pourquoi toute œuvre ne porte pas le cachet du génie : c'est que la faculté de conception n'est pas toujours énergiquement secondée par le concours de toutes les facultés accessoires et de la prédilection.

Du reste, les fonctions de l'intelligence ne se bornent pas à concevoir, il faut encore, nous l'avons déjà dit, que l'exécution mette en relief les effets de la conception. Nous allons faire connaître par quelles combinaisons est obtenu ce résultat.

## § II.

### *De la capacité d'exécution.*

L'intelligence n'a pas moins à faire dans l'œuvre d'exécution que dans l'œuvre de conception; les opérations de ses facultés dans l'exécution caractérisent une *habileté* dont le résultat n'a, dans bien des circonstances, de valeur qu'autant que la *dextérité* vient en aide à l'habileté, tandis que dans beaucoup d'autres la dextérité suffit au mérite de l'œuvre.

Expliquons notre pensée.

L'exécution est l'opération qui donne une forme à la conception.

Or, la forme d'une œuvre scientifique et littéraire, c'est la disposition des moyens, c'est aussi le style.

La forme dans une œuvre d'art, c'est encore la disposition des moyens, mais secondée dans la pratique par le concours de l'organisation physique.

Lorsque l'opération de la forme résulte d'un travail dans

lequel la conception n'a que peu ou point de part, cette opération constitue une fonction purement ou presque purement physique.

La capacité d'exécution consiste donc ou dans l'*habileté*, faculté purement morale ou mixte, selon qu'elle opère avec les seules facultés de l'intelligence ou qu'elle met au service de ces facultés une pratique manuelle, ou dans la *dextérité*, opération en général purement physique.

I.

L'habileté dans les œuvres purement scientifiques et littéraires n'est donc, indépendamment des ressources de conception propres au génie, autre chose que la pratique des règles qui enseignent la disposition des moyens du fonds ; que la pratique des règles qui font connaître les moyens de donner du relief à la pensée : les pratiques physiques sont complétement étrangères à cette opération.

II.

Mais lorsque l'habileté, indépendamment de la disposition des moyens, ne peut produire un effet qu'à l'aide de certaines pratiques qui exigent le maniement d'un instrument, elle n'est *complète* qu'à la condition d'une dextérité plus ou moins perfectionnée dans la direction de cet instrument.

La *dextérité* dans le maniement du pinceau du peintre, du ciseau du sculpteur, d'un instrument qui produit l'harmonie musicale, est donc une condition non moins indispensable d'exécution dans les œuvres de peinture, de sculpture, d'art musical, que celles de la disposition des moyens.

L'habileté morale ou mixte, ce levier de la capacité d'exécution, met donc en relief les formes de l'œuvre ébauchée par la conception ; mais pour que ces formes portent le cachet du génie en général ou de l'esprit en particulier, il faut qu'elles réunissent les conditions d'énergie, de grâce et de finesse qui, jointes à celles de l'aisance et de la facilité, constituent le point sublime des opérations de l'intelligence.

Cependant il ne faut pas croire qu'il n'y ait autre chose que

de a dextérité dans la pratique de l'artiste qui traduit en sons harmonieux les brillantes conceptions du maître ; de l'artiste qui sait reproduire sur une toile vierge les beautés de son modèle ; de l'artiste qui, d'un bloc de marbre, de pierre ou de bois, extrait un sujet dont les qualités ne souffrent pas d'une comparaison avec les qualités d'une œuvre originale. C'est que, dans ce genre d'opérations, la pratique est dirigée non moins par les connaissances de l'art spécial d'exécution que par la sagacité, le goût, le sentiment, l'intelligence spéciale de l'exécuteur.

## III.

La dextérité ne réalise donc une condition d'exécution purement physique que lorsqu'elle est séparée, dans l'acte de maniement de l'instrument, de cette pratique hardie de règles souvent compliquées, avec la concours de laquelle les facultés de sensibilité et d'intelligence constituent un art qui identifie l'opération de l'exécution à l'opération de la conception ; que lorsqu'enfin elle n'est que le résultat de la disposition naturelle de l'organisation physique ou de l'habitude.

Prédilection, capacité de conception, capacité d'exécution, soit *purement morale*, soit *mixte*, soit *purement physique* ; tels sont donc les éléments de l'aptitude.

L'aptitude ne peut donc manquer de se manifester par des faits qui constatent et la prédilection et la capacité ; mais, chez un jeune sujet, les indices de la prédilection pourraient bien n'être qu'un effet de l'aberration ; et, au surplus, il arrivera souvent que les indices de la capacité ne seront pas assez nettement déterminés pour qu'il devienne inutile de les soumettre à des épreuves desquelles résulte virtuellement une signification précise. Il est donc important d'organiser les moyens de mettre en évidence les indices de l'aptitude ; nous allons rendre compte de notre manière de voir à ce sujet.

---

## CHAPITRE VI.

### DES MOYENS DE DISCERNER LES APTITUDES.

#### PREMIÈRE SECTION.

#### DES ÉCOLES.

Juger une aptitude, c'est à la fois apprécier et la prédilection et la capacité du sujet.

Or, cette appréciation ne peut se faire que d'après des indices.

Pour apprécier justement, il faut donc employer les moyens de faciliter la manifestation de ces indices.

Ce résultat ne peut être atteint qu'en instituant un système d'écoles au moyen duquel l'enseignement et la direction puissent donner l'essor à toute manifestation.

Mais le système n'atteindrait pas complétement le but que nous nous proposons, s'il n'était combiné de manière à rendre faciles, et le retour, à temps, à l'encontre d'une erreur d'appréciation, et la direction tempestive en cas d'une manifestation tardive.

Nous croyons atteindre d'une manière complète la portée du système, en établissant les écoles ainsi qu'il suit :

Écoles élémentaires ;

Écoles préparatoires complémentaires ;

Écoles professionnelles définitives.

Cette classification, comme nous allons le voir, facilite l'indice, la confirmation de l'aptitude, la préparation à la profession; enfin elle pourvoit à l'enseignement de la pratique professionnelle.

En effet, l'homme, en naissant, est providentiellement pourvu de deux éléments, l'élément physique et l'élément moral. Livrés à eux-mêmes, ces deux éléments pourraient se développer aux dépens l'un de l'autre, et le sujet dégénérer en sauvageon ou en avorton. Ce n'est que par une culture bien entendue que ces éléments, à l'état adulte du sujet, manifestent définitivement leurs qualités prospères, chacun selon sa nature.

Jusqu'à l'état adulte, tous les soins de la culture doivent donc tendre au développement simultané des deux éléments, et consister, par conséquent, en des pratiques purement *élémentaires*. C'est le temps d'observations incessantes pour la direction.

D'un autre côté, même à part le raffinement que l'état de civilisation a introduit dans le service des besoins, il n'est pas de profession, quelque facile qu'en soit la pratique, qui n'exige des connaissances *élémentaires* que ne peuvent dédaigner les professions même qui sont le domaine de l'intelligence au degré le plus éminent.

Mais, avant que l'éducation du sujet n'ait pour objet la pratique d'une profession, il convient d'attendre que les forces physiques se soient convenablement développées, et ce temps de transition doit être employé à *préparer* le sujet par des travaux à la fois de théorie et de pratique, mais de théorie plus particulièrement, à l'exercice de la profession.

Le sujet ainsi préparé pourra être livré, avec chances de plein succès, exclusivement à la *pratique professionnelle* pour laquelle, pendant les études élémentaires et préparatoires, son aptitude aura été bien constatée.

Cet aperçu rationnel ne nous dispense pas d'examiner en particulier la constitution de chacune de ces écoles.

## § I.

### *Des écoles élémentaires.*

C'est dans ces écoles que s'écoulera l'âge et de l'enfance et de l'adolescence.

Mais à quelle époque convient-il de fixer le moment de l'admission de l'élève? A notre avis, on ne saurait commencer trop tôt cette éducation qui doit tendre à diriger l'homme vers la mission qui lui est, en naissant, providentiellement assignée, afin qu'aucun de ses pas ne dévie de la voie qui conduit à ce but. Cependant, et pour des raisons qui seront bientôt comprises, nous ne fixerons qu'à l'âge de sept ans le moment de l'entrée de l'enfant dans les écoles élémentaires.

Au demeurant, nous croyons que l'éducation élémentaire, même dans les proportions étendues que nous lui assignerons, peut parfaitement être complétée pendant un laps de huit années. Ce sera donc lorsqu'il aura terminé sa quinzième année que l'élève passera dans l'école préparatoire, sauf les cas exceptionnels que pourra déterminer l'expérience.

Comme c'est pendant le temps de l'enfance et de l'adolescence que se développent et le physique et le moral du jeune sujet et que se manifeste la tendance de ses goûts, il est indispensable de favoriser la manifestation de ses tendances natives, en mettant à sa portée les objets qui peuvent répondre à ses préférences; c'est-à-dire en le mettant à même de choisir. Le résultat ne saurait être atteint qu'autant que chaque école sera pourvue d'un matériel suffisant, consistant en appareils gymnastiques, en ateliers résumant le plus grand nombre possible de professions, en livres, en instruments scientifiques, et qu'autant qu'un jardin botanique, au moins élémentaire, sera annexé à l'édifice. Or, cette collection suppose déjà un nombre d'élèves assez considérable.

De plus, les écoles élémentaires devant être considérées comme le vestibule de l'éducation sur lequel s'ouvrent les portes de toutes les voies qui aboutissent aux diverses professions, l'élève doit y trouver toutes les ressources de direction pour les travaux des ateliers, non moins que les ressources scientifiques nécessaires pour compléter le bagage des connaissances que certains doivent apporter dans les écoles préparatoires où sont admis les sujets aptes aux professions qui exigent la capacité la plus étendue. Or, cette diversité de pratiques, cette ampleur d'instruction répond à un personnel de maîtres relativement important; surtout si l'on considère que la surveillance qui a pour objet la constatation de l'aptitude exige un concours d'observations dont les graves résultats ne demandent rien moins qu'une attention collective des plus minutieuses et des plus soutenues.

La seule chose à faire pour parvenir à ces fins, c'est d'aviser au moyen d'agglomération d'un nombre important d'élèves

dans la même école. A cet effet, on ne peut faire moins que d'établir l'école élémentaire sur les confins de trois communes, dont chacune fournira son contingent.

Les dimensions de l'édifice doivent donc avoir assez d'ampleur pour contenir non-seulement l'habitation de dix ménages de professeurs, mais aussi un pensionnat au besoin, soit pour les orphelins des communes, soit pour les enfants à qui leurs parents, assez riches pour payer les frais d'entretien, voudraient éviter la fatigue du trajet quotidien de chez eux à l'école.

Il est inutile de dire que les conditions hygiéniques doivent être scrupuleusement observées dans la distribution aussi bien que dans le choix du site.

Cet édifice sera naturellement le point central de la commune scolaire. Il n'y a pas de doute qu'avant que ne soit écoulé un long espace de temps, des routes d'une pratique facile et sûre rayonneront autour de ce point allant aboutir à chaque chef-lieu : qu'on donne, à ce sujet, toute latitude à la sollicitude paternelle.

Il n'y aurait rien d'étonnant, au surplus, que l'édifice classique ne devînt le noyau d'un groupe de maisons qui pourrait bien, par le laps du temps, acquérir une certaine importance ; peut-être n'en serait-il pas plus mal pour la morale et la sociabilité.

Objectera-t-on que, pour l'enfant qui a à peine atteint sa septième année, le trajet de la maison paternelle à l'école peut, dans bien des cas, dépasser l'étendue de ses forces, et surtout pendant les époques de l'année où le froid et le chaud, la pluie et les désordres atmosphériques viennent ajouter aux fatigues de la marche ?

Nous répondrons : 1° ces inconvénients existent déjà en partie ; ils existent partout où le chef-lieu de la commune, siége ordinaire de l'école, se trouve situé sur les confins du territoire communal, et cela n'est pas rare : la mer, les fleuves, les rivières même peu importantes, les montagnes sont des causes accidentelles qui placent les lieux de la mairie sur des points les plus limitrophes. Ces inconvénients existent partout où la loca-

lité la plus importante de la commune a son site loin du point central, et néanmoins nombre d'enfants n'en partent pas moins des lieux les plus éloignés pour se rendre à l'école.

2° Quant à la faiblesse de l'âge, il n'est pas impossible de surmonter cet obstacle : la chose est facile pour les enfants du riche ; ceux-ci voyageront commodément dans toutes les saisons. Pour les enfants des familles qui vivent dans la plus médiocre aisance, la sollicitude des parents réveillera assez en eux le génie de l'association pour que le transport à l'école leur soit à peine une charge; et enfin, pour l'enfant du pauvre, quelques centimes additionnels au budget communal aplaniront la difficulté. Ainsi, distance, faiblesse de l'âge, frimas, canicule; tout sera conjuré.

Il serait absurde de chercher une intention de catégorie dans l'indication d'un arrangement qui a pour but de rendre praticable l'éducation collective sans exception de position sociale. Nous ne nous arrêterons donc pas à nous justifier sur ce point.

Quoi qu'il en soit, l'objection à laquelle nous venons de répondre, et qui pouvait d'abord paraître spécieuse, en ce qui touche les communes rurales, n'a pas le moindre fondement, eu égard aux chefs-lieux des communes dont la population est assez nombreuse pour fournir un personnel suffisant d'élèves à l'école élémentaire, et, à plus forte raison, eu égard aux villes où le nombre des enfants donnera lieu à l'ouverture de plusieurs de ces établissements.

Si nous avons fixé à huit ans, de sept à quinze, le temps du séjour des enfants dans les écoles élémentaires, c'est que d'abord ce laps de temps est nécessaire pour le développement des forces physiques, et qu'ensuite il ne faudra pas un moins long intervalle pour instruire sur toutes les matières composant le programme des études élémentaires[1] les élèves les plus favorisés sous le rapport des facultés intellectuelles.

Mais, à coup sûr, il y aura bien des capacités qui ne seront pas assez vigoureuses pour atteindre jusqu'aux dernières li-

[1] Nous renvoyons au moment opportun de faire connaître la consistance de ce programme (voir page 128).

mites de la carrière classique. Dans des cas semblables, tout en tenant compte du développement des forces physiques, il conviendra d'éviter les inconvénients de la perte de temps, ce qui arriverait si l'on retenait dans l'école le jeune sujet au delà du terme déterminé par l'étendue de sa capacité morale.

Toutefois, il est inutile de dire que ce n'est qu'après avoir mis en pratique tous les moyens les plus ingénieux pour développer l'intelligence de l'élève, que doit être décidée la translation précoce dans une école préparatoire. Mais n'anticipons pas sur ce qui touche à la direction, et occupons-nous des écoles préparatoires.

## § II.

### *Des écoles préparatoires complémentaires.*

L'école préparatoire constitue l'état de transition de l'école élémentaire à l'école professionnelle.

Elle tient de l'une et de l'autre, en ce sens que les études concourent à compléter les connaissances élémentaires, en même temps qu'elles initient aux connaissances pratiques d'une profession.

Pour bien correspondre aux diverses combinaisons des capacités qui sont en jeu dans la pratique des diverses industries, ces écoles doivent être divisées en trois catégories :

Écoles préparatoires pour les capacités purement physiques ;

Écoles préparatoires pour les capacités mixtes, mais dans la combinaison desquelles ne domine pas la capacité de conception.

Écoles préparatoires pour les capacités purement morales, ou dans l'œuvre desquelles le mérite de l'exécution n'est pas moins le fait de la capacité morale que le mérite de la conception.

### I.

Les écoles préparatoires pour les capacités purement physiques ne constitueront pas une spécialité indépendante ; plus tard, nous en dirons la raison.

### II.

Les écoles préparatoires destinées aux capacités mixtes s'ou-

vriront pour les sujets chez qui la capacité morale, restreinte dans la moyenne, se combinera avec la capacité physique convenablement développée. Dans ces écoles seront préparés à l'exercice de leur profession les menuisiers, les charpentiers, les maçons, les carrossiers, les peintres en bâtiment, les ébénistes, les sculpteurs sur meubles, les tapissiers, etc. Ces écoles seront désignées par le nom générique d'école préparatoire *des arts et métiers du second degré*, pour les distinguer des écoles *définitives* correspondantes.

Chaque chef-lieu d'arrondissement devra être le siége d'une de ces écoles.

III.

Enfin, dans chaque chef-lieu de département, il conviendra de placer une école destinée aux études préparatoires, dont le degré répond aux professions qui sont le domaine de la capacité morale la plus éminente. Ces écoles seront comme la pépinière non moins des artistes que des savants et des littérateurs; car l'inspiration, cet élan de l'artiste, a plus d'essor quand elle trouve à s'appuyer sur cette culture généreuse qui est la séve de l'imagination, et qui met à sa disposition les trésors moissonnés dans le champ de la science.

Le programme d'études de ces écoles correspondra, sauf modifications, à celui qui de nos jours a pour objet les études universitaires. Ces écoles seront connues sous la dénomination d'*écoles préparatoires supérieures*.

Préparés par cette voie de transition aux travaux de la pratique professionnelle, les élèves de ces diverses écoles seront parfaitement disposés pour leur admission dans les écoles définitives dont nous allons nous occuper.

## § III.

### *Des écoles professionnelles définitives.*

Dans ces écoles, l'enseignement aura plus particulièrement pour objet les travaux d'application. Pour en mettre l'institution en harmonie avec nos principes, il suffira de les diviser en

deux catégories seulement, attendu qu'il sera pourvu, comme nous le ferons connaître, à l'éducation professionnelle des sujets dont les services se bornent à l'exécution manuelle des travaux pour lesquels il est à peine besoin du concours de la capacité morale.

L'une de ces catégories correspond à la capacité mixte qui s'aide, dans l'exécution, d'opérations manuelles; l'autre à la capacité purement morale, exempte, dans le travail d'exécution, de la *servitude* d'une pratique matérielle.

I.

Mais dans les travaux d'un grand nombre de professions mixtes, l'exécution matérielle n'est pas l'œuvre de l'individu à qui appartient le travail de conception. Ainsi, l'architecture, le génie[1] de toutes les spécialités, la fabrication et tant d'autres industries diverses ne participent de la catégorie des capacités mixtes que par la direction de l'œuvre seulement. Aussi les aptitudes de ces sortes de spécialités doivent-elles être distinguées de celles qui forment la catégorie des capacités mixtes proprement dites, et la direction classique ne doit pas en être la même.

Il paraît donc convenable de faire une sous-division des écoles professionnelles destinées aux capacités mixtes.

Les unes, sous la dénomination d'écoles définitives *d'arts et métiers du premier degré*, recevront le personnel des écoles préparatoires des arts et métiers du second degré.

Les autres, sous la dénomination d'écoles *des sciences et arts*, se peupleront des élèves sortant des écoles préparatoires supérieures que leur prédilection entraînera plus particulièrement vers la pratique des arts.

Dans celle-ci se trouveront groupés par la science et l'amour des beaux-arts ces jeunes hommes dont les poétiques inspirations animeront la toile, le bronze, le marbre; là aussi ces autres, dont la pensée se traduira en monuments, en voies de communication de toute sorte au profit de la splendeur et de

[1] On comprend que nous voulons désigner ici par ce mot *génie* les opérations des ingénieurs.

la richesse de notre belle France; là, enfin, ceux dont les conceptions ingénieuses ouvriront à toutes les industries des routes nouvelles qui les conduiront plus rapidement à des résultats plus satisfaisants.

Quelque divergente que soit leur spécialité, ne séparons pas ces jeunes artistes, dont l'aptitude ne diffère que par la nuance de la prédilection; émules les uns des autres dans les écoles préparatoires, qu'ils restent en contact dans les écoles définitives. Dans cette promiscuité, les rivalités artistiques profiteront merveilleusement aux progrès de chaque spécialité; ces rapports constants de la science et de l'art tourneront d'ailleurs à l'avantage de la société, car il n'est pas rare qu'une foule de talents divers ne soient appelés à concourir à la fondation d'établissements publics et particuliers pour lesquels chaque spécialité doit opérer de manière à ce que la diversité contribue à faire ressortir l'ensemble.

Quoique les écoles militaires, de marine, d'agriculture, forestières participent par la science et la pratique à la nature des écoles des sciences et arts, nous n'entendons pas (et l'on conçoit que nous n'ayons pas besoin d'en motiver la raison) les réunir entre elles ou les fondre dans l'école générale des sciences et arts; il faut reconnaître qu'il y a opportunité à leur individualité, ainsi que pour toutes celles dont la spécialité serait incompatible avec les autres.

II.

Les écoles normales, de droit, de médecine, avec toutes les ramifications, les facultés de toutes les spécialités, l'école des chartes, qui devrait se fondre dans l'école d'administration et avoir pour atelier les archives de France, les écoles commerciales et tant d'autres de ce genre qui ne tiennent aucun compte de la capacité physique, constituent la catégorie des écoles définitives répondant à la capacité purement morale. Dans les unes ou les autres de ces écoles passeront les élèves des écoles préparatoires supérieures, selon que leurs études ont été dirigées vers la connaissance des lettres ou des sciences.

Il est inutile de dire que la fusion de toutes ces écoles non-

seulement n'est pas une combinaison indispensable, quoique appartenant à la même catégorie de capacités, mais qu'elle est même impossible, sous peine de confusion, vu le peu d'affinité entre les diverses spécialités d'enseignement. D'ailleurs, les conditions de situation locale de certains pourraient fort bien n'être pas favorables aux autres. L'établissement de chacune des écoles, quel que soit l'objet de l'enseignement, exige qu'il soit tenu compte des ressources scientifiques de la localité, non moins que des conditions du site. Les hommes spéciaux et d'une habileté supérieure, qui doivent fournir le personnel des professeurs, ne se trouvent, sauf de très-rares exceptions, que dans les grands centres de population; là, du reste, seulement se rencontrent toutes les autres ressources pour les études supplémentaires et accessoires, et les moyens plus sûrs, par conséquent, soit de corriger à temps la fausse direction donnée à une aptitude, soit de hâter la manifestation tardive de la prédilection.

Certaines de ces écoles, d'ailleurs, ne peuvent être indifféremment établies dans toutes les cités populeuses; il ne serait pas convenable, en effet, d'asseoir une école de marine ailleurs que dans une ville qui avoisine un port de mer; une école industrielle ailleurs que dans une ville manufacturière; une école commerciale ailleurs que dans une cité qui soit le théâtre de nombreuses opérations de trafic ou de transport; une école de mines autre part que près d'un lieu d'exploitation; une école d'agriculture ailleurs que sur une étendue de terrain qui offre tous les degrés de fertilité; une école de médecine ailleurs qu'à portée d'hôpitaux renfermant un nombre assez considérable de malades.

Auprès de chacune de ces importantes écoles, l'existence des facultés des sciences et des lettres semble d'une nécessité indispensable; l'enseignement de ces facultés, embrassant les parties les plus élevées des matières qui en sont l'objet, fournit le complément obligé des leçons d'application données dans les écoles professionnelles définitives.

---

## DEUXIÈME SECTION.

### DE L'ENSEIGNEMENT.

### I.

Ces enfants qui, dans le bas âge, composeront le personnel des écoles élémentaires sont les mêmes qui, parvenus à l'âge viril, serviront la société dans toutes les spécialités d'industrie : aux uns, la tâche de satisfaire aux besoins sociaux par des travaux manuels ; aux autres la tâche de travailler au bien-être social par ces moyens qui donnent de l'exercice aux facultés intellectuelles les plus heureusement combinées.

Mais quel est celui de ces enfants qui, dirigeant la charrue, tracera le sillon où doit germer la semence? Quel autre, un outil à la main, façonnera un des ustensiles indispensables aux usages les plus vulgaires? Quel autre ira chercher dans les ressources de la science ces combinaisons qui donnent à la civilisation une impulsion irrésistible?

Nul ne le sait ; et ce mystère conduit aujourd'hui à des erreurs bien déplorables.

Mais ce que nul n'ignore, c'est que ces enfants sont, en germe, les membres du corps social, et que la santé physique et morale de ce corps n'est pas indépendante de la santé morale et physique de ses membres.

Qu'on ne s'étonne donc pas si nous poussons la sollicitude jusqu'à prescrire, jusque même à formuler les pratiques qui doivent aboutir au développement des facultés physiques aussi bien que des facultés intellectuelles des enfants, car il faut qu'ils puissent apporter dans leurs fonctions de citoyens, indépendamment même de tout service professionnel, cette vigueur de corps, non moins que d'instruction et de moralité, indispensable au bien-être général et à leur bien-être particulier. En effet, quand bien même la pratique d'une profession serait absolument indépendante des forces physiques, il est nombre de situations dans la vie où l'homme, en dehors de sa sphère professionnelle, retire de grands avantages, soit de sa vigueur musculaire, soit de l'adresse qui y supplée souvent.

D'ailleurs, une pratique professionnelle, à laquelle les forces

physiques de l'individu ne sont d'aucun secours, s'accommode fort bien d'une bonne constitution corporelle, attendu que les travaux de l'intelligence agissent souvent sur le physique par des fatigues qu'un organisme énervé ne supporte pas longtemps, tandis que dans les professions qui mettent plus particulièrement en jeu les forces physiques, la vigueur musculaire est un avantage inappréciable. Dans tous les cas possibles, il y a donc profit certain à procéder, par l'éducation, au développement des forces physiques.

Au surplus, si l'exercice corporel développe les forces physiques de l'enfant, il profite aussi à ses forces intellectuelles : pour leur part, les exercices gymnastiques gradués fortifient le moral de l'homme contre les terreurs qui peuvent l'assaillir dans certaines positions périlleuses, et suscitent à l'intelligence les moyens ingénieux d'échapper au danger; et si les travaux de l'atelier doivent se borner dans le principe à d'insignifiants mouvements, du maniement machinal du marteau l'enfant arrivera insensiblement à s'en servir comme instrument de création, et ce travail physique constituera un exercice gymnastique tout à l'avantage des forces de l'intelligence.

Les exercices corporels que nous venons de signaler profiteront donc aux forces physiques autrement que par l'assoupissement des forces intellectuelles; ils imprimeront, en effet, à celles-ci une action qui les tiendra en éveil sans les fatiguer; l'attrait du résultat les bercera dans l'activité.

Bien mieux, si, au moyen de l'atelier, les récréations peuvent tourner plus efficacement au profit des forces musculaires et intellectuelles, ces moments de bruyants ébats dans les écoles de nos jours assurément perdus pour l'avenir, exerceront dans tous les temps, et surtout dans des cas de revers, une influence profitable au bien-être de l'individu.

Pourquoi cette vérité, si souvent proclamée par les philosophes le plus en renom, reste-t-elle méconnue ou du moins dédaignée? Que de misères attachées à cette indifférence!

L'on aura donc beaucoup fait dans l'intérêt personnel, non moins que dans l'intérêt professionnel de l'individu, non moins

que dans l'intérêt de la civilisation, en pratiquant les procédés propres à développer les forces physiques des enfants. Aux uns, cette pratique profitera comme moyen principal; aux autres, comme un accessoire d'une importance inappréciable; à tous, dans certains cas de sûreté individuelle, ou dans ces périlleuses circonstances où l'homme fait abnégation de soi pour les autres.

Mais si l'exercice des forces physiques tourne à l'avantage des forces intellectuelles, on ne peut pas dire également que l'exercice imposé à celles-ci ait toujours pour résultat de tourner au profit des autres; quelquefois même aboutit-il à un effet contraire.

Il est donc important d'user d'une grande prudence, en faisant concourir, dans l'éducation de l'enfance, les moyens de développer les facultés morales avec les moyens de développer les facultés physiques. Heureusement, les uns et les autres de ces moyens peuvent être gradués et mis en rapport avec les forces de l'élève. Or, c'est pour cela que nous n'hésitons pas à donner au programme des études élémentaires des dimensions qu'à tort on jugerait démesurées, car il peut être adapté aux diverses phases de l'âge pendant le laps des huit années de séjour dans l'école communale.

Ce programme, d'ailleurs, doit suffire à toutes les natures d'intelligence, et, par conséquent, à l'exigence des carrières professionnelles qui exercent, au plus haut degré, la capacité morale. L'enseignement des écoles élémentaires répondra donc parfaitement à l'objet de leur fondation, car elles sont, nous le répétons, comme le vestibule sur lequel s'ouvrent les portes de toutes les voies qui conduisent à la pratique d'une profession n'importe laquelle.

Le programme élémentaire, réglé en vue des proportions des intelligences les plus développées, sera sans doute trop étendu pour celles qui se trouvent réduites à des proportions graduellement plus restreintes. N'importe! a-t-on jamais pensé à raccourcir une unité de mesure, lorsqu'on n'avait à évaluer que des fractions de cette unité? Or, c'est justement pour avoir une

idée exacte de ces fractions diverses de la capacité morale que nous les étendons sur la mesure qui s'adapte à la plus ample de ces capacités.

Pour s'accommoder à l'exigence de toutes les portées intellectuelles, ce programme, qui tout naturellement commence aux premiers éléments de lecture, doit, tout en fournissant leur contingent aux études littéraires, aboutir jusqu'aux dernières limites connues de la science.

Grammaire, géographie, histoire, rhétorique, philosophie, voilà pour la parole parlée ou écrite, voilà pour la littérature. Calcul, mathématiques, physique, chimie, histoire naturelle en général, astronomie, voilà pour la science pure ou appliquée.

Mais, ce n'est pas tout : nous sommes arrivés à une époque où tous les peuples s'évertuent à faciliter les moyens de translation; les voies ferrées des uns finissent là où commencent les voies ferrées des autres; entre les capitales disparaissent les distances, et la ligne de démarcation des frontières tend chaque jour à s'effacer. Il convient donc de faciliter aussi les moyens de relations morales entre les individus appartenant à deux peuples chez lesquels la parole ne se produit ni au moyen des mêmes consonnances, ni avec les mêmes formes dans la configuration des mots : cet à-propos se fait tous les jours de plus en plus sentir. Aussi, ne commettrons-nous pas la faute d'omettre l'étude des langues dans le programme élémentaire, sans proscrire celles du grec et du latin, langues mortes, mais dont la connaissance peut intéresser bien des spécialités professionnelles. Nous recommanderons donc l'enseignement non d'une seule, mais de deux langues vivantes, et nous croyons qu'il n'est pas indifférent d'en faire arbitrairement le choix. Il nous semblerait judicieux de faire coïncider l'étude d'une langue du Midi de l'Europe, langue romane plus ou moins modifiée, selon les régions méridionales, et d'une langue du Nord, la langue allemande principalement, plus ou moins mêlée à tous les idiomes des nations septentrionales.

Cette double étude faciliterait singulièrement celles de plu-

sieurs autres langues parlées chez les peuples civilisés : outre l'affinité des langues du Midi entre elles, d'un côté, et respectivement de l'autre, entre les langues du Nord, il est incontestable que les invasions ont apporté à l'idiome du pays conquis un tribut de mots et de locutions qui ont profondément modifié l'idiome primitif. L'occupation latine des Gaules, à laquelle a succédé la conquête germanique, ne laisse aucun doute à cet égard; et, pour qui veut appliquer la moindre attention à examiner à ce point de vue le dictionnaire de la langue de la Grande-Bretagne, il n'est pas difficile de constater et l'invasion saxonne et l'invasion normande par l'affinité qui existe entre la langue anglaise et la langue des deux nations successivement conquérantes.

Outre les avantages déjà signalés qui résulteraient de l'étude des langues étrangères, nous n'omettrons pas de faire remarquer celui du profit que pourrait en retirer notre littérature. Elle y puiserait des expressions, des locutions vives et saisissantes, et cet emprunt ajouterait singulièrement à ses ressources particulières; au surplus, il ne serait pas difficile, aujourd'hui même, d'en constater quelques bons effets.

Mais la connaissance même parfaite des règles grammaticales de plusieurs langues ne suffit pas toujours pour reproduire l'image de la pensée. La parole ne donne jamais qu'une idée imparfaite de la configuration d'un corps qui ne tombe pas sous les sens; d'ailleurs, elle est superflue pour expliquer la signification d'un ensemble de lignes, de traits relevés par le coloris et rappelant à l'esprit, tout en intéressant fortement le sentiment, les épisodes les plus émouvants de la vie.

Et que peuvent encore les artifices de la parole dans ses efforts, pour produire les émotions que réveillent avec tant de puissance les charmes de la mélodie?

Si l'étude des langues étrangères, de la peinture, tout au moins du dessin linéaire, est indispensable comme auxiliaire de la parole, comme moyen de communication, elle devient d'ailleurs indispensable à notre point de vue, car l'enseignement des langues spécialement et l'enseignement des règles

tout comme la pratique de l'art de la peinture et de l'art musical, ou constituent des carrières professionnelles, ou viennent puissamment en aide à une quantité considérable de professions.

Au surplus, l'étude de l'harmonie, en particulier, largement propagée, ne pourra manquer de devenir un des plus puissants éléments de civilisation. La connaissance des règles aurait infailliblement pour effet d'en vulgariser la pratique, et ce résultat aboutirait assurément à faire préférer au plus grand nombre les jouissances qu'elle procure à des plaisirs moins délicats et assurément moins complets.

Qui ne reconnaîtra que l'étude fructueuse des matières contenues dans le programme de l'école élémentaire suffirait seule, sous le rapport du savoir, à poser convenablement un homme dans le monde? Eh! de nos jours, combien auxquels manque le relief de ressources intellectuelles aussi étendues, et qui cependant y figurent avec distinction? Nous renvoyons à plus tard [1] à faire connaître le principe moral qui doit servir de base à notre système d'éducation, et nous espérons qu'on n'hésitera pas à convenir que ce principe ne peut que faire ressortir le mérite scientifique des jeunes citoyens qui auront suivi avec quelques succès tous les cours de l'enseignement élémentaire.

Passons au programme des écoles préparatoires.

## II.

Nous avons dit comment les écoles préparatoires auront pour mission de compléter les études élémentaires. Les connaissances, au degré élémentaire, appliquées dans ces écoles à un objet spécial, deviendront pratiques, par conséquent plus précises, plus nettes, et en même temps plus étendues, en raison des besoins de la spécialité.

D'un autre côté, chaque profession a sa partie historique, qu'il peut n'être pas sans importance de connaître pour les progrès de l'art. D'ailleurs, il n'est par un art dont les procédés ne soient subordonnés à des conditions de proportion, d'élégance,

[1] Voir page 148.

de perfection, en un mot, qui constituent la théorie ; de plus, l'exercice d'un art quelconque exige l'emploi d'outils, d'instruments, de matériaux, dont la qualité, la provenance, doivent faire l'objet d'une étude particulière ; enfin, chaque profession emprunte le concours d'autres professions sur la pratique desquelles il n'est pas sans importance d'avoir des notions même assez étendues et assez précises.

Nous ne craignons pas d'ajouter qu'il n'est pas jusqu'à la connaissance même des phénomènes atmosphériques qui n'intéresse, à un degré plus ou moins éminent, la pratique d'un nombre considérable de professions, auxquelles, au premier aperçu, cette connaissance semble être complétement étrangère. Un seul exemple entre mille : la profession de gardien de troupeaux, vacher, garçon de ferme, berger en général paraît purement mécanique ; néanmoins elle comporte des soins et des pratiques qui touchent aux sciences de la botanique, de la météorologie, de l'hygiène des animaux et par conséquent de la médecine vétérinaire, de l'astronomie même, science dont on attribue d'ailleurs les premiers éléments aux observations des pâtres des diverses contrées du globe.

L'enseignement des écoles préparatoires devra donc s'attacher à spécialiser les sciences pour en faire l'application à l'art particulier, et il n'est pas douteux qu'acquérant ainsi une certaine palpabilité, l'étude, d'abstraite et d'ardue qu'elle était quand elle n'avait pour objet que les généralités, ne devienne attrayante et facile par l'application.

Si à ce programme vous ajoutez les leçons élémentaires pratiques ayant pour objet les procédés d'exécution, vous aurez la règle de l'enseignement, non moins dans les écoles préparatoires, qui sous la dénomination d'arts et métiers sont ouvertes aux sujets dans l'aptitude desquels domine la capacité physique, que dans les écoles préparatoires où sont reçus les sujets qui plus tard formeront le personnel des écoles des sciences et arts et dans l'aptitude desquels la capacité physique est à peine comptée pour quelque chose dans l'opération d'exécution.

## III.

Mais le programme, qui peut suffire pour les études préparatoires des élèves de la première catégorie, est loin d'être suffisant pour les études préparatoires des élèves de la seconde.

Ceux-ci, admis par droit d'intelligence dans les écoles préparatoires supérieures, sont appelés à accomplir de grandes œuvres. L'architecte, l'ingénieur ont plus à faire que de manier la truelle, le marteau, la pioche : leurs instruments d'exécution, ce sont les sciences, ce sont les arts; leur foyer d'inspiration, ce sont les lettres; c'est dans l'étude des lettres que l'imagination puise sa force et son élan, la mémoire son ampleur, le goût sa pureté et sa délicatesse, le sentiment sa noblesse, l'âme son essor.

Le pinceau du peintre, le ciseau du sculpteur ont une grande part, sans doute, dans les œuvres des grands maîtres; mais ces mêmes instruments ne suffiraient pas pour produire des chefs-d'œuvre entre des mains qui n'obéiraient pas à la direction du génie : inspiration, conception, exécution, tous ces éléments des plus belles œuvres ont leur racine dans le champ de la science.

C'est donc avec raison que nous avons assigné, dans les écoles professionnelles supérieures, aux élèves qui doivent peupler les écoles des sciences et arts, une place à côté de ceux qui formeront le personnel des écoles de droit, de médecine et de tant d'autres : ce sont les mêmes études au fond, *la différence* seule est dans l'aptitude, dans l'application.

## IV.

Les spécialités diverses des écoles professionnelles définitives constatent d'une manière certaine la divergence des études composant les cours des écoles préparatoires de tous les degrés. On conçoit que nous ne prenions pas à tâche de formuler le programme de ces écoles; ce programme, qui tient presque uniquement à la pratique dans celle des arts et métiers du premier degré, n'est pas moins significativement déterminé,

selon la spécialité, pour les écoles des sciences et arts que pour celles dont l'enseignement est purement scientifique.

De nos jours, le cours des études est réglé dans toutes ces écoles : l'expérience seule peut indiquer les modifications qui devront y être opérées dans le sens de notre système.

La grande étendue du programme des études élémentaires, non moins que l'attrait de la pratique des ateliers, met à la portée des élèves une grande variété de sujets, de sensations, dont chacun répond à une aptitude spéciale. Or, si nombre de capacités ne peuvent atteindre à l'extrême limite des études, nul ne peut répondre que tels élèves, dont l'intelligence aura accompli la tâche d'arriver au point culminant, n'appliqueront pas de préférence la puissance de leurs facultés morales à l'exercice d'une de ces professions qui sont plus particulièrement du domaine des capacités mixtes. Serait-il regrettable que de telles professions devinssent un objet de prédilection pour les hommes à intelligence d'élite? leur passage laisse toujours une trace profonde dans la pratique des travaux auxquels ils ont appliqué leurs puissantes facultés.

Mais n'y aurait-il pas dommage, suivant le cas, pour la société de les voir s'absorber sur des pratiques d'un intérêt secondaire? Comme la direction a pour mission spéciale de veiller aux intérêts de la société, non moins qu'aux intérêts du sujet, c'est à la direction d'apprécier l'opportunité de la solution de cette question. Nous allons éclairer ses pas dans la mission qui lui est départie.

## TROISIÈME SECTION.

### DE LA DIRECTION.

La direction est le résultat des observations auxquelles donne lieu, dans les écoles de tous les degrés, la tendance constante des actions, des études de chaque élève; les succès qu'il a obtenus dans ses études, en tant que ces observations servent de règle pour l'appréciation de son aptitude.

Dans les écoles élémentaires, ces observations détermineront le choix de la spécialité d'école préparatoire à laquelle

l'élève doit appartenir. Là l'accompagnera le signalement de la nature de son aptitude, afin que, survenant un changement dans les dispositions, la direction puisse en bien apprécier la signification.

Dans les écoles préparatoires, les observations confirmeront ou modifieront les indications de la profession, selon la constance, le changement ou la tardive manifestation des indices.

Dans les écoles professionnelles définitives, les cas de modification se présenteront rarement après tant d'épreuves successives subies par l'élève.

Mais se présentassent-ils comme dans les écoles préparatoires, il serait facile d'y pourvoir.

Règle générale :

Si la capacité et la prédilection d'un sujet marchent de front, laissez toute la latitude à la prédilection.

Mais, en cas de désaccord,

Si la prédilection est trop ambitieuse, eu égard aux forces de la capacité, corrigez-la. Le moyen d'amendement le plus efficace est une déférence jusqu'à l'abus : le sujet ne tiendra pas devant le ridicule.

Si la prédilection est trop désintéressée ou trop humble, tentez l'ambition, relevez la dignité du sujet par le stimulant de l'émulation.

Là où la direction aura le plus besoin de vigilance, de prudence et de tact, c'est, sans contredit, dans l'école élémentaire ; si l'erreur y est rarement possible dans l'appréciation de la capacité morale, qui est mise à l'épreuve par les leçons quotidiennes, ainsi que dans l'appréciation de la capacité physique, qui se manifeste tout naturellement, il n'en est pas de même de l'appréciation de la prédilection ; il faut l'observer soigneusement dans ses caprices, car l'erreur, quoique réparable, ainsi que nous l'avons expliqué, est encore fâcheuse comme pouvant donner lieu à un retard capable d'influer sur le moral de l'élève.

Nous allons, du reste, essayer de donner des règles spéciales pour aider la direction dans tous les cas, en commençant par la prédilection.

## § I.

*Direction de la prédilection.*

La prédilection suppose une préférence, et la préférence suppose un choix.

Lorsqu'un sujet, mis à même de choisir, aura manifesté une préférence, sa prédilection sera évidente; mais cette préférence ne sera-t-elle que momentanée, ou bien l'élève persévèrera-t-il dans sa détermination? C'est une question que la direction doit, dans tous les cas, prendre à tâche de résoudre, et à cet effet, elle ne doit pas laisser de soumettre le jeune sujet à des épreuves réitérées, mais tentées avec prudence et circonspection.

De nos jours, outre que la prédilection n'est que trop souvent comptée pour rien dans la direction d'un jeune sujet voué à une carrière professionnelle, le choix de la carrière est la plupart du temps l'effet du hasard, et rarement le hasard met le sujet dans la position de choisir ce qui naturellement serait le mieux à sa convenance. Aussi, que de prédilections déviées de leur préférence, que d'aberrations dans le choix, que de partis acceptés faute d'avoir pu choisir!

Nous ne saurions nous dissimuler que les écoles élémentaires ne seront pas situées de manière à exciter les préférences conformément aux dispositions naturelles de chaque sujet : au site des unes il manquera l'aspect saisissant des montagnes; au site des autres, la perspective imposante des mers; certaines seront assises dans des régions que n'égaye pas une végétation luxuriante; d'autres, isolées du mouvement industriel d'un grand centre de population. Nous devons donc reconnaître que les avantages appréciables de la position des unes manqueront aux autres. Mais n'y aurait-il pas moyen d'obvier à cet inconvénient en transférant successivement, pendant le cours des études élémentaires, les élèves d'une école dans l'autre, avec séjour au moins suffisant pour déterminer les impressions?

Nous donnons cette pensée à méditer : nous ne la donnons pas comme réglementaire.

Toutefois, faute de pouvoir réunir sur un seul point toutes les conditions capables de tenter la prédilection naturelle, nous nous en référons à la fréquentation des ateliers dont l'ensemble, moins par le nombre que par le choix, doit répondre au service du plus grand nombre de professions possibles. Ici, la généralité est surtout importante, car, dans les écoles élémentaires, il s'agit bien moins de faire des ouvriers que de savoir qui en sortira apte à travailler ou le fer, ou le bois, ou les tissus. Ainsi, les arts, la science, les professions mécaniques étant représentés de manière à tenter tous les tempéraments, toutes les intelligences, il n'y aura qu'à surveiller l'effet de l'attraction; le plus souvent il sera décisif. Il résulte, en effet, nous l'avons dit, des diverses conditions organiques des hommes, que tel résume dans son organisme les éléments des plus hautes conceptions, tandis que tel autre n'y trouve que le contingent de ces idées qui sortent à peine du cercle étroit déterminé par le service des besoins matériels.

On comprend donc qu'un sujet soit toujours porté à agir de manière à donner de l'exercice à ses forces morales ou physiques, selon la prédominance de son tempérament; en d'autres termes, qu'il s'attachede préférence aux exercices dans lesquels ses facultés organiques se développent avec le plus de facilité. Mais il n'arrivera pas toujours que la prédilection ne se manifeste pas pour un genre de travail exclusif de tout autre. Cette universalité d'aptitude se rencontrera assurément chez les sujets doués de cette ampleur d'intelligence qui embrasse toutes conceptions, tous procédés. C'est dans ce cas surtout que la direction devra exercer toute sa vigilance. Nous tracerons à l'occasion la règle de ses devoirs, dans ces circonstances difficiles.

La prédilection une fois bien constatée, il deviendra indispensable de s'assurer si elle est parfaitement secondée par la capacité physique et par la capacité morale, afin que, selon les indices, la direction s'attache à confirmer ou à modifier les causes de préférence. L'on peut bien dire, en règle générale, que s'il est hors des lois de la nature qu'un individu se passionne pour

un genre de travail dont il ne saurait surmonter les difficultés de conception et d'exécution, l'illusion (vînt-elle à se produire) ne saurait être de longue durée, puisqu'une persévérante lutte n'aboutirait pas à la satisfaction d'un succès ; mais pour peu qu'il y eût persistance, le temps pendant lequel durerait le prestige serait un temps perdu pour la carrière professionnelle, et il deviendrait important d'obvier à ce préjudice le plus tôt possible. Se passionner pour un travail n'est pas toujours opérer dans sa spécialité providentielle ; il convient donc de révéler à l'individu qui s'ignore, et sa puissance morale et sa puissance physique, et de le dissuader ou de l'encourager selon qu'il est bien ou mal secondé par ces deux puissances. Voyons, à cet égard, ce que la direction a à faire.

## § II.

*De la direction des capacités purement physiques.*

Pour qui ne perd pas de vue les soins que nous avons recommandés dans le but de développer l'essor des facultés intellectuelles, il est difficile d'admettre que l'intelligence d'un sujet résiste à la puissance du moyen. Aussi, n'arrivera-t-il que très-rarement que l'élève, s'il n'est venu au monde dans des conditions à peu près absolues d'idiotisme, sorte des écoles élémentaires avec le seul avantage de n'y avoir développé que la capacité purement physique.

Il semblerait donc, au premier aperçu, déraisonnable de classer dans la catégorie des hommes de peine des sujets apportant un certain contingent d'instruction à la pratique d'une spécialité aussi matérielle. Toutefois, sans compter que l'impulsion prédilectionnelle se chargera, dans plus d'une occasion, de déjouer toutes les ruses de la direction ayant pour objet de modifier une préférence, on ne peut se refuser à admettre que, chaque profession étant pratiquée par des hommes éminemment doués de toutes les facultés de l'aptitude spéciale soigneusement cultivées, il serait non moins possible à l'individu à qui la nature aurait refusé les conditions de capacité morale qui appartiennent à telle profession mixte de rendre dans cette spé-

cialité des services aussi complets que ceux que rend l'homme providentiellement doué, qu'il le serait à celui-ci de servir la société par des œuvres de haute capacité purement morale d'une manière aussi satisfaisante que l'homme apte à de pareils travaux.

Ainsi, tout est relatif; c'est-à-dire que si une position professionnelle, spécialement physique, s'élève par le fait de l'instruction au-dessus du niveau qui lui est tracé de nos jours, les positions professionnelles d'un autre degré s'élèvent en proportion et d'autant plus que le contingent d'intelligence qu'elles comportent est susceptible de plus de culture. L'homme de peine, quel que soit d'ailleurs le relief qu'il recevra de l'éducation, ne saurait donc rendre de services relativement appréciables hors du cercle des travaux qui constitueront sa spécialité.

Or, comme les services de l'homme de peine n'ont d'autre portée que d'aider aux pratiques d'une industrie quelconque, telles que l'agriculture, la marine, les manufactures, le commerce en général, etc.; il paraît rationnel de diriger vers les écoles destinées à ces branches d'industrie les sujets qui ne pourraient utilement servir la société autrement que par l'emploi de leurs forces musculaires. Toutefois, dans cette sphère, il ne faut pas dédaigner de tenir compte et de la prédilection et de la dose, telle quelle, de capacité morale providentiellement départie au sujet : c'est dans ces écoles qu'admis d'ailleurs à des cours spéciaux à portée de son intelligence, il terminera son éducation morale et professionnelle.

Mais si l'incapacité morale détermine un principe de direction, l'incapacité physique n'a pas une portée moins significative, et dans une foule de cas, elle se manifeste tout d'abord. On admettra facilement que le bégayement soit un obstacle au talent de l'orateur, la cécité à la pratique de la peinture; que les individus privés d'un membre ne puissent prétendre à l'exercice de maintes professions. La claudication, la myopie, le mutisme, la surdité; toutes ces infirmités, et tant d'autres, non moins que la faiblesse organique du corps, sont autant de causes

d'exclusion de la catégorie qui embrasse un nombre important de spécialités professionnelles.

Ce sera déjà beaucoup, pour l'appréciation de l'aptitude, que de pouvoir, de prime abord, reconnaître à quelle profession un individu ne peut suffire. Les difficultés de la direction se simplifieront par les causes du nombre des cas d'exclusion.

Toutefois, ces cas ne sont que spéciaux, et ne font aucunement obstacle à ce que les élèves, relativement incapables, ne soient dirigés, tout comme ceux dont la constitution physique est plus complète, vers les écoles préparatoires soit des arts et métiers, soit supérieures, où la direction ne manquera pas d'approprier l'enseignement aux conditions de la capacité physique. L'immense diversité des professions se prête en effet merveilleusement à l'emploi de tous les types d'aptitude.

Nous allons faire connaître toute notre pensée sur ce point, en signalant les indices qui doivent servir de règle à la direction dans les écoles préparatoires des arts et métiers.

## § III.

### *De la direction des capacités mixtes.*

Si la capacité morale la plus étendue suffit à peine pour l'étude des matières composant le programme élémentaire, il faut dire que les capacités qui ne peuvent en atteindre la dernière limite sont relativement restreintes.

Or, lorsque la distance parcourue ne dépasse pas la région des principes du calcul, on peut dire que la capacité qui ne peut arriver plus loin est de la catégorie purement physique, et nous avons dit ce que la direction a à faire dans ce cas.

Lorsque cette distance s'étend jusqu'aux principes les plus élémentaires des sciences sans pénétrer assez profondément pour que la capacité scientifique de l'élève puisse constituer, abstraction faite de toute pratique manuelle, un élément professionnel, cette distance est la mesure des capacités suffisantes seulement pour une profession manuelle, et constitue le principe de classification dans la catégorie des arts et métiers.

Si donc l'on peut voir de suite à quelle partie du programme des études élémentaires correspond une catégorie de profession, la classification des aptitudes par catégorie doit se faire en raison de l'étendue de la capacité morale.

Mais il ne suffit pas de reconnaître qu'un élève doit appartenir à telle catégorie d'industrie ressortissant des capacités mixtes, il faut encore déterminer spécialement la profession qui répond à telle nature d'aptitude, car il n'est pas indifférent d'appliquer l'aptitude à une des pratiques quelconques comprises dans la catégorie correspondante. Or, pour accorder la profession avec l'aptitude, y aurait-il mieux à faire que de s'en référer à la prédilection? Tout significatif que puisse être cet indice, il est néanmoins du devoir de la direction de chercher à reconnaître si la prédilection ne se fourvoie pas : pour cela, quels principes doivent servir de base à ses observations?

Voici ces principes : le classement catégorique d'un élève dans une école des arts et métiers a dépendu de la mesure de sa capacité morale. Or, cette capacité s'étendra encore par les études complémentaires spéciales. Il semblerait donc qu'il doive y avoir suffisance de capacité morale dans chaque cas de classement pour toutes les professions comprises dans cette catégorie, et qu'il n'y ait plus lieu que de s'occuper de la capacité physique, pour, au besoin, corriger une aberration de la prédilection.

Toutefois, prendre cette induction pour règle invariable, ce serait s'exposer à bien des erreurs. Si dans les professions dépendant de la section des arts et métiers, il en est qui exigent une dextérité plus parfaite que d'autres, de même il en est qui exigent plus de combinaisons scientifiques.

Ainsi, de même que ce serait commettre une faute que d'abandonner la prédilection au libre arbitre dans les cas où la dextérité serait au-dessous de la tâche à accomplir; de même ce serait en commettre une, si le contingent du savoir ne correspondait pas aux exigences de la pratique vers laquelle se porte la préférence.

Dans l'un ou l'autre cas, s'il devenait impossible soit de per-

fectionner la dextérité, soit d'étendre le cercle des connaissances du sujet d'une manière suffisante, la direction devrait aviser, car dans les professions, nous l'avons déjà dit, il ne manque pas plus de nuances que dans les aptitudes. Qu'on nous permette de spécifier le cas.

Le travail du charpentier exige moins de délicatesse dans l'opération manuelle que celui du menuisier; celui-ci moins que celui de l'ébéniste; ce dernier moins que celui de l'horloger, tandis que la création d'une charpente demande plus de combinaisons scientifiques que celle d'un lambris ou d'un meuble; la création d'une machine à moteur, plus que celle d'une charpente; la création d'une montre, plus que celle d'une grosse pièce de mécanique. Il serait donc rationnel de mettre le rabot du menuisier entre les mains du sujet qui n'aurait pu atteindre aux principes de la statistique; d'appliquer aux travaux de la charpente celui dont l'intelligence a manqué d'étendue suffisante pour entrer assez profondément dans la science de la mécanique, et les deux autres, selon le degré de leurs succès, dans l'étude de la mécanique, aux professions de serrurier ou d'horloger. Mais pour ce dernier, tout aussi bien que pour l'ébéniste et le menuisier en bâtiments, il n'est pas sans importance de tenir compte des dispositions au perfectionnement dans l'exécution.

Ces principes, ces exemples nous semblent suffire pour éclairer la direction dans les cas difficiles de concordance de l'aptitude avec la profession dans la catégorie des arts et métiers; voyons ce qu'elle a à faire dans les écoles préparatoires supérieures destinées aux capacités exclusivement morales.

## § IV.

### *De la direction des capacités morales.*

Selon la tendance de leur prédilection, l'aptitude des élèves des écoles préparatoires supérieures se divise en deux catégories: la catégorie des sciences pures, y compris la littérature, et la catégorie des sciences appliquées, que nous avons désignées sous la dénomination des sciences et arts.

L'une et l'autre de ces catégories exige une capacité morale des plus complètes, chacune dans sa spécialité. Or, par cela seul que les élèves des écoles élémentaires ont été admis dans les écoles préparatoires supérieures, leur capacité est censée à la hauteur de toutes les professions qui ressortissent de ces deux catégories.

I.

Si, dans certaines de ces professions, la capacité morale a besoin du concours de la capacité physique, c'est comme partie accessoire, presque comme instrument dont le fonctionnement se fond dans l'opération morale de l'exécution; la dextérité semble disparaître dans l'habileté qui préside non moins aux travaux d'exécution matérielle qu'à ceux de la disposition.

En effet, devant des toiles sur lesquelles la peinture a déposé des chefs-d'œuvre de l'art, devant ces blocs de marbre auxquels la sculpture semble avoir donné une âme, qu'est-ce qui frappe tout d'abord? La conception, la disposition, l'harmonie des couleurs, la grâce des poses, les proportions des formes, le relief du sentiment. Ce n'est qu'après avoir payé un tribut d'admiration à l'œuvre morale que le spectateur ramène son attention sur les effets du pinceau, du ciseau, sur l'opération matérielle. Une œuvre de peinture, de sculpture, de toute autre spécialité, mal conçue, fixerait à peine l'attention, quelle que fût d'ailleurs la perfection du travail manuel; une œuvre de ce genre conçue, disposée de manière à agir fortement sur l'âme peut, jusqu'à un certain degré, se passer du prestige de l'exécution physique.

Mais lorsqu'une œuvre s'exécute sur les plans de l'artiste, et que lui-même ne concourt à l'exécution matérielle autrement que par la direction des travaux, assurément cette œuvre constitue une opération dont il faut faire honneur uniquement à la capacité morale.

On le voit donc, la capacité physique n'a point d'importance, et n'est que d'une importance secondaire dans les professions

qui entrent dans la catégorie des sciences et des arts. Or, comme la capacité morale des élèves de l'école préparatoire supérieure se trouvera toujours à la hauteur de la pratique de ces professions, la prédilection devient un indice presque formel pour la direction. Du reste, dans maintes professions qui exigent de la part de l'artiste un travail manuel d'exécution, l'habileté native du sujet entre pour beaucoup dans la cause de sa vocation.

Y aurait-il donc avantage à tenter de lui faire adopter d'autres causes de préférence ? Qu'on nous dise ce qu'il y a à déplorer que Claude Gelée, que Rubens aient sacrifié, l'un les carrières que lui ouvraient son vaste savoir ; l'autre, les missions diplomatiques qu'il remplissait avec tant d'habileté, à la pratique de cet art de la peinture qui leur a valu tant de gloire, et à nous tant d'admirables chefs-d'œuvre et tant de jouissances !

Toutefois, il n'est pas sans importance que la direction tienne compte de certaines dispositions physiques capables d'influer sensiblement sur la destinée professionnelle d'un jeune sujet, ou du moins d'être pour beaucoup dans ses préférences intellectuelles. Il est des cas, en effet, où la capacité morale peut être contrariée dans son essor, par une forte constitution physique ; tout au moins une telle disposition peut avoir de l'influence sur l'exercice des facultés de l'intelligence : il doit nécessairement arriver qu'un sujet vigoureusement constitué ait besoin d'épancher, par l'exercice, le trop-plein de ses forces. Or, la vie d'expansion, qui met en contact avec tant d'objets divers, tant de situations disparates, suscitant la distraction, est peu favorable à la méditation ; dès lors l'attention manque par conséquent de tenue, et les opérations de l'intelligence laissent à désirer l'effet de cette lutte passionnée qui aboutit à un beau triomphe. S'il est facile de comprendre combien les forces de l'intelligence acquièrent d'énergie sous l'influence de cette lutte, il est aussi facile de concevoir ce qu'elles perdent de vigueur de n'être pas exercées par cette rude gymnastique ; nous osons même dire qu'en général les œuvres d'un sujet organiquement

très-disposé à la vie d'expansion, se ressent de cette tiédeur d'incubation dont les résultats ne présentent jamais ces belles proportions qui sont le partage des enfants de l'amour.

Nous ne voulons pas dire pour cela que des hommes emportés par les besoins d'action ne puissent se passionner pour des travaux dans lesquels la capacité morale joue le rôle le plus important : il existe des spécialités de professions, et même en grand nombre [1], qui exigent le concours d'une énergie physique infatigable. Dans cette sphère, l'action physique, loin de nuire aux fonctions de l'intelligence, entre, au contraire, pour beaucoup dans leurs moyens, mais c'est que cette sphère constitue, par elle-même, le gymnase des éléments providentiellement combinés pour ces spécialités d'aptitude. La direction doit donc voir, dans la condition physique que nous venons d'indiquer, un indice d'aptitude qu'elle ne doit pas négliger de prendre en grande considération.

Si la faiblesse organique paraît moins significative dans ces catégories de profession dans lesquelles la capacité morale est la seule en exercice, néanmoins elle ne peut manquer d'intéresser la direction. Qu'elle ne perde donc pas de vue que la nature semble s'attacher non-seulement à dédommager les disgraciés, mais encore à les consoler, en leur accordant, de préférence aux mieux conformés, une plus large part dans ces dispositions morales qui secondent si bien l'intelligence dans ses exercices.

## II.

Mais en n'ayant pas à tenir compte des conditions exclusivement physiques de l'organisme, la direction laissera-t-elle les coudées franches, qu'on nous passe l'expression, à la prédilection du sujet pour telle carrière professionnelle?

Nous venons d'exposer notre manière de voir au sujet de l'accord de la prédilection et des moyens d'exécution dans cer—

[1] Du nombre de ces professions, la marine, la carrière des armes, les explorations scientifiques, la médecine, les ponts et chaussées, les eaux et forêts, toutes les spécialités du génie civil ou militaire, l'architecture,... et tant d'autres.

taines professions artistiques comprises dans la catégorie des sciences et des arts, nous allons dire quels doivent être les principes de la direction dans les autres cas.

Toutes les autres professions auxquelles aboutissent les études des écoles préparatoires supérieures constituent une application de la science en général; mais la science a elle-même deux spécialités : spécialité des sciences naturelles, qui comprennent toutes les sciences mathématiques; spécialité de sciences artificielles ou morales et littéraires.

Cette division détermine une division semblable dans les professions scientifiques : d'un côté, section des sciences et arts, médecine, économie politique et autres; de l'autre, professions littéraires ou littérature appliquée; telles les professions d'orateurs, de juristes, de publicistes, d'historiens, d'administrateurs, etc.... Le professorat appartient à l'une et à l'autre classification, et l'on peut même dire qu'aucune de ces professions n'est absolument exclusive de l'un des principes qui ont déterminé la classification. Si les éléments qui constituent l'aptitude dans l'une ou l'autre de ces catégories ont une divergence tranchée, quant à la tendance professionnelle, cette divergence n'est pas tellement évidente dans sa portée théorique que l'affinité ne pût quelquefois devenir une cause d'erreur dans la voie qui conduit à l'application spéciale.

Expliquons notre pensée :

Les sciences, du moins les sciences mathématiques, physiques, naturelles, forment comme une chaîne dont chacune de ces sciences en particulier est un tronçon. Or, ce n'est pas le cas de dire qu'une lacune dans l'enseignement réduit chaque tronçon à nulle valeur; il n'en est pas une partie, au contraire, qui détachée du tout, ne devienne comme un point central de plusieurs professions. Chaque fragment peut donc être considéré comme l'élément d'une ou de plusieurs aptitudes.

Mais si l'enchaînement est à l'état complet, il correspond à une foule d'aptitudes, ou plutôt à une aptitude presque universelle du domaine de laquelle ressortissent toutes les professions dont chaque science est l'âme.

Or, que l'aptitude dans ces cas ait à choisir dans un nombre restreint de professions ou dans la généralité, elle trouvera facilement son emploi livrée qu'elle soit à l'instinct de la prédilection; mais cet emploi sera-t-il bien le plus judicieusement choisi ?

Conviendrait-il encore d'abandonner à son penchant l'élève dont la capacité marcherait avec un égal succès dans l'étude des sciences et dans celle des lettres ?

C'est dans ce cas de capacité assez puissante pour suffire à des aptitudes divergentes qu'il sera nécessaire de bien apprécier la combinaison des facultés intellectuelles du sujet et de constater laquelle domine, ou de la prévoyante mémoire ou de l'active et ardente imagination, ou du sage et patient discernement.

Si l'élève n'était l'objet d'une perspicace direction, il pourrait bien, quelque favorablement organisé qu'il fût à cet égard, se détourner de l'étude des sciences, séduit qu'il serait par l'étude des lettres, dont la culture semble exiger une tension d'esprit moins fatigante, ou déserter la carrière des lettres, quoique plus en harmonie avec son organisation intellectuelle, entraîné qu'il serait vers la pratique des sciences par un vague désir de pénétrer les mystères qui voilent à ses yeux les causes de tant de merveilles de la nature, dont la pénétration saisissante est bien capable de tenter une jeune imagination.

La partie des lettres, en particulier, a bien elle-même ses spécialités divergentes; la poésie, la philosophie, l'histoire, l'art oratoire, le talent du publicite, de l'auteur dramatique et tant d'autres spécialités qui puisent leurs brillants effets dans la science des lettres sont le résultat des combinaisons diverses des facultés de l'intelligence; l'aptitude qui résume une de ces combinaisons ne saurait être l'aptitude qui résume les autres.

Si le discernement est la faculté qui domine dans l'aptitude aux sciences, l'imagination est la faculté dominante dans l'aptitude aux lettres : un peu plus, un peu moins de discernement, un peu plus, un peu moins d'imagination; cette combinaison à

différents degrés détermine diverses dispositions d'esprit dont chacune répond à une spécialité littéraire.

Au sujet de la capacité littéraire, la direction aura donc aussi beaucoup à faire, afin d'empêcher autant que possible la prédilection d'égarer son choix au milieu de toutes les spécialités du domaine de lettres. La poésie a tant d'attraits, l'histoire tant de grandeur et d'enseignement, la philosophie tant de raison et d'autorité, l'art dramatique tant de brillant, le talent du publiciste tant de vivacité et d'universalité, l'art oratoire, qui résume toutes les aptitudes littéraires, tant de puissance et d'éclat, qu'il n'est pas impossible, au milieu de toutes ces séductions, que la capacité littéraire ne se laisse abuser et ne méconnaisse sa spécialité.

Que d'attention, que de constance, que de lumières, que de pénétration, que de conscience la direction n'aura-t-elle pas à apporter dans la pratique de l'éducation !

On conçoit que nous ne puissions faire entrer dans le cadre qui circonscrit notre sujet un traité pratique complet des moyens de discerner les aptitudes, mais nous croyons avoir exposé les vrais principes et en avoir assez indiqué l'application pour qu'avec ces éléments il soit facile d'apprécier jusqu'aux nuances dans les aptitudes de la même catégorie. L'observation, le dévouement et l'expérience aidant, la direction marchera donc d'un pas assuré dans ce dédale aujourd'hui presque inextricable.

Ainsi, ce sera sans crainte de borner leur carrière providentielle que les jeunes sujets seront dirigés vers les écoles préparatoires des arts et métiers ; sans crainte de leur imposer une mission au-dessus de leurs forces qu'on leur ouvrira l'entrée des écoles préparatoires supérieures; sans crainte de les égarer dans une voie qui les écarterait du but qu'on pourra les préparer à la pratique d'une profession; sans crainte d'échec qu'on les introduira dans les écoles professionnelles; sans crainte de voir leurs services insuffisants qu'ils prendront rang dans l'armée industrielle.

Mais il ne suffit pas de rendre des services, il faut encore les rendre acceptables; l'éducation n'a donc pas fini sa tâche.

## CHAPITRE VII.

### DE L'ÉLÉMENT MORAL DE L'ÉDUCATION PUBLIQUE.

On n'accepte pas un service, quelque important qu'il soit, à la condition de le payer au prix de sa dignité, et, quelque gracieuses que soient les formes dont on revêt la prestation d'un service, il est refusé alors que le prix vénal en est coté au-dessus de sa valeur.

Un service n'est donc acceptable qu'à la double condition : d'être accompagné de formes polies, et de n'imposer que des sacrifices dont le taux est réglé par l'équité.

Politesse et loyauté, voilà donc les deux conditions qui doivent accompagner un service.

Politesse ; c'est-à-dire renoncement à l'indépendance native jusqu'à la limite tracée par les devoirs de déférence envers les autres et les soins de la dignité personnelle.

Loyauté ; c'est-à-dire renoncement aux avantages pécuniaires hors de la limite de ce qui est juste.

Politesse, loyauté, c'est donc à dire *abnégation* de soi, de ses intérêts, dans les conditions déterminées par la civilisation et par les lois qui constituent l'équité.

*Abnégation :* ce principe doit se trouver dans tous les actes qui résultent des relations humaines, quelque intéressées que soient ces relations, sous peine d'aberration, sous peine même de trouble dans l'harmonie sociale. Oui, s'il est incontestable que l'intérêt personnel, disons le mot, l'*égoïsme* est le mobile des actions des hommes, il ne l'est pas moins que le but ne peut être atteint qu'au moyen de plusieurs actes successifs, qui ne s'accomplissent qu'avec l'aide de l'abnégation.

L'abnégation est donc le moyen non moins des rapports de famille, de parenté, d'amitié, que d'association pour intérêt quelconque, que des actes de charité chrétienne, dont on ne contestera pas que l'égoïsme ne soit le but, car cette charité ne vise à rien moins qu'au bonheur éternel.

Qu'est en effet le mariage, sinon une association à deux, dont

le but est le bonheur de l'un par l'autre, ce qui constitue bien une réciprocité d'égoïsme?

Si chacun des deux conjoints avait pu atteindre le bonheur tel qu'il le souhaitait sans aide d'autrui, il n'aurait eu que faire de contracter cette société. Chacun des deux attend donc de l'autre, à son profit, un renoncement de soi; c'est-à-dire sacrifices, c'est-à-dire abnégation.

Abnégation ou réciprocité de sacrifices[1], voilà donc le capital conjugal que chacun des associés apporte ou devrait apporter dans le ménage pour satisfaire à la réciprocité d'égoïsme.

La survenance d'enfants ôte déjà au but des époux ce qu'en principe il avait d'exclusif; mais c'est bien dans ce cas que l'abnégation de la part des parents est nécessaire! Et plus tard, de la part des enfants, elle ne le sera pas moins.

L'abnégation est encore le moyen des relations de parenté; et si l'on n'admet pas qu'à tous les degrés le bonheur commun soit le but social de chaque parent, il en est un du moins qu'on ne saurait méconnaître: ce but, c'est l'honneur de la famille, du nom, qui intéresse personnellement chaque membre; or, supposez l'égoïsme comme moyen, pour servir l'égoïsme comme but, le but est manqué, et la parenté n'est plus qu'un mot.

L'amitié; association, mariage de deux âmes dont le bonheur réciproque est le but; or, quel est le moyen de l'atteindre sinon échange respectif d'attentions, de services, de dévouement; sinon sacrifices au besoin; sinon abnégation?

Dans les associations commerciales, le but c'est d'acquérir de la richesse;

Pour cela, double moyen:

Capital industriel,

Concours.

Or, le capital industriel est là pour profiter à tous; chacun en a donc consenti le *renoncement* personnel, car il ne peut plus y toucher pour lui exclusivement.

Quant au concours; dans l'esprit de chacun le concours est un moyen indispensable. Or, supposer un concours sans abné-

[1] Voir *le Droit*, par M. Emile de Girardin, page 42 et suivantes.

gation, c'est supposer une chose impossible. Que l'égoïsme se cache derrière le *concours*, cela se conçoit ; c'est même dans son intérêt exclusif, pour la plupart du temps, que chacun est entré dans l'association ; mais le moyen n'est pas l'égoïsme ; or, qui veut la fin doit vouloir le moyen : l'abnégation.

Il n'est pas jusqu'aux moindres relations qui n'aient l'abnégation comme moyen.

Entre le maître et le domestique, association dont le service d'un côté, le salaire de l'autre est le but : que le domestique ne fasse pas le sacrifice de son temps et de sa peine ; que le maître refuse le salaire, le capital respectif d'abnégation manquant, l'association n'est plus possible.

Il est donc vrai, l'abnégation est le moyen de toute harmonie sociale ; faites-la disparaître de l'exécution du contrat social, plus de mariage, moralement parlant, plus de lien de famille, plus de parenté, plus d'amitié, plus de communauté industrielle, plus de services particuliers : le moyen manque dans tous ces rapports, la fin devient illusoire.

Point d'abnégation, point de savants, point d'artistes, point de chefs-d'œuvre.

Point d'abnégation, point de vertu ; car la vertu c'est *cette abnégation de nous-mêmes, de nos intérêts, sous l'influence de cette force morale qui nous pousse à l'accomplissement d'un devoir ou d'un acte de sublime générosité.*

Donc point d'abnégation, point de patriotisme ; disons, enfin, point d'abnégation, point de moyen d'atteindre un but ambitionné.

L'ambition, ce degré suprême de l'égoïsme, ne peut donc aboutir qu'à condition de prendre l'abnégation pour guide ; ou si elle aboutit par une autre voie, elle rencontre la conscience et les lois qui font sentinelle à l'entrée et à la sortie de toutes les issues antisociales.

Ne nous plaignons donc pas si l'égoïsme est le mobile des actions humaines, puisqu'il ne peut être satisfait que par des moyens toujours infailliblement profitables aux autres, et reconnaissons de plus qu'en rendant le concours de ces deux élé-

ments de succès indispensables l'un à l'autre, l'auteur de la création a fondé le lien social d'une trempe capable de résister à toute secousse.

Que la doctrine de l'abnégation soit donc l'élément moral de l'éducation sociale, car elle absorbe ce que pourrait avoir de trop exclusif l'égoïsme, dont il serait absurde, dès lors, de comprimer l'élan par les principes de l'éducation, attendu que ce serait tarir la source de toute émulation et violenter la prédilection ; que cette doctrine marche de front avec tout enseignement; qu'elle entre dans l'esprit des élèves avec toute science, tous procédés, et les services seront rendus et acceptés en toute convenance, et le travailleur devient un artiste, et le lien social se traduit par ce mot fraternité; car la science des droits et des devoirs se résume dans ce seul mot : Abnégation !... Amour !...

---

## CHAPITRE VIII.

### DE L'OBLIGATION POUR TOUS ET DE LA GRATUITÉ DE L'ÉDUCATION.

### § I.

#### DE L'OBLIGATION.

Il n'est pas d'individu, quelque puissante que soit sa force physique, quelque étendue que soit son érudition, quelque étonnante que soit son habileté, qui n'ait été faible, ignorant, inepte, maladroit.

Mais l'enfant, si débile, si incapable en un mot, devient homme, et cet homme est ou Fulton, ou Jacquard, ou Raphaël, ou Necker; ou il annule les distances et le temps dans le parcours des voyages et des transports, ou il émancipe les pratiques industrielles, ou il décore de chefs-d'œuvre les temples et les palais, ou il dissipe le chaos de l'administration.

Tous les hommes, il est vrai, ne naissent pas doués de cette puissante capacité qui les fait aptes à rendre à la société des services éclatants : mais il n'est pas d'homme, nous l'avons déjà remarqué, qui ne soit, dans sa spécialité, le centre d'une action rayonnant dans un cercle plus ou moins étendu.

Or, s'il est vrai que les besoins de l'existence humaine les plus impérieux, les moins traitables soient ceux dont le service s'accommode de la capacité morale la plus vulgaire, il faut reconnaître que l'être humain venant au monde, même avec une aptitude purement physique, naît avec une valeur sociale appréciable.

A plus forte raison est appréciable la valeur sociale de l'être humain qui naît avec tous les éléments d'une aptitude dont les effets ont un rayonnement n'ayant d'autre limite que le cercle qui embrasse la société entière.

Mais qui peut dire de l'enfant au berceau, de l'adulte même, à moins d'avoir mis ses facultés intellectuelles à même de se manifester? « Cet enfant ne sera jamais apte à rendre à la société des services éminemment profitables au bien-être commun. » Dès lors, une exclusion irréfléchie qui intéresse-t-elle? Elle intéresse le corps social, à qui elle ravirait les avantages de services importants.

La société n'est pas seulement intéressée à assurer l'opportunité, la suffisance des services, il faut que sa prévoyance s'étende plus loin: si, dans bien des cas, la puissance de servir est bornée, trop étendue est la puissance de nuire, ainsi du moins le comporte l'état social de nos jours. Que fait la société, cependant, pour attiédir le désir de mal faire, pour obvier à la dure nécessité qui conseille les actes préjudiciables? Elle se contente d'organiser les moyens de répression. Par cette seule précaution a-t-elle satisfait à tous ses devoirs? Les devoirs d'humanité ne réclament-ils pas d'elle d'autres mesures moins acerbes[1]?

Voyez plutôt ces individus dont l'enfance fut livrée aux ha-

[1] Est-on bien sûr que l'homme naît criminel? Est-on bien sûr que beaucoup de crimes et délits, qui sont imputés aux hommes, soient autre chose, en réalité, que les souillures d'une société encore emmaillotée dans ses langes? N'est-on pas communément enclin à faire à ce que l'on appelle les souillures de l'homme une trop grande part, et à en faire une trop petite à ce qu'on devrait nommer, dans une autre acception, les souillures de la société? N'y a-t-il pas là une erreur funeste que nous payons chèrement et que nous expions cruellement? (*Le Droit*, page 72, par M. Em. de Girardin.)

sards de la rue, dont l'éducation n'a eu d'autre direction que la casuité, toujours mauvais guide, et qui ne savent des pratiques suggérées par le besoin de la conservation que celles inspirées par la brutalité de ce besoin : quel lien les rattache à la société? Celui de la servir? Oh! ils ont assez à faire que de songer uniquement à eux. D'ailleurs, que savent-ils? Rien, sinon l'exploiter. Or, dans ce but, la nécessité non moins que l'exemple, les a rendus habiles dans la pratique, soit d'intéresser la charité publique, soit d'industries futiles et par conséquent bien chanceuses. Heureux lorsqu'ils ne se livrent pas à des actes qui révoltent la morale ou qui jettent le trouble dans le sein des familles!

Voilà, il est impossible de ne pas le reconnaître, la sphère des actions circonscrites dans les préceptes de l'éducation d'un trop grand nombre d'individus.

De tels êtres, il est navrant de le dire, sont, de nos jours, presque voués en naissant aux mesures de répression, de séquestration, de supplices même, auxquels il faut bien avoir recours enfin pour se défendre contre les malfaiteurs de profession qui se recrutent dans ces écoles de hasard où trouvent accueil les enfants sans famille que la société repousse, ou du moins qu'elle néglige d'adopter.

Les Spartiates agissaient avec moins d'inhumanité que nous lorsqu'ils allégeaient l'Etat du fardeau de l'enfant qui naissait incapable d'être jamais utile à son pays; du moins cet être disgracié, avant le moment de l'expiation, ne passait pas par les épreuves irritantes de la misère. Nous, nous abandonnons l'éducation de l'enfant délaissé aux suggestions d'une morale qui le pose en adversaire de tout principe d'ordre, et, loin de nous préoccuper de lui ôter le prétexte soit de vagabonder, soit de n'avoir à son service que des industries misérables ou pernicieuses, nous lui disons :

« Vis si tu peux, mais respecte nos droits que nul ne *peut* et que tu ne *peux* par conséquent ignorer. »

Sont-ils donc aussi indignes de la sollicitude de la société ces petits êtres attachés dès la plus tendre enfance au service d'une

machine, pour que leur éducation ne se fasse que dans l'atmosphère impur de l'atelier? Depuis quelque temps, il est vrai, la société s'est émue du sort de ces petites créatures, elle a enfin formulé des règlements dès longtemps reconnus nécessaires; mais, outre l'insuffisance de pareilles mesures, qui s'inquiète de les faire rigoureusement exécuter[1] ?

Si nous tournons nos regards vers ces pauvres enfants de la campagne voués presque en naissant à une pénible domesticité, nous verrons que de ce côté il y a, tout comme ailleurs, beaucoup à faire. Ces enfants, il est vrai, sont soumis à une direction : oui, mais quelle direction? Assurément la société ne consentirait pas à en assumer la responsabilité.

Il est certain pourtant que l'immoralité n'est pas aussi fatalement flagrante dans les champs que dans la confusion de l'atelier et dans le pêle-mêle des villes; mais quelle est l'institution sociale qui constitue cette tenue? Eh! il est vraiment heureux qu'il n'en soit pas autrement, car, que deviendrait la sécurité publique?

Enfin, gardons-nous de fermer les yeux sur ce qu'il y a de pernicieux dans un état de choses où tant d'aptitudes restent soit méconnues, soit inutiles, soit, ce qui à notre sens est encore pire, mal dirigées.

Le sort de chaque praticien compris dans ces nombreuses catégories est celui d'hommes rivés à des professions dans lesquelles l'aptitude répugne à la pratique et dont l'exercice se ressent du dégoût. Or, autant de cas semblables, autant d'in-

[1] M. Villermé, dans son ouvrage : *Tableau de l'état des ouvriers employés dans les manufactures*, s'exprime en ces termes, t. II, p. 235 : « D'un autre « côté, dit M. de Villeneuve Bargemont, ce qui frappe tout homme animé « d'un esprit de justice et d'humanité, dans l'examen de la situation de la « classe ouvrière, c'est l'état de dépendance et d'abandon dans lequel la « société laisse les ouvriers aux chefs et entrepreneurs de manufactures; « c'est la facilité illimitée laissée à des capitalistes spéculateurs de réunir « autour d'eux des populations entières pour en employer les bras suivant « leurs intérêts, pour en disposer en quelque sorte à discrétion, sans qu'au- « cune garantie d'existence, d'avenir, d'amélioration morale ou physique « soit donnée de leur part ni à la population, ni à la société qui doit les « protéger. »

dividus que gagne la paresse; autant qui deviennent la proie de la misère; autant de fauteurs habituels de désordres; autant qui, dans un moment donné, ont recours ou poussent à la violence pour obtenir, à la faveur du tumulte, réparation des torts qu'a eus la société de ne les avoir pas placés dans leur position providentielle.

Ainsi donc, préjudice et cause de désordre par le mode actuel de l'éducation.

Or, s'il est incontestable que la société ait le droit d'employer les moyens qui peuvent assurer son bien-être et la défendre contre ses ennemis, il est incontestable que l'exercice de ce droit est d'un évident à-propos alors que ce bien-être se rattache à la convenance des services qui lui sont dus; alors que l'ennemi est l'ignorance traînant à sa suite le mépris des devoirs, l'immoralité, la superstition, la rudesse, la violence; alors que la turbulence est la conséquence de la contrainte qui retient pendant toute une vie des aptitudes de toute sorte dans une sphère où elles se trouvent comme exilées. Qu'elle déclare donc que l'instruction est *obligatoire* pour tous, et qu'elle agisse, en même temps, avec cette prévoyance qui tient en éveil la sollicitude de ces manufacturiers qui, en vue de l'avenir de leur entreprise, s'attachent à surveiller l'aptitude, et à diriger l'éducation professionnelle des enfants qu'ils occupent dans leurs ateliers. C'est au moyen de ce simple procédé que ces prudents industriels réussisent à créer une pépinière d'habiles ouvriers dans laquelle ils choisissent les sujets pour les besoins de chaque spécialité de service.

Du reste, la société agit-elle autrement à l'égard de ces besoins sociaux dont le service tend à assurer sa sécurité, ses jouissances? Sont-ils donc plus impérieux que le besoin de remédier à l'ignorance des masses et à tous les désordres qui marchent à sa suite, ces besoins auxquels elle s'attache à pourvoir par la fondation des écoles militaires, navales, normales, cléricales, forestières, des chartes, des arts et métiers, d'agriculture, de conservatoire, et de tant d'autres, sans compter les diverses facultés? Si cette prévoyance sert bien les intérêts spé-

ciaux, pourquoi exclure les autres intérêts des bienfaits d'un pareil régime, des avantages qu'elle en retire? La société devrait, ce nous semble, reconnaître l'opportunité d'en étendre l'application à toutes les spécialités de ses besoins.

A la société donc, qui doit recueillir les fruits de la bonne ou souffrir des inconvénients de la mauvaise direction des jeunes citoyens, de prendre à tâche le soin d'étudier, d'apprécier, de cultiver l'aptitude.

## § II.

### DE LA GRATUITÉ DE L'ÉDUCATION.

A l'exercice du droit qui appartient à la société d'imposer, de surveiller et de modeler l'éducation, se joint la charge d'un devoir; d'un devoir que lui prescrivent la justice et la nécessité.

Serait-il juste, en effet, qu'un père fût chargé des frais de l'éducation de ses enfants, et se vît contrarié au sujet de la direction de sa jeune famille? Payer une contrainte, cela se voit, mais cela révolte l'équité.

Serait-il praticable d'imposer un fardeau excédant leurs forces à bon nombre de pères de famille, à ceux surtout qui ne peuvent, le voudraient-ils, se résigner au moindre sacrifice pour payer même les frais de l'instruction élémentaire, et au nombre plus considérable encore de ceux-là qui se trouveront dans l'impossibilité de suffire aux dépenses d'entretien de leurs enfants admis aux écoles préparatoires et définitives? Et cependant, il faut à la société des éducations complètes dans le sens de toute aptitude...

Or, pour satisfaire à toute justice, à toute nécessité, la société ne peut se dispenser, non-seulement de subir les conséquences du principe de gratuité pour tous de l'instruction à tous les degrés; mais encore, dans certains cas, d'étendre le bienfait de la gratuité jusqu'à écarter tout obstacle à l'application du principe d'obligation.

Or, ces cas peuvent se présenter, même pour le degré élémentaire : les enfants qui fréquenteront les écoles élémentaires habiteront dans le voisinage de ces écoles, et alors, il n'y aura, ce semble, rien à ajouter aux charges de la famille pour leur

entretien. Cependant, on ne peut s'empêcher de reconnaître, comme chose déplorable, qu'un certain nombre d'élèves figureraient dans ces écoles couverts de ces haillons sordides qui constituent la garde-robe des enfants abandonnés ; des enfants appartenant à des parents qui ne vivent que dans le vagabondage, et, trop souvent aussi, des enfants de ces hommes de peine qui, soit dans les campagnes, soit dans les villes, n'atteignent que difficilement aux moyens de subsistance avec les seules ressources du travail de leurs bras ou de l'assistance publique.

Parmi les enfants dont la demeure avoisinera l'école préparatoire, on en comptera également bon nombre qui se trouveront dans le fâcheux dénuement que nous venons de signaler, et il faut encore s'attendre que le même cas se reproduira pour beaucoup d'élèves dirigés vers les écoles de degrés supérieurs, n'importe la spécialité. Un temps viendra, sans doute, où de pareilles détresses seront inconnues dans notre ordre social ; mais avant que la transition ne se soit opérée, n'y aurait-il pas inconvenance à laisser des enfants, des jeunes gens, s'habituer à cet état de désordre de leurs vêtements qui influe sur le moral plus qu'on ne pense, ou souffrir de leur quasi-nudité d'autant plus que leur éducation tendra à leur faire mieux apprécier la dignité de l'homme, et que la culture de leur intelligence les posera moralement en rivalité avec ceux de leurs condisciples les plus favorisés sous le rapport de la fortune? Dans notre système d'éducation, bien plus encore que dans tout autre, il convient d'adopter l'uniformité dans la tenue, comme est adoptée l'uniformité dans les moyens.

Ainsi donc, sous peine de voir se perpétuer les causes d'hostilités sociales et tous les inconvénients, tous les désordres résultant du système d'éducation actuelle, la société doit étendre le principe de gratuité jusqu'à suppléer au manque de ressources des pères de famille, dans tous les cas où cela sera nécessaire.

Il n'est pas juste que les mêmes avantages s'étendent aux familles fortunées ou dans l'aisance. Ce n'est pas, en effet, pour intervertir l'ordre de la nature qui fait un devoir aux parents

de pourvoir, pendant un temps, à l'entretien et à l'éducation de leurs enfants, que la société les prend à sa charge, non; mais l'obligation de l'éducation pour tous devenant un principe, il faut rendre possible l'application de ce principe, et pour cela, il faut pourvoir au cas d'impossibilité. Or, si le seul cas d'impossibilité se réfère à l'état d'infortune des parents, à ce cas seul doit se référer le moyen d'écarter l'obstacle.

Il est facile de prévoir que notre système soulèvera de violentes récriminations; non pas quant à la gratuité, car tout le monde s'en accommode, même les plus riches (faites en effet la revue des élèves boursiers, et vous verrez...), mais les contribuables pourront, tout d'abord, y trouver à redire, dans la crainte que ce système ne donne lieu à de nouvelles charges; toutefois qu'ils se rassurent, nous dirons plus tard avec quelles ressources il sera pourvu à la gratuité sans recourir à leur bourse.

Les récriminations ne peuvent donc avoir d'autre cause que l'inconvénient, pour certains, d'être privés du concours de leurs enfants dans leurs travaux; pour d'autres, la contrariété d'être frustrés dans leurs droits de diriger arbitrairement, et souvent à rebours du bon sens, l'éducation de leur jeune famille.

Il n'y aurait peut-être rien à répondre au motif qui justifierait les plaintes des premiers, si l'opération qui décentralisera le capital commercial n'avait pour résultat de pourvoir au bien-être des familles; mais on peut victorieusement répondre aux autres que l'avenir de leurs enfants ne leur appartient pas, et que cet avenir dépend d'une direction dont les moyens particuliers ne suffiraient pas à établir les éléments.

Toutefois, nous ne conseillerons pas la contrainte contre la volonté paternelle; seulement, nous la soumettrons aux conditions exposées dans le chapitre suivant.

---

## CHAPITRE IX.

### DE L'ABUS DE LA PUISSANCE PATERNELLE ET DES MOYENS DE REMÉDIER A CET ABUS.

Quelle est la position sociale la plus appréciable, individuellement parlant ?

C'est celle qui résume considération et bien-être.

Comment l'obtient-on?

Par de bons et loyaux services rendus à la société.

Or, les services sont les résultats d'une pratique professionnelle, et cette pratique est subordonnée à des règles qu'il faut connaître, sans quoi les services sont incomplets; ils ne sont donc pas bons.

Les services ne rempliraient pas les conditions de loyauté si les principes qui constituent cette qualité des services demeuraient ignorés.

La connaissance des règles auxquelles est soumise une pratique professionnelle, non moins que la connaissance des principes qui constituent la loyauté, doivent donc faire l'objet d'une éducation spéciale.

Or, le meilleur système d'éducation consiste à reconnaître dans l'individu les qualités qui le disposent à telle pratique professionnelle; à l'instruire plus particulièrement sur les procédés de cette pratique, et, en même temps, à lui inculquer les principes sur lesquels sont basés les droits et les devoirs du citoyen. Toute direction qui tendrait à ne tenir aucun compte des qualités natives qui disposent un enfant à telle profession, de l'instruire sur les procédés d'un autre qui ne serait pas dans l'orbite de ses dispositions, et qui négligerait d'éclairer la voie dans ses rapports moraux avec ses semblables, ou qui l'éclairerait d'une fausse lueur, constituerait donc une éducation absurde, incomplète, dangereuse et pour l'élève et pour les autres.

Or, si, pour faire une éducation rationnelle, complète, profitable à l'individu et aux autres,, il ne faut rien moins que les moyens multiples, coûteux, mais sûrs que nous avons indi-

qués, afin de réussir à constater, façonner, diriger l'aptitude d'un sujet, il est évident que ces ressources manquent à l'éducation de famille.

Prétendit-on que les ressources scientifiques au moins se trouvent dans l'ensemble des écoles instituées maintenant? nous répondrons :

1° Les ressources scientifiques ne suffisent pas pour favoriser les indices de toute aptitude, ce qui déjà constitue une vaste lacune dans un système d'éducation;

2° La direction dans les lycées ne peut s'écarter de cette double tendance : professions scientifiques, professions littéraires. Quant aux professions purement artistiques, elles sont trop au-dessous de la portée des études universitaires, En entrant dans un lycée l'enfant est donc, bon gré, mal gré, voué aux carrières qui se rattachent à l'étude des sciences ou des lettres. Or, qu'advient-il si ces carrières répugnent au goût du jeune sujet, si elles ne vont pas à sa capacité? Voyez plutôt ce qui se passe aux épreuves tardives qui couronnent de longues et pénibles études... Est-il temps alors de revenir sur ses pas et d'appliquer l'intelligence du sujet à l'étude des pratiques d'une profession dont on s'est efforcé de l'éloigner ? Est-il temps de lui faire recommencer sa vie d'étudiant, de lui imposer la vie d'apprenti? Eh! à quoi aboutirait cette vie? à une carrière honorable sans doute, mais assurément dédaignée comme trop au-dessous de la position sociale de la famille : que le sujet reste donc un homme inutile, fatigué d'insipides loisirs; mais qu'il ne déroge pas!

Quant à l'élément moral, l'éducation de famille a-t-elle un point de contact avec les intérêts sociaux? Et qui y pense? Quel en est en effet le principe fondamental? l'égoïsme!... Et si, dans la famille, on parle d'abnégation, on a soin d'en restreindre l'essor dans un cercle tellement étroit que l'enseignement réagit d'une manière plus sensible dans le sens de l'égoïsme, et qu'il éclaire d'une fausse lueur la voie qui conduit au but.

D'ailleurs, ainsi le veulent nos codes, qui, en matière

de partage des successions, légitiment les préférences du père au détriment du droit naturel de chaque enfant à une part égale à celle des autres : aussi arrive-t-il souvent que l'égoïsme ne puisse résister à l'irritation causée par l'inégalité des lots. Eh! que trouver à redire à cette irritation? Est-ce qu'un père de famille, en satisfaisant l'égoïsme du préféré, ne justifie pas l'égoïsme des autres enfants?

Voilà le principe social des familles, là commencent les ferments de discorde. Quoi donc espérer pour l'harmonie de la société d'une éducation basée sur ce principe?

Cessons donc de nous plaindre, si la civilisation ne marche que la face voilée du masque de l'hypocrisie; si les liens de famille sont si fragiles; si la fraternité n'est qu'un vain mot, la bonne foi une duperie. Voyez, en effet, toutes les précautions en usage dans les moindres transactions : que trouvez-vous au fond du traité? la confiance? Non; une défiance injurieuse aux deux parties, et dont chacune d'elles s'accommode de la meilleure grâce du monde. O civilisation!

Ah! ce n'est pas ainsi que les choses se passeraient si chacun occupait dans la société sa place de prédilection; si dans ses services il apportait cette loyauté conciliante qui est comme la poésie des intérêts matériels; si, en un mot, la pratique de l'éducation suivait la voie que nous lui avons tracée.

Ce n'est donc qu'en passant par nos écoles que les hommes de l'avenir pourront accomplir la tâche qui leur appartient; celle de déblayer la voie sociale de ces aspérités qui, entravant la marche de l'humanité, sont cause de toute confusion, de tout désordre.

Ainsi donc, qu'un père en vertu de son autorité, mû par un sentiment quelconque, s'obstinât à repousser les bienfaits de l'éducation que la société mettrait à la disposition de ses enfants, il commettrait un infanticide moral en même temps qu'un crime de lèze-nation : c'est pire qu'un abus d'autorité. Et voilà ce que la société serait condamnée à tolérer! Non : elle doit protection à l'enfant, elle doit se défendre des suites pernicieuses des caprices du père.

Du reste, examinons attentivement de près le principe de la

puissance paternelle, et nous comprendrons mieux l'étendue de la déférence qui lui est due.

La puissance paternelle résulte d'un devoir que la nature a imposé aux parents d'alimenter, d'éduquer leurs enfants, de les protéger contre leurs propres actes et même contre les actes des autres, *pendant le temps qui sépare le jour de la naissance du jour où le jeune hamme est apte à devenir lui-même chef de famille*, et par conséquent à protéger lui et les siens.

Or, tout devoir comporte un droit; l'exercice de ce droit consiste dans les moyens d'accomplissement du devoir; un père a donc le droit de réprimander son fils, de nos jours même, de lui infliger des châtiments corporels pour le guider dans la bonne voie : dans ce cas, le droit est direct. Mais, quand les moyens de protection, de direction, ne peuvent être mis en pratique sans atteindre une tierce personne, le père n'exerce pas son droit directement, il est obligé de faire intervenir la société représentée par le corps judiciaire.

La société se réserve donc le droit d'examen dans les actes *de la puissance paternelle* dans tous les cas où elle y est intéressée; cette puissance est donc toujours subordonnée aux droits de la société; elle n'est donc véritablement puissance que dans les actes qui n'empiètent pas sur ces droits.

Ainsi, puissance paternelle; exercice d'un droit pour accomplir le devoir d'alimentation, de protection, de direction, *jusqu'à l'âge de majorité*, en tant que cette puissance n'usurpe pas les droits de la société.

Or, s'il vient un moment où la société trouve qu'il est de son intérêt de prendre à sa charge le droit de direction, dès ce moment il y a modification dans les droits qui constituent la puissance paternelle; la société absorbe la totalité ou une partie de ces droits. Ce ne serait pas, du reste, le seul cas où la société agit en souveraine, à l'encontre de la puissance paternelle : nous voulons parler du service militaire. Dans ce cas, la société consulte-t-elle les pères? Prend-elle même en considération une aptitude précieuse, un avenir brisé peut-être? Aucunement; elle exige, on défère; elle ordonne, on obéit.

Elle accorde, il est vrai, des moyens de rédemption du poids de ces services; mais à qui cette condescendance profite-t-elle? A ceux qui peuvent la payer à prix d'argent; et aux autres? Ceux-ci subissent irrévocablement la loi : *Lex dura, sed lex.*

Cependant quel immense sacrifice à imposer à un père de famille que le forcer à abandonner, irrémissiblement, la vie de ses enfants! Néanmoins, c'est un tribut que chacun paye : *Salus populi suprema lex esto*, dit la sagesse des nations, et il faut subir cette loi.

Quelle raison y aurait-il donc de résister à la loi qui impose une éducation modelée sur un système qui, au *suprême degré*, intéresse le *salut* de l'ordre social? Oui, quelle raison, alors que l'obéissance, loin d'être un sacrifice pour le père, n'est autre chose qu'une déférence tout au profit de l'enfant et même de la famille? Eh bien! la résistance constituerait un abus tellement exorbitant qu'elle ferait sentir son effet, non-seulement *pendant le temps naturel et légal de l'exercice de la puissance paternelle*; MAIS ENCORE LONGTEMPS APRÈS QU'AURAIT SONNÉ L'HEURE DE L'INDÉPENDANCE DE L'ENFANT, ET MÊME PENDANT TOUTE UNE LONGUE VIE. Or, cette hypothèse se réalisera infailliblement toutes les fois qu'une profession sera directement ou indirectement imposée par son père à un enfant né avec une aptitude qui ne sera pas en rapport avec la profession : par suite, voilà toute une vie de dégoût; voilà, en même temps, un cas de préjudice social de par la puissance paternelle.

Evidemment donc, tant que l'abus subsistera, la vie professionnelle d'un individu, contrairement aux principes providentiels, appartiendra plutôt à son père qu'à la société, qu'à lui-même.

Si c'est bien là que conduirait la résistance d'un père de famille à la loi qui lui imposerait l'obligation de livrer son enfant à la direction de la société, quelle raison admissible justifierait cette résistance? L'insuffisance des ressources étant écartée, il ne reste plus contre le droit social que la raison du préjugé.

Il n'est pas déraisonnable de prévoir, en effet, que la résistance

se montrera de moins en moins tenace, de la part des familles pauvres, à mesure que l'aisance gagnera les positions nécessiteuses et lorsque, au surplus, des règlements bien entendus, et dont l'exécution sera rigoureusement surveillée, auront concilié les travaux des enfants dans les campagnes et dans les ateliers (si tant est qu'il y ait encore lieu à l'emploi des enfants dans ces spécialités) avec les exigences de la culture de l'intelligence. Si dans la misère on ne se préoccupe que de la pensée de pourvoir aux besoins matériels, dans l'aisance le cercle des idées prend de l'extension, et un peu d'amour-propre, un peu de vanité, un peu même d'ambition, un peu de tout cela finit bien par trouver place dans ce cercle. Or, l'amour-propre d'avoir des enfants bien élevés; la vanité de les voir en contact, en rivalité avec les enfants du riche et, quelquefois même, plus avancés dans les études; l'ambition d'ailleurs légitimée par la certitude que la condition sociale du jeune homme sera toujours en rapport avec sa capacité, en voilà suffisamment pour vaincre la résistance dans les positions auxquelles nous faisons allusion. S'il fallait appuyer nos appréciations par des faits, nous n'aurions qu'à appeler l'attention sur ce qui se passe de nos jours au sujet du milieu dans lequel se recrute le clergé de France, qui n'en est pas pour cela moins estimable.

Le préjugé, nous l'avons dit, sera donc seul tenace, et il le sera tout au moins jusqu'à l'époque où les effets de l'éducation par la société seront venus mettre en évidence les ridicules et les inconvénients de l'orgueil et les avantages de la méthode.

Il est aisé d'apercevoir, sans même se donner d'autre peine que de soulever un coin du voile, qu'une cause hiérarchique influe essentiellement sur la détermination qui préside au choix de certains père de famille parmi les carrières auxquelles ils destinent leurs enfants.

Plusieurs, il fut un temps, ne permettaient à leur progéniture masculine que la carrière des armes ou celle de la prêtrise; quelques-uns consentaient à lui laisser aborder celle de la judicature, un petit nombre admettaient les pratiques du barreau.

Mais les mêmes, qui se montraient si faciles, auraient cru voir une tache sur leur blason si quelques-uns de leurs enfants avaient embrassé la profession de médecin. Et combien qui, au temps où nous vivons, se préoccupent encore, au sujet de la savante profession de chirurgien, du souvenir pourtant bien suranné des pratiques de Figaro !

Depuis, les choses ont bien un peu changé, il est vrai ; 1815 s'est chargé de réhabiliter des positions dédaignées avant cette époque par quiconque tenait à un relief d'aristocratie : la politique commandait les moyens d'enrichir la noblesse que 1789 avait dépouillée, et les administrations des contributions indirectes, des douanes, des postes, de la police même, reçurent un contingent notable d'employés qui de leur pavillon couvrirent la marchandise, soit dit sans intention de sarcasme. La noblesse d'épée ne dédaigne plus la noblesse de robe, et si l'une et l'autre consentent, non sans quelque restriction mentale peut-être, à s'allier avec la noblesse de finance et avec celle qui porte fièrement le blason de la science et des arts, l'esprit public ne tient plus compte du prestige antique : déjà, selon le profit que la société retire des services de l'homme, elle le classe dans son estime, sans considération pour le préjugé.

Ce progrès est d'une signification qu'il n'est pas sans importance de signaler ; mais le mot progrès ne signifie pas déménagement définitif du domaine du préjugé dans celui de la raison ; il signifie acheminement. Or, la distance à parcourir entre l'état de choses actuel et celui auquel on tend est notable, du moins au premier coup d'œil : la bourgeoisie, toute vague que soit aujourd'hui la portée héraldique de ce mot, n'a pas moins à faire que l'ancienne noblesse. C'est que chez elle la dérogation n'est pas couverte par le prestige qui s'attache encore à l'aristocratie jusque dans les conditions de fortune les moins favorables, sans compter la puissance de l'esprit de corps ; il faut à la bourgeoisie, qui n'est pas soutenue par cette même force, le relief de ses œuvres et l'éclat de la fortune, pour acquérir un prestige individuel.

L'esprit de féodalité est donc encore loin d'avoir perdu de

son influence sur l'appréciation héraldique des professions, et cependant à quoi tient cette opinion ?

Raisonnons :

Qu'est-ce qu'une profession ?

Une profession, quel qu'en soit l'objet, n'est autre chose qu'une pratique *au service d'un besoin social;* besoin de conservation, besoin de civilisation : le service, voilà le but, la pratique, n'importe laquelle, voilà le moyen ; or, comme la pratique ne fonctionne jamais dans des vues désintéressées, le but et le moyen se confondent toujours dans le salaire.

On concevrait que le but et le moyen reçussent une distinction par le fait du désintéressement ; mais la société n'a pas besoin d'une telle abnégation, et elle ne l'accepte pas.

On concevrait encore une divergence dans le but et le moyen, si les besoin sociaux admettaient une classification hiérarchique qui donnât le pas à l'un sur l'autre; mais cette préséance disparaît devant l'exigence tyrannique et simultané des besoins dont aucun ne fait le sacrifice de son service au profit de l'autre.

Chaque profession, on peut donc le dire, n'est que l'humble esclave d'un besoin quelconque, tous souverains au même degré, sinon que les plus matériels *sont les plus despotes.*

Or, qu'on nous dise quelle est par rapport à un maître la hiérarchie de l'esclave.

Les services sont donc tous dus à la société, à un degré égal d'empressement, de précision, de déférence : les besoins n'étant que *divers*, les services ne sont que *divers*, les pratiques n'ont donc pas entre elles d'autres caractères que les services; la hiérarchie dans les professions est donc chose absurde. Cette classification prête à rire, de même que les prétentions héraldiques des courtisans prêtent à rire à un despote; un soufflet de la main de celui-ci nivelle tous les rangs.

Pour être logiques, nous devrions admettre que les professions les plus hiérarchiquement élevées sont celles sans le concours desquelles les autres ne sauraient fonctionner : avant toutes donc, les professions du mineur et du bûcheron, ces

deux professions représentent l'indispensable utilité; pas de pratiques professionnelles sans instruments, sans outils pas d'instrument, pas d'outil qui ne leur doive ses éléments constitutifs.

Sous un autre point de vue, la préséance des professions n'est pas moins injustifiable : il pourrait bien se faire, en effet, que plusieurs professions, parmi celles qui sont le plus en honneur aujourd'hui, subissent tôt ou tard le sort de quelques-unes qui, dans des temps plus ou moins éloignés de nous, étaient prisées par-dessus toutes les autres. Or, que sont devenues ces industries de magiciens, d'astrologues, d'alchimistes dont cependant l'ignorance des cours élevait le praticien au faîte des honneurs? Que sont devenus ces abbés d'une époque plus récente? L'industrie qui avait pour objet la reproduction des livres à la main, avec le faste des enluminures, industrie importante des temps anciens, et tant d'autres, cortége suranné de la féodalité, ont dû s'effacer devant les progrès des lumières et de la civilisation.

Eh bien! si venait à s'établir un régime d'institutions sous l'empire duquel la propriété serait sans opposition comme inféodée à ceux qui la possèdent, le capital commercial mis à la disposition de tous; chaque individu à sa place providentielle et trouvant dans sa position attraits et profits, faisant son affaire propre du maintien de cet ordre social qui garantit à lui-même et à sa famille bien-être et sécurité; si, enfin, était adopté le régime du crédit foncier, dont tous les avantages que nous venons d'énumérer ne sont que le corollaire, quelle serait la nécessité de la force armée en permanence, de la police même? Qu'aurait-on à faire de cet arsenal de lois, sinon un musée de curiosités pour l'antiquaire et l'historien? Et, par suite, combien de professions honorées de nos jours, qui, n'ayant que peu ou point de raison d'être, disparaîtraient absolument ou ne resteraient que privées de ce relief dont les parent les besoins de notre époque! Or, cet avenir serait la conséquence de la cicatrisation de la plaie sociale d'où s'écoule ce pus immonde dont s'alimentent tant de spécialités professionnelles.

Maintenant, voyez comme nous sommes logiciens : c'est à

ces professions fatales que nous donnons le pas sur les professions fécondes, utiles, indispensables même, providentielles en un mot.

Du reste, sous l'influence de notre système d'éducation le préjugé subira virtuellement une modification infaillible, même chez les plus obstinés ; voyons ce qui devra se passer.

Les enfants, on le sait, sont naturellement portés à l'imitation, et c'est justement ce penchant qui constitue plus particulièrement leur éducabilité. Il est donc indubitable que, dans l'école communale, ceux surtout qui seront doués de l'intelligence la plus complète se montreront les plus empressés à prendre part à ces travaux qui intéressent la capacité physique à différents degrés. Bien plus, nous croyons que ce serait leur infliger une bien rude punition que de leur interdire, pendant les heures de loisir, l'accès des ateliers.

Or, par la pratique des ateliers chacun de ces élèves pourra comprendre ce qu'il faut d'habileté et de persévérance pour surmonter les difficultés d'exécution. Eh bien! c'est avec ces impressions et un exercice personnel plus ou moins perfectionné, selon sa spécialité, que l'élève entrera dans le monde. Là, vous l'entendrez juger les opinions inspirées par les préjugés, et vous verrez si ces préjugés influeront sur ses sympathies.

Au surplus, comme c'est dans les écoles communales que, pour la plupart du temps, se révélera l'aptitude, nul ne peut dire à l'avance quel sera l'objet prédilectionnel auquel un élève appliquera les facultés de son intelligence. Et pourquoi des intelligences du premier ordre dédaigneraient-elles de céder à la prédilection, quel qu'en soit l'objet? Est-ce que ces grandes intelligences ne trouvent pas toujours le moyen de donner du relief à toutes choses? Personne, même de son temps, ne s'est avisé de faire un crime à Molière d'avoir préféré à la carrière du barreau la pratique de l'art dramatique, et nul ne songera à déplorer que Bernard Palissy ait concentré toute la vigueur d'une grande capacité à pétrir et à convertir l'argile en chefs-d'œuvre jugés dignes de figurer parmi tant d'autres qui décorent les palais de nos souverains.

Si dans les écoles communales les aptitudes se spécialisent d'elles-mêmes, la responsabilité ne peut donc en peser sur qui que ce soit, pas même sur le sujet, à moins qu'on ne le rende responsable de n'avoir pas lutté contre sa destinée : énorme étrangeté, en effet! non moins énorme que celle de voir un fleuve ne pas s'obstiner à remonter vers sa source.

A vous donc, pères de famille, à rabaisser alors l'humble profession dans laquelle vos enfants déploieront une capacité, un talent qui leur donnera considération et fortune.

Du reste, tout le mérite de l'artiste ne consistera pas seulement dans l'habileté professionnelle. A la sortie définitive des écoles, un sujet apportera dans les relations sociales, outre le relief d'une intelligence cultivée, celui d'avoir dépouillé cette enveloppe grossière dont l'ignorance revêt le sujet inculte : il y apportera cette urbanité qui est la manifestation du respect de soi-même et de la connaissance de ce qu'on doit aux autres ; cette assurance modeste qui est le propre du talent et de la conscience de ses droits. Posé de la sorte au niveau de toutes les positions par l'éducation qu'il aura reçue, il se trouvera, en outre, dans sa spécialité, à une hauteur à laquelle n'atteindront pas les hommes qui appliquent leurs facultés à une spécialité différente. Ainsi sera chacun dans sa position individuelle ; ainsi il sera dans ses rapports avec les autres ; ainsi, la profession elle-même reflétera le prestige de l'art et celui de l'artiste.

Mais cet avenir est-il donc tellement phénoménal qu'il n'apparaisse que dans les vagues incertitudes du lointain? Qu'on se rappelle avec quel dédain était traitée, il n'y a pas encore si longtemps, la profession de comédien. Eh bien! sous l'empire même du préjugé. Talma, Nourrit, Dupré, M^lle^ Mars, M^me^ Malibran ont été l'objet des attentions les plus délicates de la part des têtes couronnées de l'Europe, et la Russie même a payé naguère à Rachel, la tragédienne, un tribut d'admiration, de richesses, et surtout d'égards, qui non-seulement efface jusqu'à la moindre nuance de la ligne de démarcation, mais encore pose le talent sur un piédestal du haut duquel il domine la région de l'or et des titres.

Au surplus, portons nos regards vers les résultats de ces expositions qui ont groupé dans les cités de Londres et de Paris, les chefs-d'œuvre de l'industrie universelle.

Croit-on que ces habiles ouvriers, dont les œuvres ont excité l'admiration de l'univers civilisé, aient bien à envier le prestige dont certaines professions entourent leurs praticiens, eux qui ont été l'objet de distinctions qui les classent parmi les hommes d'élite de toutes les nations du globe? L'amour-propre de l'homme qui doit sa considération à sa fortune ou à sa naissance, du magistrat, de l'administrateur, du diplomate, de l'écrivain et du savant, a-t-il jamais reçu une plus éclatante satisfaction? Quel père résisterait à l'impulsion de l'orgueil en voyant son fils si haut placé dans l'estime de ses concitoyens? Quel père s'aviserait de déplorer que cette honorable attitude n'ait pas un autre piédestal?

Au demeurant, si l'on veut se donner la peine d'énumérer les hommes de mérite, d'origine plus ou moins aristocratique, qui se sont voués à la pratique des arts, à l'industrie même, dont on laissait dédaigneusement, il fut un temps, l'exercice à la bourgeoisie et aux vilains, on pourra reconnaître que le préjugé a déjà reçu de rudes secousses, et que cet arbre parasite ne tient plus que par des racines sans vigueur, incapables de résister longtemps au vent de la civilisation: dès que commencera à poindre la moindre lueur de l'influence que l'éducation par la société exercera sur les opinions, sa chute est inévitable.

En tout cas, le préjugé tombera de lui-même, lorsque se manifestera l'infériorité professionnelle du sujet que les parents auront égaré dans une voie qu'il n'était pas destiné à parcourir, par la comparaison de l'habileté de celui-ci avec celle de nos élèves ; et, au surplus, nos élèves eux-mêmes se donneront le soin de faire justice de ces aberrations. Lorsque surviendra le jour des comices pour l'élection de leurs magistrats ; n'ayant pas à séparer leurs intérêts individuels des intérêts sociaux, ils sauront, sous l'inspiration des souvenirs de l'école, apprécier l'homme de mérite, et ils iront chercher, là où il se trouvera, l'esprit intelligent, judicieux et ayant tout pratique, si d'ailleurs

les qualités du candidat se montrent rehaussées par un caractère ferme et recommandées par une notable moralité.

Tels seront pour eux les titres à la faveur.

Mais avant que cette ère de raison ne resplendisse, faudra-t-il s'arrêter devant des obstacles aussi puérils que ceux que pourrait élever, au détriment de l'ordre social, la susceptibilité des parents?

Comme une contrainte exercée avant l'effet des leçons de l'expérience pourrait inspirer des craintes pour ce qu'a de respectable le principe de l'autorité paternelle ne dépassant pas le cercle de ses attributions, nous ferons une concession immense à l'arbitraire des familles. Qu'on leur abandonne donc la direction professionnelle de leurs enfants : seulement, il convient de soumettre le libre arbitre d'un père aux conditions suivantes, dont nous prenons à tâche de justifier l'équité :

1° Impôt de cinq cents francs payé annuellement pendant les huit années correspondant aux huit années des études élémentaires ;

2° Refus de la gratuité de l'éducation préparatoire et définitive aux parents qui se réserveront arbitrairement le choix de la carrière professionnelle de leurs enfants, élevés ou non jusqu'à l'âge de quinze ans dans les écoles de l'État ;

3° Règlement qui établisse que les contingents de l'armée de terre, tout restreint qu'en doive être le personnel en hommes sous les drapeaux, et les contingents du service de la marine militaire, qui tendra tous les jours à acquérir plus d'extension, seront pris avant tout parmi les jeunes gens qui ne seront pas élevés, jusqu'à parfaite éducation, dans les écoles sociales. Qu'on laisse subsister la faculté de se rédimer de ces services moyennant une rétribution ! L'État profitera du montant de ces sommes, qui seront appliquées au dégrèvement des frais de l'éducation universelle.

Cette dernière disposition, contre laquelle, de nos jours, on serait mal venu de récriminer, atteindrait ceux qui, par insuffisance de fortune, ne pourraient être contraints de payer la rétribution de cinq cents francs, et nous ne doutons pas qu'elle

ne fût d'une efficacité décisive : en elle-même, elle aurait pour effet d'assurer aux hommes dont la jeunesse a manqué d'une direction dans le sens social une éducation pratique et morale, en ce sens qu'elle inculquerait sévèrement dans l'esprit les principes de discipline, d'ordre par conséquent, et surtout d'honneur et de probité, tels qu'ils se pratiquent dans toutes les spécialités de nos armées. A ce point de vue seul, la mesure qui est indiquée par cette disposition serait parfaitement justifiée.

Quant à la seconde, elle trouve sa justification dans cette simple raison, que la société n'a point à faire les frais d'une éducation sur laquelle elle n'exerce aucun contrôle.

Pour faire sentir enfin l'esprit d'équité de la première, nous disons : l'intérêt qu'a la société de se réserver *exclusivement* l'éducation est d'une gravité telle qu'elle ne saurait sans danger, nous le voyons bien de nos jours, se reposer de ce soin sur qui que ce soit; donc à elle seule le droit d'y vaquer. L'abandon qu'elle fait de ce droit en faveur d'un père de famille constitue par conséquent un privilége immense. Or, si ce privilége n'est pas accordé à titre de faveur, s'il n'est pas accordé à titre de droit, il ne peut l'être à titre gratuit.

Au surplus, suivant l'importance qu'un père attachera à user du droit que la société lui abandonne, il payera ou ne payera pas la contribution. Son choix fait, il serait mal venu de crier à la contrainte, car on dirait à celui qui préférera payer l'impôt : « C'est un sacrifice que vous faites à votre vanité, et puisque vous mettez cette valeur au-dessus de l'argent, vous retirez du marché plus que la compensation du sacrifice qu'il vous est loisible de ne pas subir. »

A celui qui livrerait en récriminant l'éducation de son enfant à la direction des écoles sociales, on répondrait : « Si vous ne pouvez nier que le jeune sujet ne soit dirigé d'une manière profitable, vous tombez dans le ridicule; si, au contraire, selon votre appréciation, la voie dans laquelle on le conduit est pernicieuse, vous êtes un père dénaturé, car vous préférez votre or au bien-être moral de votre enfant. »

La contribution que nous prescrivons, à l'encontre de la résistance des pères de famille, est donc bien évidemment une pierre de touche qui constatera le titre des scrupules paternels.

Enfin, si l'on reprochait à la mesure que nous proposons d'être acerbe en ce qui touche l'obligation du service militaire, nous répondrions qne l'institution existe de nos jours, qu'elle est imposée sans égard pour les goûts du jeune soldat ou du jeune marin[1], et que personne ne songe à récriminer.

Nous dirions encore qu'un père qui préfère, quand il le peut, payer l'impôt, a fait son choix, et qu'il prend la responsabilité de la préférence; que celui qui ne peut le payer a le moyen de soustraire ses enfants à la condition absolue du service militaire, et que s'il dédaigne ce moyen, son choix est fait aussi à charge de responsabilité.

Mais qu'est cette responsabilité d'un père, à l'encontre de celle d'avoir dirigé son fils dans une voie qui peut n'aboutir à aucun but pratique, ou d'avoir enserré les actions professionnelles de celui-ci dans un cercle où il ne trouve que dégoût? Heureux si la piété filiale refoule le blâme dans le sein de la victime!

---

## CHAPITRE X.

### DE L'ÉDUCATION DE LA FEMME.

Les institutions qui doivent constituer la prospérité publique apporteront assurément une modification non moins profonde dans les principes, les opinions, la civilisation, que dans les intérêts matériels des individus et des familles. Or, s'il est incontestable que l'être humain ne soit complet qu'à deux, il est de toute évidence que la position sociale de la femme se ressentira profondément de l'influence de ces institutions; sous peine donc de désharmonie, de disparate choquant entre les deux moitiés du genre humain, il deviendra indispensable de donner à l'édu-

[1] En Prusse, le remplacement n'est pas admis, le service personnel est obligatoire. (Voir *Moniteur* du 30 janvier 1855, *Exposé des motifs du projet de loi relatif à la création d'une dotation de l'armée*, etc., p. 118, 1re col., 4e alinéa.)

cation de la femme une direction qui aboutisse au but commun.

Pour y réussir, nous ne pensons pas qu'il y ait nécessité d'adopter un autre système que celui que nous venons d'exposer ; but pratique et moralité, moyens rationnels et amples, tel est l'esprit, telle est l'organisation de ce système. Or, le but et le moyen ne font nullement obstacle à l'emploi de ces ménagements, de cette délicatesse de tact qui doivent présider à une direction appropriée au caractère, à l'organisation, à la sensibilité morale de la femme ; quelques modifications de détails bien entendues suffiront donc pour adapter nos principes d'éducation à cette spécialité de direction.

On reconnaîtra qu'il ne peut entrer dans notre sujet d'indiquer ces pratiques de détail ; nous nous bornerons donc à ces simples observations, relativement à l'éducation de la femme.

---

## CHAPITRE XI.

### DES VOIES ET DES MOYENS.

### § I.

#### BUDGET DES DÉPENSES.

Avant d'indiquer où prendre les ressources au moyen desquelles pourra être soldé le budget de l'instruction publique constituée dans les vastes proportions que nous avons données à l'institution, il serait à propos de connaître le chiffre auquel doivent s'élever les frais de premier établissement, ce qui est assez difficile [1] ; le nombre de professeurs employés dans l'ensemble des écoles, nombre dont l'expérience seule peut faire apprécier l'importance, et, enfin, le nombre des élèves présents

[1]

| | |
|---|---|
| Écoles élémentaires, à raison d'une école par trois communes. | 12,346 |
| Écoles préparatoires des arts et métiers, une par canton. . . . . | 2,844 |
| Écoles préparatoires supérieures, à raison d'une par département. | 86 |
| Écoles définitives, arts et métiers du 1er degré, une par arrondissement. . . . . | 363 |
| Écoles spéciales des sciences et sciences et arts, en tout. . . . . | 200 |
| Total des écoles. . . . . | 15,839 |

dans les quinze années d'étude (de sept à vingt-un ans) pour les capacités les plus complètes.

S'il n'est pas impossible de dire quel sera le nombre d'élèves admis annuellement dans les écoles élémentaires, et, par conséquent, combien pourraient être présents pendant le temps des études les plus étendues[1], on ne saurait, jusqu'à ce que l'expérience ait donné la clef du problème, préciser combien de ceux compris, soit dans la catégorie des capacités purement physiques, soit dans celle des capacités mixtes, auront complété leur instruction respective, et sortiront dans l'intervalle à la fin de chaque année. Y aurait-il ou non compensation dans le nombre des entrants et des sortants?

Mais possédât-on les documents les plus précis sur ce point, ces documents ne suffiraient pas pour calculer le montant des frais d'entretien à la charge de l'État : il ne faudrait rien moins qu'un recensement général de toutes les fortunes particulières pour pouvoir dire quelles familles peuvent pourvoir à l'entretien complet de leurs enfants pendant le temps des études, quelles ne peuvent y suffire que partiellement, quelles autres, enfin, sont dans l'impossibilité de faire à cet égard le moindre sacrifice.

Il ne faudrait pas cependant se faire une idée exagérée du montant de ces frais d'éducation ; ils seront nuls ou presque nuls[2] pour les enfants qui fréquenteront les écoles élémentaires,

[1] Les naissances en France, déduction faite des morts, s'élèvent annuellement au nombre de 770,000 enfants des deux sexes, savoir : moitié plus 1/6 pour les garçons.

En faisant le calcul indiqué page 235 de l'*Annuaire du Bureau des longitudes pour l'année* 1854, on trouve que le nombre des enfants survivants à l'âge de sept ans s'élève à 689,541, et qu'il n'est plus que de 607,746 à l'âge de vingt-un ans. La moyenne entre ces deux nombres donnerait pour résultat 648,678 enfants, garçons et filles, savoir : 364,164 garçons, représentant le nombre d'admissions annuelles aux écoles élémentaires : ainsi, pendant les quinze années d'études, le personnel des élèves présents dans toutes les écoles serait représenté par 5,472,960 élèves, en ne tenant pas compte du nombre des sorties survenues dans l'intervalle par suite d'éducation ou d'apprentissage complet, selon la spécialité de profession correspondant à l'étendue de la capacité des jeunes sujets.

[2] La moyenne de l'entretien complet des enfants trouvés s'élève annuel-

attendu que, l'habitation des parents se trouvant à proximité des écoles, le régime de l'externat sera adopté pour tous, sauf de rares exceptions.

Ce même régime sera également mis en usage, dans les mêmes conditions de proximité, pour les élèves des autres écoles de n'importe le degré et la spécialité. Or, le nombre de ces externes ne pourra manquer d'être fort important, attendu que ces écoles seront généralement situées dans les localités ou les villes où se groupe la majeure partie de la population française.

On voit donc combien se restreint le nombre des élèves auxquels il y aura lieu d'accorder l'entretien soit partiel, soit complet, et assurément ce nombre tendra tous les jours à se réduire à mesure que l'institution du crédit foncier étendra son influence. Mais, si l'on ne perd pas de vue les résultats économiques de la vie en commun, on admettra facilement que l'entretien même complet, après la dépense du trousseau, dépassera à peine le chiffre de 200 francs [1] par élève.

Quoi qu'il en soit de ces appréciations, il est actuellement impossible de traduire par un chiffre absolu l'article du budget correspondant à cette condition de gratuité.

Nous ne pouvons encore baser que sur des hypothèses plus ou moins exactes le montant de l'article relatif aux honoraires des professeurs. En supposant que le nombre s'élèverait, l'un portant l'autre, à dix par école, le personnel des professeurs serait représenté par 158,390 sujets [2], lesquels payés à raison de 2,000 francs l'un, qui plus qui moins, absorberaient une somme dont le montant ne serait pas moindre de 316,780,000 francs par an.

Quant au montant de l'entretien des édifices et du matériel des écoles, il faut renoncer à en donner, par les chiffres, une idée

lement à la somme de 82 fr. 04 c. (Voir la *Statistique de la France*, publiée par le ministre du commerce, années 1824 à 1833, page 37).

[1] C'est à peu près à ce chiffre qu'est abonnée la dépense de chaque élève dans les lycées.

[2] Voir la note de la page 174.

même approximative, l'expérience seule peut aboutir à faire apprécier l'importance des frais auxquels donnera lieu cet entretien.

Mais que coûtera ce matériel, que coûtera l'édification des divers bâtiments?

Ce chapitre des dépenses ne doit pas entrer annuellement en ligne de compte dans le budget de l'éducation publique : les édifices une fois bien établis, le matériel une fois acquis, les dépenses d'entretien y figureront seules tous les ans.

Néanmoins, faut-il bien, une fois pour toutes, tenir compte des frais que nécessiteront et l'achat des terrains et les constructions de toutes sortes.

Nous allons essayer d'en donner une idée,

D'abord, nous observerons qu'il serait abusif de mettre la main à l'œuvre afin d'élever un bâtiment neuf pour chaque école; les édifices déjà destinés aux colléges communaux, aux lycées, aux écoles spéciales peuvent parfaitement être utilisés, et, à peu de frais, être appropriés à la nouvelle destination.

Au surplus, un grand nombre d'édifices publics qui deviendront sans objet sous le régime dont le crédit foncier est la base pourront également, moyennant des modifications peu coûteuses, convenir très-bien à l'établissement d'une école, et il y a lieu de penser que, sauf quelques édifices à construire dans les chefs-lieux de canton et ceux qui doivent devenir le siége des écoles élémentaires, la dépense en frais de construction pour les autres ne sera pas d'une très-grande importance.

Mais quant aux édifices destinés à loger les écoles cantonales et communales, nous reconnaissons que tout est à faire au moins pour les écoles communales, et qu'en raison des proportions à donner à ces édifices, les frais de construction doivent constituer une dépense énorme dans la totalité.

Enorme, c'est donner l'idée d'une valeur considérable, mais ce n'est pas préciser un chiffre, et nous avouerons qu'à ce sujet nos prévisions sont aussi vagues qu'elles l'ont été pour les chapitres précédents de notre budget scolaire. Du reste, faut-il s'étonner s'il en est ainsi dans une institution où tout est à créer,

jusqu'à l'institution même, alors que, pour régler le budget des dépenses relatif à notre vieil ordre social, on ne base les calculs que sur des prévisions, sauf à renvoyer à plus tard le règlement définitif[1]. Quoi qu'il en soit, si les dépenses de toute nature qu'occasionnera notre système d'éducation peuvent s'élever à une somme considérable, nous avons à indiquer, pour y suffire, des ressources qui ne le sont pas moins.

Nous allons les faire connaître, en commençant par celles qui doivent faire face aux frais de construction des édifices et du matériel des écoles.

## § II.

### BUDGET DES RESSOURCES.

Quoique l'établissement de notre système d'éducation soit le complément nécessaire de l'institution du crédit foncier, cependant la mise en pratique n'en est pas tellement urgente qu'il n'y ait opportunité à ne procéder à l'organisation de ce crédit que lorsque tout sera préparé pour l'ouverture des écoles. Il n'y a pas un moment à perdre pour doter la société d'un système financier dont les bienfaits doivent mettre un terme aux souffrances, et quelques mois suffisent par en opérer complétement l'organisation. Or, avant que l'emplacement où sera assise chaque école soit désigné et acquis; que les édifices y soient construits dans les proportions et conditions que nous avons

[1] On lit dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, v° BUDGET, page 228, année 1853 : « Il est bon de remarquer que ce qu'on vient de voir n'est qu'un budget provisoire. Il est de règle qu'on détermine d'avance et par prévision les dépenses et les recettes d'une année. Les recettes, dont le montant peut varier plus ou moins, selon que les affaires ont été plus ou moins actives, et les divers impôts plus ou moins productifs, sont évaluées approximativement d'après celles des années antérieures; pareillement, les dépenses sont évaluées d'après les besoins prévus; mais les résultats ne répondent jamais entièrement aux prévisions. En temps ordinaire, ils les dépassent presque toujours. Les recettes présentent toujours des excédants, parce que le produit des impôts s'est accru en raison de l'accroissement général de la richesse. Les dépenses excèdent aussi les évaluations, parce qu'il survient toujours des besoins imprévus; il y a donc lieu de revenir ensuite sur les premières fixations, et on y revient, en effet, par la clôture définitive de l'exercice; c'est ainsi que le budget de 1849, qui avait été provisoirement arrêté par la loi du 3 juillet 1846, a été définitivement fixé par la loi du 8 mars 1850. »

indiquées, et en état de recevoir le mobilier et le matériel classiques; avant que l'instruction des maîtres soit largement complétée dans le sens du système d'éducation et de direction; avant que, généralement, soient prises toutes les dispositions nécessaires pour l'ouverture des cours, un espace de temps s'écoulera qui, à notre avis, ne durera pas moins de cinq années. Si, pendant ce laps de temps, les réformes financières desquelles doit résulter, ainsi que nous le verrons plus tard, une immense économie dans les dépenses du budget de l'Etat, n'avaient pas produit une réserve suffisante pour solder toutes les dépenses préalables, il serait facile, sans ajouter aux charges des contribuables, de disposer des ressources capables d'y suffire.

On n'a pas oublié, en effet, que l'intérêt à payer par les propriétaires fonciers s'élèvera annuellement à une somme qui, déduction faite des frais d'administration de la Banque immobilière, ne monte pas à moins de 185 millions. Or, cette somme ayant pour destination l'allégement des charges sociales, et par conséquent le bien-être général, ne peut nullement mieux atteindre le but qui lui est assigné dans un autre emploi que celui d'être consacré aux frais de construction d'édifices scolaires et d'achat de matériel classique. Ainsi, en cinq ans, fût-il impossible de disposer d'autres ressources, on aurait déjà de disponible une somme de 925 millions de francs. Il est difficile de croire que cette somme ne fût pas suffisante, surtout si l'on tient compte des bâtiments dont on pourra disposer dans les villes importantes. Toutefois, en cas d'insuffisance momentanée, une opération financière ayant pour base un crédit de 185 millions par année y suppléerait très-facilement.

Voilà donc les écoles prêtes à recevoir les maîtres et les disciples; il ne reste plus qu'à pourvoir aux frais d'enseignement, de direction et d'entretien des élèves qui ont droit à la gratuité partielle ou intégrale.

Où sont les ressources?

Il n'est pas nécessaire de remonter à 1789 pour reconnaître que chaque régime combiné différemment et selon les besoins du

temps, a modifié les moyens de gouvernement. Tout récemment encore le ministère spécial de la police a été supprimé, alors qu'il a été reconnu que ce rouage administratif n'était plus nécessaire.

Il faut donc s'attendre à ce que l'opération qui amènera la décentralisation du capital introduise de profondes modifications dans les voies gouvernementales avant même l'époque où l'influence de notre système d'éducation aura pénétré profondément dans les masses.

Tout d'abord, les attributions des conseils des prud'hommes dans chaque commune, les exigences du travail, la perspective d'un avenir par l'économie; toutes ces causes influeront, d'une façon chaque jour plus sensible, sur ces habitudes fâcheuses de l'ouvrier pendant les jours de chômage. La paresse et la débauche deviendront d'autant plus odieuses, que les exemples s'en manifesteront chaque jour moins fréquemment, et que s'élèvera de la masse un plus grand nombre de voix pour les flétrir. Les désordres, les délits, les crimes même, que la débauche, la paresse, la misère traînent à leur suite, ne portant que de rares atteintes à la sécurité publique, les maisons de détention, de correction, les bagnes verront leur personnel diminuer successivement, jusqu'à ce qu'enfin les échos de ces vastes, froids et noirs édifices n'aient plus à répondre à un cri de souffrance et de malédiction.

Mais, si de nos institutions ne disparaît pas entièrement cet arsenal de lois policiaires, correctionnelles et criminelles, la modification peut, du moins, en être opérée de telle sorte qu'il n'y ait plus lieu à confier l'application de ces lois à une autorité spéciale. D'un autre côté, le régime hypothécaire de nos jours ne subsistera plus que dans ses dispositions les plus simples : inscriptions, radiations, priviléges, expropriation, ordres, distributions, toutes ces dispositions qui donnent lieu à tant de procédures, cesseront de fournir de l'occupation aux tribunaux.

Les contrats d'obligation, dont le régime occupe une place si importante dans notre Code civil, cesseront d'être le mode de l'emprunt.

Les actions en séparation de biens entre époux disparaîtront

avec les chances de faillite et la facilité de réparer par le travail des pertes de fortune, et, par suite, d'importantes modifications seront introduites dans les dispositions qui régissent le contrat de mariage.

Nous pourrions pousser plus loin la nomenclature des suppressions qui seront virtuellement apportées à nos lois par le régime nouveau; mais nous en avons assez dit pour faire comprendre combien sera restreint le cercle de procès soumis à l'appréciation de la justice.

En tarissant la source des procès, soit criminels, soit civils, le nouveau régime écarte donc toute cause de désordres capables de porter atteinte à la sécurité publique, car nous ne voyons pas que les intérêts privés, dans les cas de dissidences avec l'intérêt des communes, ou que l'intérêt des communes, en cas de dissidence réciproque, ne puissent facilement être réglés par une autorité composée des conseils municipaux, d'arrondissement et de département ressortissant les uns des autres.

Un tel état social, loin d'avoir des antagonistes dangereux, fort, au contraire, de toutes les sympathies, sera facilement maintenu sans trouble, et au besoin, il serait énergiquement défendu, sous la direction de chaque administration locale secondée par les habitants si intéressés à prêter leur concours. Déjà, en lui-même, cet état constitue la moralité de telle sorte que les désordres privés ne peuvent que très-rarement offusquer l'honnêteté publique, et qu'ils passeront à l'état de phénomène sous l'influence de l'éducation.

Par conséquent, la police n'est plus une institution indispensable, la force armée à l'intérieur devient sans objet, les intérêts locaux se règlent sans nécessité d'intervention étrangère à la circonscription départementale, les hôpitaux ne regorgent plus de gens exténués par la misère, cause de tant d'infirmités, et le ministère de l'intérieur n'est plus qu'un moyen centralisateur lorsqu'il y aura lieu à des mesures ou à des opérations qui toucheront à tous les intérêts.

Dans cette formidable position de solidarité, qu'aurions-nous à redouter des attaques du dehors? Nous le voyons bien, de

nos jours même, la guerre répugne à tous les peuples civilisés : dans le conflit dont l'Orient est le théâtre, et contre l'imminence duquel chaque nation se tient armée, il n'en est pas une qui n'ait repoussé ce brigandage autorisé sous la dénomination de lettres de marque; pas une qui n'ait été assez aveuglée par ses intérêts particuliers pour ne pas reconnaître que cette pratique ne frappait que les sujets d'un maître seul coupable.

La guerre, jadis aveugle en ses fureurs, marche aujourd'hui avec humanité, au milieu des ruines qu'elle ne peut éviter de faire. Les coups, à Odessa, se sont détournés, autant que possible, des têtes innocentes; ils n'ont atteint que le souverain dont la folle ambition a suscité sa sévère répression.

Les Turcs même, les Turcs, ces hommes si exclusifs dans leurs principes, et que naguère nous jugions comme implacables dans leurs vengeances, ont, eux aussi, ouvert leur cœur aux sentiments d'humanité : loin d'user de représailles contre une population qui, cédant à la contrainte, avait contre eux tourné ses armes, ils ont poussé la générosité jusqu'à soulager dans leur dénûment ces adversaires de la veille, que la retraite des Russes livrait à leur merci [1].

A voir l'Afrique mettre au service de la cause défendue par l'Europe et la Turquie ses soldats et ses trésors; l'Asie, s'empresser d'accourir sur le champ de bataille; l'Amérique, aider de toutes ses sympathies ce généreux essor; les potentats de l'Europe, ou hésiter en présence des devoirs qu'imposent les alliances de famille, ou ne tenir aucun compte de la reconnaissance pour des services reçus, ne dirait-on pas que le besoin du calme tient lieu d'un pacte secret, par lequel toutes les nations du monde se sont rendues solidaires contre toute velléité d'ambitieuses conquêtes? Eh! qu'auraient-elles fait de

[1] *Le Moniteur* du 7 mai 1853 contient une dépêche de Belgrade, 3 mai, qui apprend que les Turcs étant en marche sur Craiowa, l'archevêque de cette ville était allé à leur rencontre, accompagné des principaux habitants. Les Turcs ont adressé aux Valaques une proclamation annonçant que personne ne serait poursuivi pour acte politique; que l'armée payera ses approvisionnements en argent comptant, et que 21,000 hectolitres de blé seront distribués aux paysans qui ont souffert des maux de la guerre.

plus, si un traité eût réglé les intérêts de la famille humaine!

En ceci, ne faut-il pas reconnaître un acheminement à cet état de choses universel, dans lequel l'arbitrage des armes ne présidera plus aux destinées des nations? Que se termine, une fois, la crise qui a mis le monde en émoi, et que l'on essaye ensuite de la guerre de peuple à peuple! Tout est prêt pour qu'aux sentiments d'hostilité succèdent les sentiments plus humains de rivalité, d'émulation : grâce aux relations que les intérêts commerciaux ont établi entre elles, l'on voit déjà poindre cette lueur de solidarité entre les nations, qui les pose, les unes par rapport aux autres, dans les conditions identiques à celles des villes hanséatiques dont l'intérêt commun consacra l'inviolabilité.

Dès lors, quel besoin d'entretenir en permanence une armée formidable [1]? En tout cas, et si tant est qu'encore en Europe les peuples fussent dans la nécessité de s'opposer aux folles entreprises d'un ambitieux, les cadres conservés avec soin seraient bientôt remplis par une armée de citoyens, par temps exercés aux manœuvres militaires, d'autant plus ardents à quitter les travaux de l'atelier pour aller châtier le téméraire, que la position de chacun d'eux serait l'enjeu de cette redoutable partie [2].

Si les attributions du ministère de la guerre sont réduites aux simples proportions de maintenir les cadres et les armes spéciales dont le service exige études et pratiques, celles qui sont du ressort du ministre des affaires étrangères se restreignent aussi dans d'étroites limites.

En dehors de la crainte d'une invasion du territoire, qu'y a-t-il autre chose à faire que de surveiller l'exécution des traités

[1] Dans les États-Unis d'Amérique, où cependant la population est composée de tant d'éléments divers et si hétérogènes, nulle force armée en permanence, pas même pour protéger l'ordre à l'intérieur. (Voir, au surplus, l'opinion de M. Emile de Girardin sur l'entretien des armées en permanence, dans son ouvrage *le Droit*, page 128. — Voir encore du même auteur *la Politique universelle*, liv. II, *de la Pacification universelle*, page 13 et suiv.)

[2] Voir dans *le Moniteur* du 30 janvier 1855, page 118, col. 1re, alinéa 19, l'opinion sur la réserve de l'armée, de l'auteur de l'*Exposé des motifs de la loi sur la création d'une dotation de l'armée*, etc.

relatifs au commerce international, que d'assurer la protection des intérêts et des personnes de nos compatriotes? Or, ces simples fonctions excluent les ruses diplomatiques et cet espionnage incessant qui serait injurieux, si l'usage ne l'avait dès longtemps accrédité sous des dehors et des dénominations qui voilent hypocritement la face de la méfiance.

Quant au ministère de l'agriculture et du commerce, les attributions nous en semblent sans objet, après l'opération de la décentralisation du capital. Si les capitaux abondent entre les mains de l'industrie agricole et de l'industrie commerciale, l'intervention d'un ministère spécial ne saurait servir à en développer le génie; elle n'aboutirait donc à rien, sinon, peut-être, à en restreindre l'élan.

Dans l'essor que doit prendre le commerce, sous l'impulsion des ressources que le capital industriel met à sa disposition, il n'a besoin que de protection dans ses rapports de nation à nation. Aussi, en cas d'événements peu probables (la guerre étant désormais impossible), y aurait-il convenance à entretenir une marine militaire sur un pied capable de faire respecter partout les intérêts nationaux, car une marine militaire ne s'improvise pas.

Il n'est pas difficile de comprendre que, dans une nation où le capital serait, pour ainsi parler, aux pieds de l'industrie, les attributions du ministère des travaux publics se borneraient à des opérations bien restreintes : indication d'opportunité, surveillance dans l'exécution, centralisation de diverses opérations, tout serait là, car le gouvernement n'aurait jamais à s'immiscer, à ses frais, dans des entreprises qui fourniraient un placement favorable aux capitaux; les soumissions affluéraient de toutes parts : les attributions de ce ministre pourraient donc être dévolues en partie à celui de l'intérieur, en partie à celui des finances, et cette fusion, d'ailleurs sans inconvénient pour l'expédition des affaires, ne serait pas sans profit pour les économies sociales.

A mesure que les causes de dépenses des divers ministères se restreindraient, le ministre des finances, dont les attributions

sont si étendues de nos jours, verrait s'amoindrir son importance, et il ne faudra rien moins que l'extinction de la dette publique pour faire de l'administrateur du Trésor un receveur et un dispensateur des deniers publics. Toutefois, cette dette ne s'éteindra que petit à petit, et même après un laps de temps assez long, tandis que l'instruction publique prendra tout à coup de vastes proportions. Si le ministre des finances est destiné à voir s'opérer une modification dans ses attributions, du moins conservera-t-il celles qui se rattachent à une vaste comptabilité, et enfin, quant au ministère de l'instruction publique, il est superflu de dire que ce n'est pas en les restreignant, mais en les étendant, au contraire, que doivent être réglés et ses attributions et son budget.

Ainsi donc, à part les budgets des ministères de l'instruction publique, de la marine et des finances, les budgets des autres ministères seront, les uns, entièrement supprimés, les autres, soumis à des réductions qui en amoindriront considérablement l'importance au profit des frais que nécessitera l'éducation sociale.

Mais le montant des réductions compenserait-il entièrement ces frais? Nous le croyons [1].

En tout cas, les ressources provenant de ces causes d'économie ne seraient pas les seules dont on pourrait disposer.

En première ligne, nous placerons la réduction successive du montant de l'intérêt de la dette publique, dont le capital sera partiellement payé chaque année [2] par les débiteurs de la Banque immobilière.

En seconde ligne, les impôts nouveaux ou accroissements d'impôts, article qui, dans le budget de 1850 et dans celui de 1851 figure, en prenant le terme moyen, pour une somme de 36,588,853 francs [3].

[1] Le budget rectifié de 1850 (voir *Annuaire des longitudes*, 1854, page 13), s'élève à la somme de 1,452,929,785 fr.; en examinant attentivement la part faite à chacun des ministères sur le budget desquels nous avons signalé les économies à faire, on pourra se faire une idée approximative de l'importance du total de ces économies.

[2] Voir page 46, Ire partie.

[3] Voir le *Dictionnaire de l'économie politique*, loco citato.

En troisième ligne, les recettes extraordinaires, dont le montant figure dans les deux budgets précités, pour une moyenne dont le chiffre s'élève à 84,777,650 francs.

Il est incontestable, en effet, qu'après la décentralisation du capital industriel, 1° l'exploitation des terres incultes [1], les constructions nouvelles [2], l'établissement d'un plus grand nombre de ménages donneront lieu à grand nombre de nouvelles cotes immobilières et autres ; 2° que la consommation se manifestera au budget par une augmentation de recettes relatives et dont l'importance ne peut manquer d'être considérable, ne fût-elle que le double de la somme qui, de nos jours, correspond à cet article.

A ces ressources ajoutons enfin les sommes que pourront produire et les économies à opérer sur les budgets des divers ministères, dans l'intervalle du temps qui s'écoulera entre le moment de la décentralisation du capital et celui de l'ouverture des écoles, et celles qui proviendront de la vente des objets confectionnés par les élèves. La capitalisation des premières, pendant un certain temps, ne pourrait manquer de s'élever à un chiffre considérable, car le ministre de la guerre seul absorbe annuellement plus de 300 millions, tandis que le montant des secondes compenserait tout au moins les frais d'entretien du matériel de toutes les écoles.

Pour qui voudra se donner la peine de réfléchir sur l'importance des ressources dont nous venons d'indiquer les causes, il deviendra évident, comme à nous, qu'elles suffiront pour pourvoir à tous les frais d'éducation publique pratiquée selon nos principes.

Mais y eût-il déficit (le chiffre ne pourrait en être considérable), il y aurait toujours la ressource du montant des intérêts payés annuellement par les propriétaires fonciers, sauf à consacrer un plus grand nombre d'années au remboursement de la dette publique.

[1] Il ne faut pas oublier que l'étendue des terres incultes égale, à peu de chose près, le cinquième de l'étendue du territoire français.

[2] La contribution foncière s'élève, de nos jours, à la somme de 264 millions 345,193 francs.

Peut être avec des calculs plus ou moins approximatifs, parviendrait-on à établir une sorte de balance entre les recettes et les dépenses, sur les bases que nous avons présentées; mais comme les chiffres appréciatifs peuvent être admis ou rejetés, selon la disposition d'esprit de nos lecteurs, nous nous sommes contentés de signaler, en général, les deux éléments de la balance, et nous croyons que ce procédé suffira pour convaincre ceux qui douteraient que pour pratiquer la gratuité de l'éducation, comme nous l'entendons, il soit possible de disposer de ressources suffisantes.

---

# CONCLUSION.

Il y a peu d'années, 1847, qu'on lisait aux principales entrées des grandes et des petites villes de France, tracée en gros et grands caractères et à l'endroit le plus saillant, cette inscription étrange : *la mendicité est interdite dans cette commune.*

Nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que la mesure était au moins naïve dans la forme, car la plupart de ceux qui n'ont pas de quoi acheter du pain n'ont pas eu, probablement, de quoi payer des leçons de lecture. Or, la cécité scientifique n'était pas plus avancée (elle l'était même moins) que la cécité naturelle, car les aveugles du moins ne pouvaient être traînés en prison pour avoir enfreint l'ordonnance municipale. Le prétexte de l'ignorance était parfaitement admissible.

Toutefois, pour le but que l'on se proposait, la forme de la mesure n'était pas tout à fait illogique, dans un pays où se pratique inflexiblement cet adage : « Nul ne peut ignorer la loi. » Le prétexte de l'ignorance dans ce cas était, en effet, d'autant *moins* admissible, que l'ordonnance municipale se distribuait sans frais.

Du reste, l'expérience a prouvé que l'éducation était vite faite avec la méthode d'inflexibilité contre l'ignorance du Code. Quelques mois de prison, et il faudrait être bien borné pour ne pas en sortir avec une instruction suffisante... des moyens d'éluder la loi. On en sort, en effet, maître passé en cette science, indépendamment même de la science de la lecture.

Quoi qu'il en soit, il est assez curieux d'examiner l'effet que devait produire l'inscription dont nous avons parlé plus haut. D'abord, elle figurait à l'entrée des villes, à une époque où la cherté du pain augmentait le nombre des pauvres ; ainsi, plus

le pain était rare [1], plus on restreignait les moyens de l'aborder : le procédé était dur, surtout l'aumône étant volontaire, c'est-à-dire insuffisante ; c'était pousser au vol, tout en voulant écarter les voleurs de la commune.

En effet, l'inscription avait moins pour objet d'interdire la mendicité aux pauvres de la commune, auxquels était bien et dûment d'ailleurs ôtée leur patente industrielle, que d'empêcher les pauvres étrangers de mendier sur le territoire de la commune à l'index. Or, les pauvres qui n'ont aucun domicile, comme il y en a tant ; qui ne sont de nulle part et qui, par conséquent, sont partout chez eux, étaient les moins perdants, par suite de la mesure ; sauf mendier, ils vivaient en tous lieux comme ils pouvaient.

Quant à ceux qu'attache un autre lien que celui où ils ont momentanément posé leur besace, c'était autre chose ; ils souffraient de faim chez eux, si la commune était assez pauvre pour ne pas pouvoir les nourrir, car l'inscription les retenait fatalement dans une localité d'où il aurait été très-convenable de faciliter leur émigration.

Les mendiants des communes riches auraient eu, à la vérité, moins à souffrir de la concurrence, si leur industrie y eût été tolérée ; mais si, d'un côté, ils ne profitaient pas de ce qui aurait été donné aux étrangers ; de l'autre, ils perdaient tout ce que l'insuffisance de la cotisation volontaire n'accordait pas à leurs besoins.

Ainsi, les communes pauvres demeuraient surchargées ; les communes riches profitaient au moins de la mesure.

Cependant, il faut en convenir, la pensée si louable, si philanthropique d'éteindre la mendicité en France, reçut alors une tentative d'exécution ; mais le moyen (la cotisation volontaire) [1]

[1] S'il fallait un indice irrécusable de l'étendue de la misère sociale, nul ne serait plus significatif que celui que manifeste cette mesure ; ainsi, égoïsme à part, la partie la plus fortunée de la nation déclarait hautement qu'elle se trouvait dans l'impossibilité d'empêcher l'autre de mourir de faim.

[2] « L'impuissance de la charité, charité privée et charité publique, est attestée par des siècles. » (Emile de Girardin, *de la Politique universelle*, p. 276.)

resta insuffisant et la tentative sans résultat. Nous n'hésitons pas de le dire, il eût été déplorable que la chose eût tourné différemment, à la condition de faire l'aumône à domicile : l'aumône n'éteint pas radicalement la misère; elle pallie les souffrances partielles, mais pour rendre la charge de l'assistance plus lourde, car l'aumône nourrit la paresse. Pourquoi donc le travail, quand il suffit de se donner la peine de tendre la main pour recevoir de la nourriture? Aussi les années calamiteuses sont-elles pour la mendicité une ère triomphale; dans ces temps de malheur, on ne peut dire à l'homme valide qui implore votre charité : « Travaille, » attendu que le travail manque.

Au surplus, ce que les riches accordent à l'aumône manque à la consommation, à la consommation vivifiante, bien entendu; tandis que l'état d'oisiveté dans lequel l'aumône à domicile fait vivre l'indigent est préjudiciable à la production.

La mendicité servie dans la rue ou à domicile est donc la sangsue de la consommation, le ver rongeur de la production, le fléau, en un mot, de la société[1].

On a mieux compris, depuis 1847, l'importance de cette vérité, et l'on en a mieux pratiqué le sens : voici, en effet, ce qui a été mis en pratique en l'année 1853-54, année même plus calamiteuse que celle dont nous venons de faire l'historique.

En 1853-54, la spéculation d'un côté, la politique gouvernementale de l'autre, agirent de telle sorte, dans le but de suppléer au manque de récolte, que la France fut approvisionnée de céréales comme dans les années où elle n'a pas à redouter la disette; mais par suite des frais que causa cet approvisionnement, il devint impossible de réduire au prix normal l'achat des subsistances alimentaires[2]. Le pauvre était menacé de souffrir la

[1] « La grande, la véritable cause du paupérisme, dit M. Angeville, p. 85, n'est pas là (le développement de l'industrie anglaise); il faut la voir dans son système de *charité légale*, qui est, suivant nous, *le moyen le plus actif de développer le paupérisme.* »

[2] L'on a pu voir, dans ce temps calamiteux, à quoi tient l'existence d'un nombre considérable d'individus : il a suffi que le poids d'un kilogramme de pain augmentât de 5 centimes, pour que ces individus se trouvassent forcés à restreindre l'usage de cet élément de leur alimentation; or, tel était le sort de tous ceux qui n'ont que le travail pour capital. Qu'on juge

faim, d'autant plus que les propriétaires, n'ayant que peu de produits agricoles à vendre, manquaient du capital nécessaire pour salarier le travail.

La perplexité était grande, même dans les contrées méridionales les plus abondantes en ressources alimentaires et où l'on vit à meilleur marché. Or, pour sortir de cet état d'extrême malaise, on se décida à des sacrifices individuels; les communes même les plus pauvres sentirent qu'elles ne pouvaient se dispenser de contribuer au soulagement de la misère publique; les départements concoururent à cette contribution; partout on contracta des emprunts, et le gouvernement dut venir lui-même, par des allocations de fonds, en aide aux communes, aux villes, aux départements.

Ainsi, l'on forma un capital, et pour cette fois, au lieu de livrer ce capital à une consommation infructueuse, on l'utilisa judicieusement au profit de la production : des chantiers pour des travaux d'utilité publique furent ouverts jusque dans les plus petites localités; l'aumône fit place au salaire, et le salarié put consommer et produire au moyen d'un travail dont les effets ont dû compenser les sacrifices.

Si donc l'on parvint à conjurer l'imminence des actes suggérés par le désespoir de la faim, on n'y réussit, chose très-importante à noter, qu'en se plaçant sur la voie qui conduit à la richesse publique.

Mais on ne visait qu'à un résultat de circonstance, et l'on dut proportionner les moyens de l'atteindre au but que l'on se proposait; aussi ne fut-il obvié qu'aux misères les plus urgentes, et l'aumône suppléa aux autres comme elle le put.

Du reste, il ne pouvait en être différemment : puiser plus profondément dans la bourse des contribuables ou des gens disposés à la charité, c'eût été tarir la source de la consommation des objets de luxe ou de ces autres objets qui ne sont pas strictement indispensables à la vie; c'eût été ôter à une immense quantité d'industries leurs éléments de production, pour en gra-

donc de l'étendue des souffrances, et qu'on apprécie les dangers de la casualité de ce capital.

tifier d'autres de la région desquelles ils ne seraient pas remontés aux premières.

Cependant, la voie était ouverte ; pour la rendre praticable, il ne fallait que disposer d'un capital de production ayant assez d'ampleur pour alimenter toutes les industries sans toucher aux réserves individuelles ; il ne fallait donc autre chose que *l'opération qui constitue notre système de crédit foncier*. Aussitôt, non-seulement le problème du paupérisme trouvait sa solution dans cette opération, mais encore la richesse publique était définitivement constituée ; car la voie que l'on aurait suivie conduit à l'extinction de la dette publique et de la dette hypothécaire, et aboutit à développer la consommation par les moyens de la production.

Au surplus, cette voie, telle que nous l'avons tracée, se prolonge au delà du but matériel ; elle s'étend, chose bien plus appréciable, jusques au bien-être moral.

En effet :

Constituer la richesse publique, c'est inaugurer l'ère du travail ; c'est donc, en même temps, et repousser l'oisiveté, et mettre sous la main de chacun les éléments de sa fortune privée. Or, plus de paresse ; plus de misère, plus de débauche, plus de prostitution.

D'un autre côté, notre système d'éducation fait des artistes bien plus encore que des ouvriers ; aussi l'intérêt vénal n'est-il que secondaire dans le sentiment qui attache le travailleur à son œuvre. Dans ces dispositions, la pratique du principe d'abnégation ne lui est ni pénible, ni même difficile, et, par la pratique toute naturelle de ce principe, l'ère de la fraternité est, définitivement et sans efforts, inaugurée. Là, effectivement où les goûts sont épurés par la science et par une doctrine qui éclaire l'homme sur sa dignité personnelle, les hideuses habitudes disparaissent ; l'urbanité rapproche tous les membres du corps social.

Là, au surplus, où nul n'ignore que l'égoïsme, dans ses légitimes tendances, ne peut arriver honorablement à ses fins qu'en passant par l'abnégation, l'égoïsme de chacun est profitable à tous.

Là aussi où chacun occupe la place répondant à ses goûts, comme si, après délibération, il l'eût choisie lui-même, personne n'envie la place des autres.

Cet état des choses amène, en outre, d'autant plus simplement le néant des distinctions sociales que là où la richesse est facilement accessible, la richesse perd de son prestige; là où chacun est dans l'aisance, on est indépendant du riche; nul n'y est souverainement riche.

D'un autre côté, là où le travailleur opère en artiste; là où, par conséquent, chacun dans sa spécialité est parvenu au plus haut degré de connaissance; là où un foyer général de lumières éclaire tous les esprits, les lueurs particulières ne trouvent plus ces ténèbres à la faveur desquelles les clartés médiocres brillent souvent avec tant d'éclat, tandis que les plus puissantes éblouissent trop généralement sans éclairer.

Enfin, quant au préjugé de la naissance, qui traite aujourd'hui avec tant de dédain certaines pratiques professionnelles, l'éducation en commun en fera non-seulement pâlir le prestige; mais encore la classification de la capacité individuelle en constatera la futilité.

Au surplus, devant les effets de la prédilection, disposition providentielle dont on ne peut demander compte qu'au Créateur, ne serait-il pas aussi absurde de rendre l'individu responsable de son choix pour la profession, qu'il le serait de trouver à redire à ce que les quadrupèdes ne tentent pas de se redresser sur leurs membres postérieurs et d'abandonner pour marcher la position horizontale?

Mais si, malgré ce triple niveau de fortune, de science et de loi providentielle, il existe encore des distinctions sociales, ne récriminons pas, car du moins elles ne seront plus le lot des priviléges de la naissance et de la richesse, elles seront le lot du mérite, et attribuées d'autant plus volontairement que le mérite pourra être plus judicieusement apprécié.

Dans cet accord si compacte et si sympathique, par où donc pourra pénétrer le désordre? Le désordre y serait une monstruosité contre laquelle s'établirait un concert unanime de

force et de réprobation, de quelque côté qu'en vinssent les tentatives.

Ah! l'ennemi du dehors ne serait pas à redouter, s'il lui prenait envie de conjurer contre une pareille constitution sociale, car nous pouvons dire avec plus de fondement encore que Mably[1]:

« Les citoyens de ma république compareront leur situation « à celle des ennemis qui les veulent subjuguer; fiers de leur « égalité, jaloux de leur liberté, ils verront qu'ils ont tout à « perdre en passant par une domination étrangère, et leur dé- « sespoir donnera une nouvelle force à leur vertu. »

Propriétaires, vous qui tenez en vos mains les éléments de la prospérité publique, résignez-vous donc à l'abnégation d'accepter la charge d'une garantie sans chance de recours, si vous ne voulez qu'un jour il ne vous soit demandé un compte sévère du mal que pourrait causer votre résistance égoïste : tout en conjurant les désordres d'une crise infailliblement funeste pour tous, parez-vous du relief de ce sacrifice. Oui, parez-vous du relief de ce sacrifice dont le préjudice n'aboutit à rien de pire qu'à vous faire descendre de ce piédestal étriqué au haut duquel votre aplomb est à la merci de la moindre secousse, pour vous poser sur un vaste plan où, libres de vos actions, vous trouverez ouverte sous vos pas la voie qui, sans détour, vous conduit à l'opulence; parez-vous du relief de ce sacrifice dont le préjudice n'aboutit à rien de pire qu'à inféoder, *sans lutte*, sur vos têtes, la propriété dont, à juste titre, vous vous montrez si jaloux; parez-vous du relief de ce sacrifice dont le préjudice n'aboutit à rien de pire qu'à vous poser en FONDATEURS de la PROSPÉRITÉ PUBLIQUE. Ne reculez donc pas devant le tribut d'ovations qui vous attend, vous qui aurez consenti à subir le fardeau de tant de bien-être en échange de votre désintéressement.

Nous n'hésitons pas à dire, nous : « Nul principe de gouvernement n'est antipathique à notre système, et pour le constituer, il ne faut qu'une main forte et résolue qui voulût prendre à tâche

[1] *Législation ou Principe des lois*, 1776, 2e vol.

d'élever, sans secousse, l'échelle où sont graduées les positions sociales, assez haut pour placer les derniers degrés au-dessus de la région des immondices, tandis qu'autour de chacun des autres s'agrandirait le cercle de son horizon. »

Si la voie que nous avons jalonnée aboutit bien infailliblement à la prospérité, que la France n'hésite donc pas à entrer dans cette voie? Bientôt, parvenue au point culminant de toute splendeur nationale, elle pourra apercevoir, de ce point sublime, les peuples du globe, les regards fixés sur son auréole de gloire, la contemplant avec admiration et applaudissant à son triomphe. Mais l'enthousiasme des peuples ne saurait se borner à de bruyants applaudissements : dans un court espace de temps, la France aurait sous ses yeux l'immense et solennel spectacle d'une agitation universelle au sein de laquelle il lui serait facile de démêler chaque nation à l'œuvre pour se frayer la route qui doit la conduire à la prospérité. Parvenue à ce niveau de *bien-être*, chacune tendrait aux autres une main fraternelle, et dans cette nouvelle sphère, il ne pourrait manquer de se former, entre toutes les filles de l'humanité, un pacte commun qui inaugurerait cette politique universelle d'émulation, de solidarité, sous l'influence de laquelle elles ne formeraient plus qu'une seule famille [1].

O France! ô ma patrie! ô toi dont les enfants excitent l'admiration de l'univers sur les champs de batailles! ô toi dont l'armée industrielle n'a pas de rivale dans le monde entier! ô toi dont le foyer intellectuel brille d'un éclat resplendissant entre tous les foyers de l'intelligence humaine, ta mission est providentiellement tracée, prends la tête de la colonne humanitaire et marche! Marche! car la responsabilité des souffrances des peuples civilisés ne doit pas peser sur ta noble tête!...

[1] Voir *la Politique universelle* de M. Emile de Girardin.

FIN.

# NOTES.

## NOTE A.

*Proféré par les publicistes...*

On lit dans le journal *la Phalange* (août et septembre 1847), un article de M. Perreymond, conçu en ces termes :

« Il y a en France *dix-neuf millions cent dix-neuf mille* personnes « vivant dans le dénûment, la misère et la pauvreté ;

« *Sept millions cinq cent cinquante mille* personnes vivant dans une « quasi-pauvreté ;

« *Six millions quatre cent vingt mille* personnes dans un état de gêne « ou de demi-aisance ;

« *Deux cent quarante mille* personnes vivant dans l'aisance ;

« *Six mille six cents* personnes vivant enfin dans une grande aisance « ou dans la richesse et ayant, pour le moins, dix mille livres de rente. »

Pour reconnaître la justesse de cette appréciation, il n'y a qu'à jeter les yeux sur le tableau des cotes de l'impôt foncier. (*Statistique générale de la France*, par Schnitzler, t. III, p. 17.)

« On voit, dit l'auteur de cet ouvrage, que les petites cotes sont incom- « parablement les plus nombreuses : sur un total de près de *onze mil-* « *lions*, il y en a *huit millions* quatre cent soixante-onze mille six cent « cinquante-six de *moins* de 20 francs, et un peu plus de cent mille seu- « lement dépassant le taux de 300 francs. »

Assurément, les huit millions quatre cent soixante-onze mille six cent cinquante-six contribuables qui payent moins de 20 francs, font partie des dix-neuf millions cent dix-neuf mille personnes vivant dans le dénûment, la misère ou la pauvreté.

Mais chacun de ces huit millions de contribuables taxés moins de 20 francs a une famille plus ou moins nombreuse, ne vivant pas autrement que lui.

Enfin, combien d'individus ou de pères de famille non imposés et non imposables, dont la condition est assurément pire !

## NOTE B.

*On ne peut se défendre d'une émotion tellement profonde qu'elle provoque la stupeur.*

Voici un fragment du rapport de M. Blanqui à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il était membre.

M. Blanqui, au sujet du sort des ouvriers de Lille, s'exprime en ces termes:

« C'est seulement au fond des caves que l'on peut juger du supplice « de ceux que leur âge ou la rigueur de la saison ne permet pas de « faire sortir. Le plus souvent *ils couchent tous sur la terre nue, sur les « débris de colza, sur des fanes de pommes de terre desséchées*, sur du « sable, sur des débris même péniblement recueillis du travail du jour. « Le gouffre où ils végètent est entièrement dépourvu de meubles, et ce « n'est qu'aux plus fortunés qu'il est donné de posséder un poêle flamand, « une chaise de bois et quelques ustensiles de ménage. — *Je ne suis pas « riche, moi*, me disait une vieille femme, en nous montrant sa voisine « étendue sur l'aire humide de la cave, mais j'ai une botte de paille, Dieu « merci ! — L'industrie de ces femmes consiste à ramasser, dans les rues, « des *épluchures de légumes* dont elles essayent d'extraire un peu de nour- « riture, ou à recueillir des cendres pour les tamiser et les vendre, après « s'en être servies en guise de matelas. J'en ai vu qui brûlaient de vieilles « chaussures de cuir, faute de combustible, et qui ajoutaient cette infec- « tion à l'infection naturelle du logis. Une odeur inexprimable s'échap- « pait des ces foyers, autour desquels se tenaient accroupis des enfants « souvent entassés *trois par trois* dans de *vieux paniers ronds*, où ils « représentaient assez bien, au bonheur près, de véritables nids d'oi- « seaux. Le père de famille habite rarement ces tristes demeures ; il se « hâte de fuir au lever du jour et n'y revient que fort tard vers la nuit. « La mère seule, par sa tendresse vigilante, brave l'horreur d'y vivre « pour assurer le bonheur de ses enfants. — Une augmentation *d'un « centime* serait, pour quelques-uns des ouvriers, le maximum de l'ambi- « tion. D'autres bornent leurs vœux à 15 centimes pour une ligature sans « le pliage et 20 centimes pour deux. *Ce centime supplémentaire*, c'est « quelquefois la vie ou *la mort d'un enfant* ; la possibilité d'acheter « une paire de sabots, un verre de lait, un peu de bois de chauffage. « Voici le budget d'un de ces braves gens, tel qu'il me l'a rédigé lui- « même, dans une année heureuse : « Je suis chevilleur, je gagne 2 fr. « par jour ; ma femme est dentelière et gagne 10 à 15 centimes par « jour. J'ai quatre enfants, l'aînée à dix ans ; elle va en classe chez « les sœurs de la Présentation, les plus jeunes vont à la salle d'asile ; on « mange 24 kilos de pain bis par semaine, à raison de 20 centimes et demi « le kilo. . . . . 5 f. 40 c.

« La viande est trop chère ; nous ne mangeons que des « débris trois fois par semaine, à 25 centimes . . . . . 0 75

« Il n'y a que moi qui mange du beurre, à raison de « 250 grammes par semaine. . . . . 0 50

A reporter. . . . 6 f. 65 c.

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . | 6 f. | 65 c. |
| « Ma femme et mes enfants mangent de la mélasse ou « des fruits avec leur pain. . . . . | 0 | 50 |
| « Nous consommons des haricots et des pommes de terre « pour . . . . . | 1 | » |
| « Du lait, 1/2 pinte par jour. . . . . | 0 | 35 |
| « Loyer d'une cave à 3 mètres au-dessus du sol. . . . . | 1 | 50 |
| « Du charbon, cette consommation est un peu forte, « parce qu'il faut faire sécher le linge au feu. . . . . | 1 | 35 |
| « Savon et éclairage. . . . . | 1 | 10 |
| « Total, pour une semaine. . . . . | 12 fr. | 45 c. |

« Nous recevons au bureau des secours, 3 kilogrammes de pain bis « tous les quinze jours; ma fille aînée reçoit, aux vacances, chez les « sœurs, soit un mouchoir, soit une chemise. Les trois petits reçoivent « à la salle d'asile, tous les ans, à la Noël, une robe de molleton, une « chemise, quelquefois des bas. Malgré cette faveur, et malgré notre « travail, ajoute le brave ouvrier, sous peine d'être nus, nous vivons en « mendiant, et la loi nous le défend.

« Telles sont les doléances de l'un des soldats de ce corps peu connu « des filliers, qui compte tant d'armes différentes, et cette histoire est « celle de *ses beaux jours!!!* J'aurais pu faire, aussi d'après nature, « l'histoire de tous les autres, et démontrer à quel point tant d'hommes « laborieux vivent d'une vie précaire, même dans les temps de calme et « d'occupation. En étudiant avec attention ces exposés fidèles, on de- « vinerait aisément à quelles rudes épreuves les filliers doivent être con- « damnés aux époques du chômage. Nous les retrouverons bientôt dans « ces mauvais moments. Mais ce qu'on ne sait pas assez, c'est que les « chefs de ces industries si périlleuses *ne jouissent pas de plus sécu- « rité que leurs ouvriers,* et que la concurrence leur impose souvent « des conditions incompatibles avec leurs intérêts et même avec leur « honneur. »

## NOTE C.

*Alors qu'en Angleterre, la production agricole s'élève à 20.*

Voici en quels termes M. Léonce de Lavergne, à qui l'on ne contestera pas d'avoir profondément étudié l'agriculture de la Grande-Bretagne, apprécie la différence dans les effets de la pratique agricole de cette nation et de la nôtre, dans son remarquable ouvrage sur l'économie rurale de l'Angleterre [1] : « La rente des terres, dans les environs d'Exeter, « monte à 100 francs l'hectare; dans le reste du comté, elle est de 60 fr. « en moyenne. C'est beaucoup assurément pour un pareil sol. Les terres

[1] Voir *Revue des Deux-Mondes*, octobre 1853, page 245.

« analogues rapportent, en France, *tout au plus* LE QUART. Les cultiva-
« teurs de nos montagnes granitiques, ajoute l'auteur, devraient prendre
« modèle sur ceux du Devonshire.

## NOTE D.

*L'Angleterre est dévorée par un paupérisme dont l'importance numérique*, etc.

Plusieurs économistes, M. d'Angeville, p. 334 et 335, M. de Villeneuve Bargemont et autres s'accordent à dire que le paupérisme se manifeste en France, par rapport à la population totale, dans la proportion de 1 à 20, tandis que la population de l'Angleterre ne compte pas moins de 1 pauvre sur 6 habitants.

A ce compte, le contingent du paupérisme en France ne s'élèverait pas au-dessus du chiffre de 1,783,673 individus, et il ne serait, en Angleterre, représenté que par 4 millions d'habitants.

Nous croyons ces chiffres, malheureusement, bien au-dessous de la réalité.

Pour ce qui concerne la France, nous nous en référons à ce que nous avons dit à ce sujet, note (*a*), en confirmant l'appréciation de M. Perreymond sur la foi de documents statistiques officiels. Nous n'hésitons, par conséquent, pas à adopter l'opinion que M. Eugène Burette, dans son ouvrage de la misère des classes laborieuses en France et en Angleterre, formule en ces termes, t. Ier, ch. VII, p. 255 : « Il résulte de cet aperçu « de l'indigence en France, que la misère appréciable, celle qui se « *manifeste au dehors, ne s'étend guère* qu'au tiers de la population. « Si pauvres que soient, sur certains points, les habitants de la cam- « pagne, ils ne contribuent *presque* pour *rien* au recrutement des hôpi- « taux, ils ne participent presque pour rien aux secours de la charité « publique. »

Or, si le nombre des indigents égale en France le tiers de la population, assurément la proportion en Angleterre doit en être plus considérable. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à ne pas perdre de vue les efforts de la charité légale. Tous les ans, le Parlement vote un bill des pauvres, et ce bill prend, chaque année, une importance plus notable. « En 1818, dit M. d'Angeville, page 85, la taxe des pauvres dans l'An- « gleterre proprement dite, en y comprenant le pays de Galles, la taxe « des pauvres s'est élevée à la somme de 197 millions, et dans cette « somme ne figurent pas les *dépenses des hôpitaux ni la charité vo-* « *lontaire.* »

Or, depuis 1818, à quel chiffre ne s'est pas élevé le nombre des pauvres et le montant de la taxe? Et quels seraient ce nombre et ce montant s'ils s'étendaient à tout le royaume de la Grande-Bretagne?

Si notre Parlement ne prend pas les mêmes mesures que le Parlement

britannique contre les éventualités de la misère, c'est que le mal ne s'étend pas dans des proportions si effrayantes, quelles qu'en soient d'ailleurs les dimensions, et, tant bien que mal, nos pauvres sont nourris.

Mais pour faire bien apprécier la différence de position entre les deux nations à cet égard, nous nous contenterons de rapporter ces quelques lignes de l'ouvrage déjà cité de M. Eugène Burette, t. I, page 237 : « On « peut faire en deux mots le parallèle de l'Angleterre et de la France, « sous le rapport de la condition à laquelle est réduit le plus grand nom- « bre de leurs habitants : la France est *pauvre*, l'Angleterre est *misé-* « *rable*. »

## NOTE E.

*Neuf millions cinq cent mille hectares auraient fait place*, etc.

Personne n'ignore les efforts inouïs au moyen desquels les Hollandais ont créé leur territoire, et avec quels succès ils sont parvenus à faire un des sols les plus fertiles de l'Europe des sables qu'ils ont conquis sur la mer de Harlem. C'est que l'aridité même, en matière de pratique agricole, est impuissante contre l'action combinée du capital et du travail. S'il fallait en donner d'autre preuve que celle qui résulte de l'exemple des Pays-Bas, M. Léonce de Lavergne, ouvrage déjà cité (note C), nous fournirait matière à citation de nombre de faits confirmatifs. Nous croyons qu'il suffira d'en rapporter le passage suivant, que nous extrayons de la *Revue des Deux-Mondes*, 1er janvier 1854, page 148 : « L'Ecosse est un « des plus grands exemples qui existent au monde de la puissance de « l'homme sur la nature. Je ne connais que la Hollande qui puisse ri- « valiser. La Suisse même n'offrait pas de plus grands obstacles à l'in- « dustrie humaine. Ce qui ajoute encore à la merveille de ce dévelop- « pement sur un *sol si ingrat*, c'est qu'il est tout récent. L'Ecosse n'a « pas les mêmes précédents que l'Angleterre. Il y a seulement un siè- « cle, c'était encore un des plus pauvres et des plus barbares de l'Eu- « rope. Les derniers restes de l'antique pauvreté n'ont pas tout à fait « disparu ; mais on peut affirmer que, dans l'ensemble, il n'y a pas au- « jourd'hui sous le soleil de région plus heureuse et mieux ordonnée. « La production totale *a décuplé* dans le cours de ce siècle. Les produits « agricoles ont, à eux seuls, augmenté dans une proportion énorme. « Au lieu de disettes périodiques, qui dévastaient autrefois ce royaume, « et dont l'une surtout, celle de 1693 à 1700, qui a duré sept ans en- « tiers, a laissé les plus formidables souvenirs, les denrées alimentaires « s'y produisent avec une abondance qui permet, tous les ans, une im- « mense exportation. De l'aveu même des Anglais, l'agriculture écos- « saise est supérieure à l'agriculture anglaise même, au moins dans « quelques parties. »

## NOTE F.

*Dont les résultats sont si féconds pour le sol de la Grande-Bretagne, etc.*

Pour donner une idée de l'effet du capital et des procédés agricoles sur le sol de l'Angleterre, nous citerons encore le passage suivant de l'ouvrage de M. Léonce de Lavergne, extrait de la *Revue des Deux-Mondes* (octobre 1855, p. 236). L'auteur s'exprime en ces termes :

« Le Kent est bien supérieur, comme richesse agricole, à la moyenne « de nos départements. Il est inférieur, dans l'ensemble, à nos meilleurs, « le Nord et la Seine, par exemple . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

« Au sud-ouest du comté de Kent s'étend l'ancien royaume des « Saxons du sud, aujourd'hui comté de Sussex . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

« Plusieurs succès heureux montrent ce que peut devenir la terre de « Sussex entre des mains riches et habiles. Parmi des modèles qui de- « vancent l'avenir, se trouve la ferme de Hove, près Brigthon ; cette « ferme, tenue par M. Rigden, a une étendue de près de 300 hectares « (740 acres) ; elle est louée 1,300 livres sterl. ou 33,000 francs, ce qui « porte la rente à 110 francs par hectare. Les impôts sont de 115 livres « sterl., ou 3,750 francs, soit 12 francs par hectare. Les assurances de « 2,500; en tout près de 39,000 francs. Les frais d'exploitation annuels « s'élèvent à 75,000 francs, ou environ 250 francs par hectare, divisés « ainsi qu'il suit : salaires, 42,000 francs; mémoires d'ouvriers, 8,780 « francs; achat d'engrais ou de semences, 23,400 francs; total de la dé- « pense annuelle, 380 francs par hectare. De plus, M. Rigden a dépensé, « en entrant dans la ferme, 12,000 livres sterl. ou 300,000 francs, soit « environ 1,000 francs par hectare, pour la mettre en valeur. Ce capital « doit, d'après les règles admises en Angleterre, rapporter 10 p. %; « M. Rigden doit donc, pour s'y retrouver, obtenir de produit brut en- « viron 480 francs par hectare, ou 45,000 francs en tout. Voilà la grande « culture anglaise dans ce qu'elle a de plus magnifique. »

## NOTE G.

*Selon l'étendue du terrain fécondé*, etc.

En appréciant les effets des travaux de fécondation des terres d'après les résultats observés en Angleterre par M. Léonce de Lavergne, on admettra sans difficultés que les bienfaits de l'opération se fassent sentir jusqu'à élever au moins à 5 p. % le revenu du sol fécondé. Or, un champ d'une valeur de 5,090 francs peut, dans bien des conditions, être

largement fertilisé, moyennant une dépense de 600 francs. Si, avant les travaux, ce champ produisait 100 francs, à raison de 2 p. % par année, il produira 250 francs après : différence..... 150 »»

A déduire l'intérêt à 2 p. % de la somme de 600 francs consacrée à l'opération..... 12 »»

Il reste encore pour résultat de l'opération, fr..... 138 »»

Ainsi, en moins de cinq ans, dans les conditions restreintes de production que nous avons posées, le propriétaire aura pu rembourser le capital emprunté et retirer encore annuellement, en plus, un revenu excédant des trois cinquièmes celui qu'il en retirait antérieurement.

## NOTE H.

*S'il en était autrement* le Moniteur *du* 9 *décembre* 1852, etc.

Voici, textuellement, l'avis contenu dans le numéro du *Moniteur*, dont nous donnons la date :

« Des demandes relatives à l'établissement des nouvelles lignes de « chemins de fer sont adressées chaque jour à l'administration. Celles « qui sont déjà parvenues auraient pour résultat d'étendre notre réseau « de 7,000 kilomètres et imposeraient à l'Etat une dépense de plus de 2 « milliards ; il est du devoir du gouvernement de résister à cet entraî- « nement exagéré. Il n'accordera donc de nouvelles concessions, en com- « mençant par les lignes les plus utiles et les plus urgentes, que lorsque « l'état des entreprises actuelles le permettra à sa prudence, et en tenant « toujours compte des *ressources réelles* que le Trésor et le *public* peu- « vent consacrer, chaque année, à ces grands travaux. »

## NOTE I.

*Trois cents francs par hectare.*

La somme de 300 francs serait insuffisante, car il faudrait défoncer, drainer, acheter des outils aratoires, des bêtes de somme, faire des avances pour l'alimentation des colons, consacrer une somme pour solder les frais de direction des travaux ; mais nous préférons rester en dessous de la vérité que de nous exposer à être accusés d'exagération. Assurément, nous aurions pu doubler ce chiffre, et il s'en serait encore fallu de beaucoup que nous eussions été au delà du vrai.

Pour donner la preuve de notre modération, dans notre manière d'apprécier le montant des frais de fertilisation des terres incultes, et surtout, afin de faire mieux sentir combien il est facile de trouver un emploi du capital de 8 milliards, nous extrayons encore de *la Revue des Deux-Mondes* (1er janvier 1854) un passage du remarquable ouvrage de M. Léonce de Lavergne, relatif à l'Irlande.

M. de Lavergne (p. 507), établit que la superficie de l'Irlande s'étend en totalité sur 8 millions d'hectares ; puis, il ajoute : « Les rochers,

« les lacs et les marais en couvrent environ deux; deux autres sont « formés de terres médiocres; tout le reste, c'est-à-dire la moitié environ « du territoire, est formé d'une terre grasse à sous-sol calcaire, ce qu'on « peut concevoir de mieux; c'est le plus riche sol que j'aie vu de ma vie, « dit Arthur Young, en parlant des comtés de Limerick et de Tipperary.

. . . . . .

« L'imagination s'effraye, ajoute l'auteur (p. 510), quand on essaye « de mesurer ce qui manque à un pays dans cet état. Rien que pour « donner à l'Irlande le capital qui lui manquerait en moutons, compara- « tivement à l'Angleterre, il aurait fallu un *demi-milliard*; il en aurait « fallu au moins *un* pour les autres espèces de bétail; *deux* ou *trois* pour « le drainage; autant pour la construction d'habitations plus conve- « nables, pour l'établissement des clôtures et des chemins ruraux, pour « achat des instruments les plus nécessaires. *Huit milliards* de francs, « ce n'eût été encore que 1,000 francs par hectare. L'Angleterre en a « absorbé certainement beaucoup plus. »

A ce compte de M. de Lavergne, qui a été parfaitement à même d'observer et de se bien renseigner, il manquerait encore, après l'établissement de notre système de crédit foncier, un milliard et demi pour mettre en valeur nos terres incultes. Or, comme cette opération, qui est la plus appropriée au génie de la nation française, serait éminemment profitable, et attirerait, par conséquent, la plus grande partie du nouveau capital, que resterait-il pour les autres opérations?

## NOTE J.

### *Chemins de fer.*

Nous avons extrait du *Dictionnaire de l'Economie politique*, ouvrage publié en 1854, déjà cité, les chiffres que nous avons posés relativement à l'étendue des chemins de fer en construction, concédés et à construire, votés et non concédés (voir cet ouvrage, v° *Chemin de fer*).

## NOTE K.

Aux termes du Rapport de M. Emile Péreire, dans l'assemblée générale des actionnaires des chemins de fer (30 mai 1854), le montant des frais de construction s'élève à la somme de 187,000 francs par kilomètre *à une seule voie*; mais comme les accidents fréquents qui surviennent sur ces chemins à une seule voie dissuaderont sans doute d'en continuer l'établissement dans les mêmes conditions, nous avons coté le prix par kilomètre à la somme de 218,000 francs, soit 31,000 francs de plus par kilomètre; nous ne sommes donc pas dans l'exagération.

## NOTE L.

### *Canaux.*

Les tableaux statistiques de la France (territoire et population, t. I^er^,

p. 31) présentent l'appréciation suivante des canaux qui étaient à terminer en 1843.

| | | Mètres. |
|---|---|---|
| Canal des Ardennes, | étendue. . . . . | 103,315 |
| — du Berry, | —. . . . . | 320,000 |
| — de Bourgogne, | —. . . . . | 241,469 |
| — de Nantes à Brest, | —. . . . . | 374,000 |
| — de Niort à La Rochelle, | —. . . . . | 78,000 |
| — du Nivernais, | —. . . . . | 176,160 |
| — de Roanne à Dijon, | —. . . . . | 55,272 |
| — de Roubaix. | —. . . . . | 23,000 |
| — de Sambre à l'Oise, | —. . . . . | 70,000 |
| — latéral à la Garonne. | —. . . . . | 24,000 |
| | Total. . . . | 1,465,216 |

Réduit en kilomètres, ce nombre total donne pour résultat 1,465 kil. 216 mèt., sur quoi nous supposons 200 kilomètres *seulement* à construire.

Quant à l'élévation des frais de construction, par kilom. 250,000 fr., nous la donnons d'après les renseignements qui nous ont été fournis par un ingénieur spécial.

## NOTE M.

Les avantages que peut présenter la colonisation de l'Algérie sont incontestables : le terrain est concédé, il ne resterait plus qu'à le mettre en état de produire. Sans doute, l'aridité de certaines parties du sol ne se prêterait pas facilement aux effets de la fécondation ; aussi n'avons-nous consacré à cette opération que l'étendue de 7,000,000 d'hectares, 3,000,000 de moins que la cinquième partie du sol de la France, et nous croyons être restés bien en arrière des ressources de la colonisation.

## NOTE N.

*Sans que nos colonies y aient aucune part.*

Nous croyons que le sol de l'Algérie, après la colonisation, pourrait facilement nous fournir les objets d'importation dont nous donnons plus bas la nomenclature et la valeur vénale. Dans ce cas, la différence du prix d'achat serait très-favorable à l'exportation des produits fabriqués, sans que, pour cela, les étrangers s'abstinssent de venir chercher en France les matières ou les marchandises que nous serions à même de leur fournir. Or, le *Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères* (colonne : *Commerce spécial, valeurs actuelles*) nous donne ainsi qu'il suit, pendant l'année 1850, l'état des sommes dont nous sommes tributaires envers les étrangers pour des produits que nous pourrions extraire de l'Algérie.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pages | 73 et suivantes. | Animaux . . . . . | 15,151,221 fr. |
| — | 76 — | Peaux. . . . . | 28,852,094 |
| — | 83 — | Suif et graisse. . . . | 5,582,403 |
| — | 79 — | Laines. . . . . | 47,355,815 |
| — | 114 — | Soies. . . . . | 94,579,628 |
| — | 112 — | Lins. . . . . | 17,906,135 |
| — | 111 — | Chanvres. . . . . | 2,391,339 |
| — | 112 — | Cotons. . . . . | 104,578,688 |
| — | 104 — | Bois de construction. | 27,825,282 |
| — | 102 — | Fer. . . . . | 8,736,294 |
| — | 112 — | Cuivre. . . . . | 19,141,018 |
| | — | Indigo. . . . . | 12,673,863 |
| | — | Cochenille. . . . . | 1,638,157 |
| | | Total. . . . . | 386,411,937 fr. |

Dans cette nomenclature, l'importation de nos colonies ne figure pour les mêmes matières et pour leur provenances que dans les proportions suivantes, savoir :

(Pages 62 à 69 du tableau déjà cité).

| | | |
|---|---|---|
| Iles de la Réunion. . . | Tissus de soie. . . . . | 11,714 fr. |
| Guyane. . . . . | Cotons, peaux, cuivre. | 46,421 |
| Martinique . . . . . | Cuivre, peaux, coton. . | 213,132 |
| Guadeloupe . . . . . | Peaux, cuivre, laines, bois. . . . . | 166,260 |
| Algérie. . . . . | Peaux, laines, soies, cuivres, suifs. . . . | 3,698,870 |
| Indes françaises. . . . | Peaux, indigo . . . . . | 670,266 |
| Saint-Pierre, Nosi-Bé, et Sainte-Marie . . | Bois. . . . . | 49,951 |
| Mayottes et grandes pêches. . . . . | Graisses . . . . . | 2,954 |
| | Total. . . . . | 4,859,568 fr. |
| | Report . . . . | 386,411,937 |
| | à déduire. . . . . | 4,859,568 |
| | Il reste pour une valeur de. . . . | 381,552,369 |

d'importation sans participation aucune de nos colonies.

FIN.

# TABLE DES MATIÈRES.

## INTRODUCTION.

Pages.
Nécessité d'une institution. . . . . 1
Problème à résoudre. . . . . 6
Principes de la solution. . . . . *Ib.*

## PREMIÈRE PARTIE.

### LIVRE UNIQUE.

DE LA RICHESSE ET DES MOYENS DE DÉCENTRALISATION DU CAPITAL. 9

### PREMIÈRE SECTION.

*De la richesse publique.*

CHAP. I. Des éléments de la richesse publique. . . . . 9
CHAP. II. Conditions de la richesse publique. . . . . 16

### DEUXIEME SECTION.

*De la décentralisation du capital.*

CHAP. III. Comment le crédit foncier est le moyen de décentralisation. . . . . 20
CHAP. IV. Ce qu'il faut entendre par le mot crédit. . . . . 26
CHAP. V. Institution du Crédit foncier. . . . . 28
Objections. . . . . 34
Emploi. . . . . 41
Complément. . . . . 45
Notes. . . . . 197

## DEUXIÈME PARTIE.

### DE L'INFLUENCE DE LA DÉCENTRALISATION DU CAPITAL SUR L'ORDRE SOCIAL.

## LIVRE I.

### DU TRAVAIL.

CHAP. I. De la question du droit au travail. . . . . 55
CHAP. II. Des devoirs des détenteurs du capital passif. . . . . 62
§ 1. Devoirs des propriétaires ruraux. . . . . 63
§ 2. Devoirs des propriétaires des usines. . . . . 67
CHAP. III. Des devoirs des représentants du capital actif. . . . . 69
Sect. 1. Des devoirs des patrons envers la société. . . . . *Ib.*
Faillite. . . . . 72
Sect. 2. Des devoirs des patrons envers les travailleurs. . . . . 76
Salaires. . . . . 77
Sect. 3. Des devoirs des travailleurs. . . . . 81

Pages.

# LIVRE II

## DE L'ÉDUCATION.


CHAP. I. But et nécessité de l'éducation sociale. . . . . 87
CHAP. II. Moyens de l'éducation en général. . . . . 89
CHAP. III. Des besoins. . . . . *Ib.*
CHAP. IV. Des spécialités d'industries au service des besoins. . . 90
§ 1. Des industries correspondant aux besoins de l'alimentation. . . . . 91
§ 2. Des industries correspondant aux besoins de la défense. 92
§ 3. Industries correspondant aux besoins de la locomotion et du repos. . . . . 93
§ 4. De l'influence du besoin de l'amour sur les industries, sur la civilisation et sur l'aptitude . . . . . 94
CHAP V. De l'aptitude . . . . . 101
Sect. 1. De la prédilection. . . . . *Ib.*
§ 1. De la prédilection naturelle. . . . . 102
§ 2. De la prédilection accidentelle. . . . . 103
Sect. 2. De la capacité. . . . . 106
§ 1. De la capacité de conception. . . . . *Ib.*
§ 2. De la capacité d'exécution. . . . . 112
CHAP. VI. Des moyens de discerner les aptitudes. . . . . 115
Sect. 1. Des écoles. . . . . *Ib.*
§ 1. Des écoles élémentaires. . . . . 116
§ 2. Des écoles préparatoires. . . . . 120
§ 3. Des écoles professionnelles définitives. . . . . 121
Sect. 2. De l'enseignement dans chaque spécialité d'écoles. . . 125
Sect. 3. De la direction . . . . . 133
§ 1. Direction de la prédilection. . . . . 135
§ 2. — des capacités purement physiques. . . . . 137
§ 3. — des capacités mixtes . . . . . 139
§ 4. — des capacités morales. . . . . 141
CHAP. VII. De l'élément moral de l'éducation. . . . . 148
CHAP. VIII. De l'obligation pour tous et de la gratuité de l'éducation. 151
§ 1. De l'obligation . . . . . *Ib.*
§ 2. De la gratuité . . . . . 156
CHAP. IX. De l'abus de la puissance paternelle et des moyens d'y remédier. . . . . 159
CHAP. X. De l'éducation de la femme. . . . . 173
CHAP. XI. Des voies et des moyens. . . . . 174
§ 1. Budget des dépenses. . . . . *Ib.*
§ 2. Budget des recettes. . . . . 178
CONCLUSION. . . . . 180


UNIVERSIDAD CENTRAL
BIBLIOTECA
DE LA REPUBLICA
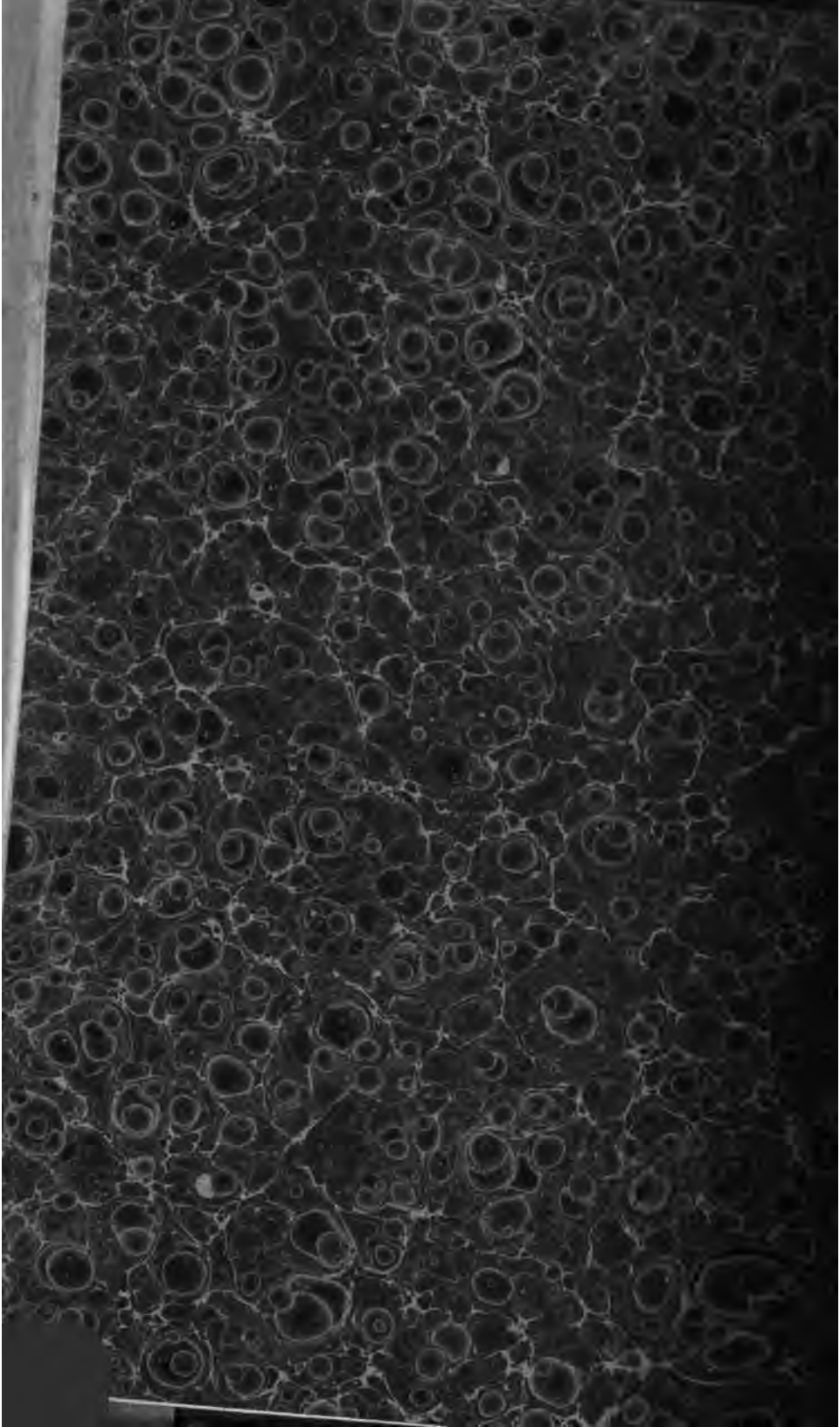
FIN DE LA TABLE.